ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE **2013**

RAPPORT SUR LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

http://www.finances.gov.ma
Boulevard Mohammed V. Quartier Administratif, Rabat - Maroc (MA).
Téléphone : (00212) (0) 537 67 72 01 Fax : (00212) (0) 537 67 75 30

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE : BILAN BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	3
CHAPITRE I : EVOLUTION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	3
CHAPITRE II : COMPTES DE PRÊTS, D'AVANCES, D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX ET D'OPERATIONS MONETAIRES	5
1.2.1- Comptes de prêts et d'avances :	5
1.2.1.1- Encours des prêts et avances par catégorie de bénéficiaires :	5
1.2.1.1.1- Etablissements bancaires :	6
1.2.1.1.2- Holding d'aménagement Al Omrane :	6
1.2.1.1.3- ONEP et régies de distribution d'eau et d'électricité :	6
1.2.1.1.4- Autres Entreprises et établissements publics et associations :	6
1.2.1.1.5- Collectivités locales :	6
1.2.1.2- Encours des prêts et avances par bailleurs de fonds :	6
1.2.1.3- Recouvrement des prêts et avances du Trésor en 2012 et 2013 :	7
1.2.1.3.1- Recouvrement des prêts et avances programmés en 2012 :	7
1.2.1.3.2- Recouvrement des prêts et avances programmés en 2013 :	7
1.2.2- Comptes d'adhésion aux organismes internationaux :	7
1.2.2.1- Compte d'adhésion aux institutions de Bretton Woods :	7
1.2.2.2- Compte d'adhésion aux organismes arabes et islamiques :	8
1.2.2.3- Compte d'adhésion aux institutions multilatérales :	8
1.2.3- Comptes d'opérations monétaires :	9
CHAPITRE III – RESSOURCES ET CHARGES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2011	10
1.3.1- Ressources réalisées par les comptes d'affectation spéciale :	10
1.3.2- Charges des comptes d'affectation spéciale :	13
1.3.3- Solde des comptes d'affectation spéciale :	14
DEUXIEME PARTIE : BILAN DES PROGRAMMES D'ACTION REALISES DANS LE CADRE DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE AU TITRE DE 2011	16
CHAPITRE I : DEVELOPPEMENT LOCAL	16
2.1.1- Part des collectivités locales dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée :	17
2.1.2- Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions :	18
CHAPITRE II - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET HUMAIN :	20
2.2.1- Fonds de soutien à l'Initiative nationale pour le développement humain :	20
2.2.2- Développement social :	24
2.2.2.1- Fonds solidarité habitat et intégration urbaine :	25
2.2.2.2- Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires :	27
2.2.2.3- Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage (Promotion Nationale) :	28
2.2.2.4- Fonds spécial de la pharmacie centrale :	31
2.2.2.5- Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile :	33
2.2.2.6- Fonds national pour l'action culturelle :	35
2.2.2.7- Fonds des tabacs pour l'octroi de secours :	36

CHAPITRE III - DOMAINE DE L'INFRASTRUCTURE 38
2.3.1- Fonds spécial routier : 38
2.3.2- Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales : 40
2.3.3- Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire : 41
2.3.4- Fonds national du développement du sport : 42
2.3.5- Fonds de service universel de télécommunications : 45
2.3.6- Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain : 46
2.3.7- Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées : 47
2.3.8- Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement : 49
2.3.9- Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles : 51
2.3.10- Fonds de développement énergétique : 53
CHAPITRE IV – DOMAINE AGRICOLE ET DE LA PÊCHE 54
2.4.1- Fonds de développement agricole : 54
2.4.2- Fonds national forestier : 59
2.4.3- Fonds de la chasse et de la pêche continentale : 61
2.4.4 - Fonds pour le développement rural et des zones de montagne : 62
2.4.5- Fonds de développement de la Pêche maritime : 63
CHAPITRE V : PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE 64
2.5.1 - Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes : 65
2.5.2- Fonds de promotion des investissements : 67
2.5.3- Fonds national de soutien des investissements : 69
2.5.4- Fonds de solidarité des assurances : 69
CHAPITRE VI : AUTRES DOMAINES 70
2.6.1- Fonds de remploi domanial : 70
2.6.2- Fonds spécial pour le soutien des juridictions : 72
2.6.3- Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires : 73
2.6.4 - Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national : 74
2.6.5- Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique : 75
2.6.6- Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage : 76
2.6.7- Fonds de soutien à la sûreté nationale : 77
2.6.8- Fonds de modernisation de l'administration publique : 77
ANNEXES 79

INTRODUCTION

Composante essentielle du budget de l'Etat, les comptes spéciaux du Trésor constituent un instrument privilégié de la mise en œuvre des politiques publiques de développement et de la réalisation opérationnelle des réformes et des stratégies sectorielles.

Créés, modifiés ou supprimés par une loi de finances, les comptes spéciaux du Trésor (CST) ont chacun un cadre juridique qui en définit la raison d'être ainsi que la nature des ressources et des charges y afférentes. En outre, la gestion budgétaire et comptable desdits comptes obéit, à l'instar du Budget général et des services gérés de manière autonome (SEGMA), à la législation et à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux procédures d'exécution et de contrôle de la dépense publique.

Le cadre juridique des comptes d'affectation spéciale (CAS), principale catégorie des CST, a fait l'objet, durant la dernière décennie, d'un effort d'actualisation et d'adaptation afin de permettre auxdits comptes de mieux contribuer à l'exécution des orientations du gouvernement visant à assurer une meilleure allocation des ressources propres et budgétaires et à la rationalisation des dépenses programmées et exécutées dans le cadre desdits comptes.

Cet effort d'actualisation est d'autant plus nécessaire qu'il s'accompagne de la suppression de comptes qui n'ont plus de raison d'être ou de la création de nouveaux comptes nécessaires à la mise en œuvre de l'action gouvernementale et à la programmation opérationnelle y afférente.

Le montant total des ressources réalisées en 2011 par les comptes d'affectation spéciale, s'élève à 101.638 MDH, enregistrant ainsi une baisse de 1,34% par rapport à l'année 2010. Ledit montant est constitué de 38.354 MDH au titre des ressources propres telles que les recettes fiscales et parafiscales, les redevances et les autres produits, de 7.531 MDH correspondant aux versements provenant du budget général et de 55.753 MDH représentant le solde dégagé par ces comptes à la fin de l'exercice 2010.

Ainsi, et compte non tenu des ressources mobilisées par le compte intitulé "Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A." (21.436 MDH), les départements ministériels disposant de comptes d'affectation spéciale ont bénéficié, au cours de l'année 2011, de ressources propres s'élevant à 16.918 MDH, ce qui représente 29% des enveloppes de fonctionnement, hors salaires, et d'investissement qui leur étaient allouées au titre de ladite année, contre 33% en 2010. Ces ressources propres représentent 8,86% des recettes ordinaires de l'Etat réalisées en 2011.

Pour leur part, les comptes des dépenses sur dotations ont mobilisé, au titre de l'année 2011, des ressources d'un montant de 20.010 MDH, provenant des versements budgétaires. S'agissant des dépenses desdits comptes, elles s'élèvent à 11.272 MDH en 2011 contre 12.916 MDH en 2010, soit une baisse de 1.644 MDH ou 12,73%.

Au cours de l'année 2011, les autres catégories de CST ont bénéficié, quant à elles, de recettes s'élevant à 280 MDH et ont enregistré des dépenses de l'ordre de 6.686 MDH contre, respectivement, 280 MDH et 6.600 MDH en 2010.

Le présent rapport sur les comptes spéciaux du Trésor est structuré en deux parties :

- La première partie retrace le bilan budgétaire et comptable des CST au titre de l'année 2011 en comparaison avec les réalisations des années 2009 et 2010. Elle met l'accent sur l'importance des fonds financiers déployés par lesdits comptes en relatant le volume des ressources mobilisées et des soldes reportés. Elle se subdivise en trois chapitres qui traitent successivement des aspects suivants :

  - Evolution du nombre des CST eu égard à l'effort de rationalisation entrepris depuis plusieurs années et des nouvelles créations de comptes destinés à la mise en œuvre opérationnelle des stratégies sectorielles et à la prise en charge de certains programmes prioritaires ;

- Bilan des actions effectuées dans le cadre des comptes de prêts et d'avances, des comptes d'adhésion aux organismes internationaux et des comptes d'opérations monétaires en faisant ressortir l'importance du volume de financement y afférent ;
- Situation budgétaire et comptable des comptes d'affectation spéciale au titre de l'année 2011 à la lumière de l'analyse des ressources et des charges réalisées par lesdits comptes.

La deuxième partie met en exergue l'importance de la contribution des CAS, à travers la mobilisation de leurs ressources propres et des dotations budgétaires qui leur sont affectées, dans la mise en œuvre des stratégies sectorielles et des programmes de développement socio-économique durable. Le bilan d'exécution des programmes d'actions desdits comptes réalisés au cours de l'année 2011, ainsi que ceux programmés au titre des exercices 2012 et 2013, est présenté selon la répartition thématique suivante :

- Développement local ;
- Développement humain et social ;
- Renforcement des infrastructures ;
- Développement agricole et de la pêche ;
- Promotion économique et financière ;
- Autres domaines.

PREMIERE PARTIE : BILAN BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

CHAPITRE I : EVOLUTION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Le nombre des CST a connu une baisse de 40,15% au cours de la période 2002–2012, passant de 132 en 2002 à 79 en 2012. Cette diminution résulte principalement des efforts déployés par l'Etat pendant la dernière décennie en matière de rationalisation desdits comptes à travers, notamment, leur suppression quand ils n'avaient aucune raison d'être ou leur fusion lorsqu'ils retraçaient des opérations de même nature.

Contrairement aux années antérieures, aucun compte spécial du Trésor n'a été supprimé en 2012. Cette année a même été marquée par la création d'un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds d'appui à la cohésion sociale », destiné au financement et au renforcement des actions sociales ciblant les populations démunies, et d'un compte de prêts intitulé « Prêts à la société de financement Jaïda » dont l'objet est de retracer les opérations relatives à un prêt d'un montant global de 6 millions d'euros rétrocédé par le Trésor à la société Jaïda.

En 2012, l'analyse de la ventilation du nombre des CST, par catégories de comptes, met en évidence la part prépondérante des comptes d'affectation spéciale qui représentent environ 70% du total, contre près de 35% en 2002.

L'évolution du nombre des CST, par catégories de comptes, au cours de la période 2002-2012, se présente comme suit :

EVOLUTION DU NOMBRE DES CST PAR CATEGORIES DE COMPTES

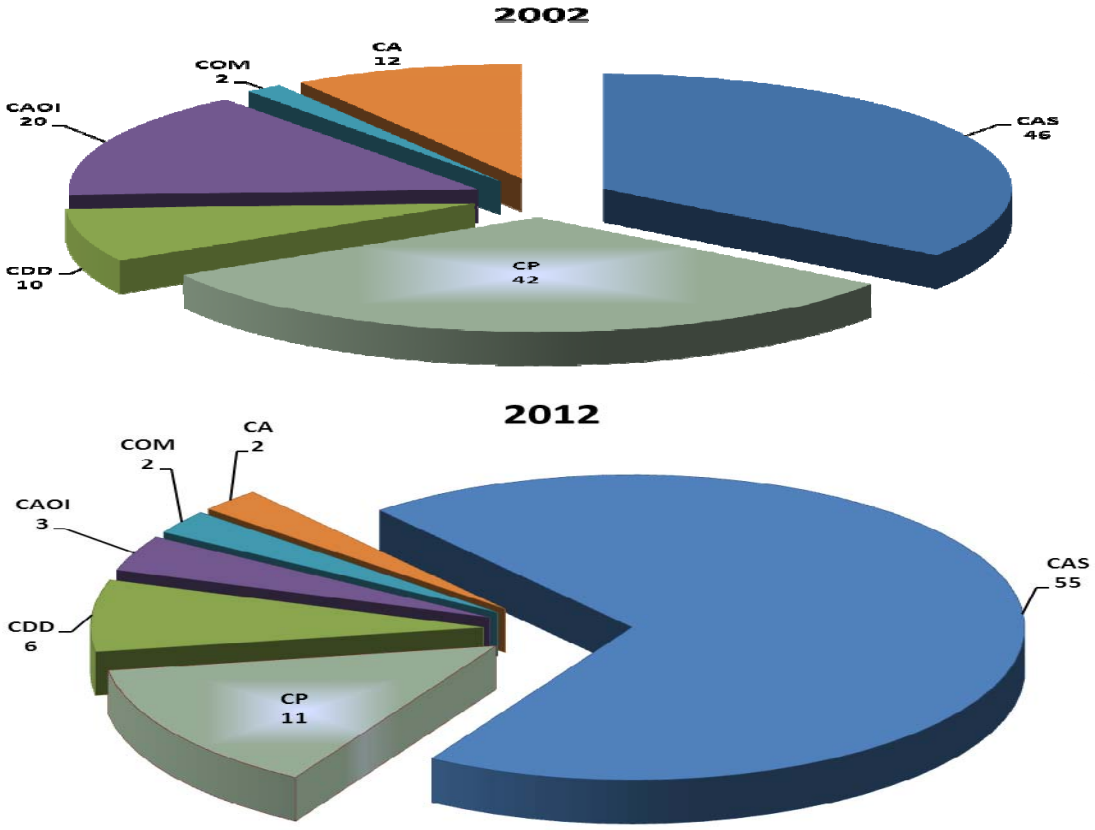

Légende :

CAS : Comptes d'Affectation Spéciale.
COM: Comptes d'Opérations Monétaires.
CA : Comptes d'Avances.
CAOI : Comptes d'Adhésion aux Organismes Internationaux.
CP : Comptes de Prêts.
CDD : Comptes de Dépenses sur Dotations.

Eu égard au caractère spécifique des opérations retracées par les comptes d'adhésion aux organismes internationaux, les comptes d'opérations monétaires, les comptes de prêts ainsi que les comptes d'avances, leur ordonnateur est le ministère chargé des Finances.

Pour leur part, les dépenses imputées sur les comptes d'affectation spéciale (CAS) et les comptes de dépenses sur dotations (CDD), sont ordonnancées en 2012, respectivement, par 18 et 4 départements ministériels.

Au titre l'année 2012, le ministère de l'Economie et des Finances gère 32 comptes sur les 79 comptes spéciaux du Trésor, soit 40,51% du total. Cependant, la part de ces comptes dans la masse globale des plafonds des charges des CST ne représente que 10,64% en 2012, le reste étant dominé par le ministère de l'Intérieur (47,32%) et l'Administration de la Défense Nationale (18,75%).

L'analyse de la part des comptes dont le ministre de l'Economie et des Finances est ordonnateur, dans le total des charges des CST, permet de constater la prédominance de six (06) comptes d'affectation spéciale, en l'occurrence le « Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires », le « Fonds de remploi domanial », le « Fonds d'appui à la cohésion sociale », le « Fonds de solidarité des assurances », le compte « Masse des services financiers » et le « Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat », qui représentent 85,18% de la charge globale des comptes ordonnancés par ledit ministère.

Les graphiques suivants présentent la ventilation, par département ministériel, du nombre des CST et de leur part dans le montant total des plafonds des charges en 2012 :

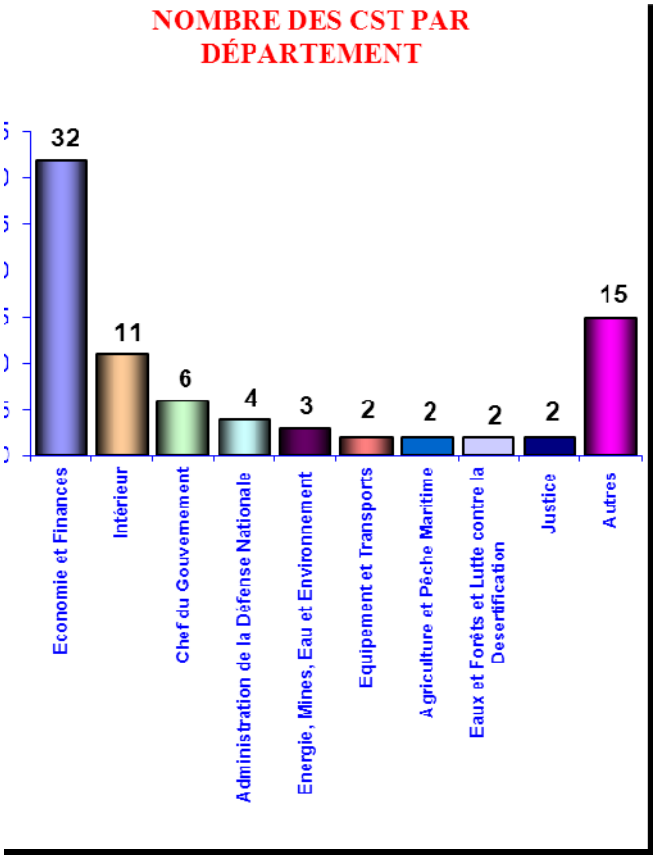

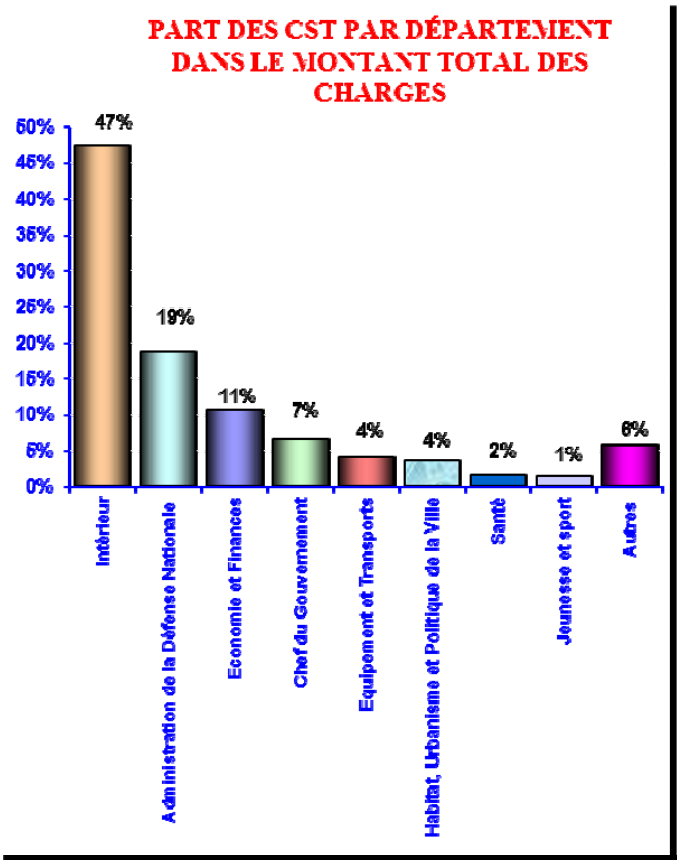

CHAPITRE II : COMPTES DE PRÊTS, D'AVANCES, D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX ET D'OPERATIONS MONETAIRES

1.2.1- Comptes de prêts et d'avances :

Les comptes de prêts décrivent les versements, sous forme de crédits octroyés sur une durée supérieure à 2 ans, par l'Etat pour des raisons d'intérêt public ou de prêts extérieurs rétrocédés à des tiers pour contribuer au financement des projets de développement des entreprises et établissements publics.

Quant aux comptes d'avances, ils décrivent, les versements, sous forme d'avances remboursables sur une durée égale ou inférieure à 2 ans, faites par l'Etat sur les ressources du Trésor et accordées pour résorber les difficultés de trésorerie des organismes relevant de la tutelle de l'Etat.

Le nombre des établissements bénéficiaires de prêts et avances du Trésor en cours de remboursement s'élève à 16.

L'encours total des comptes de prêts et d'avances est passé de 731,17 MDH en 2009 à 639,26 en 2011, soit une diminution de 91,91 MDH ou – 12,58 %.

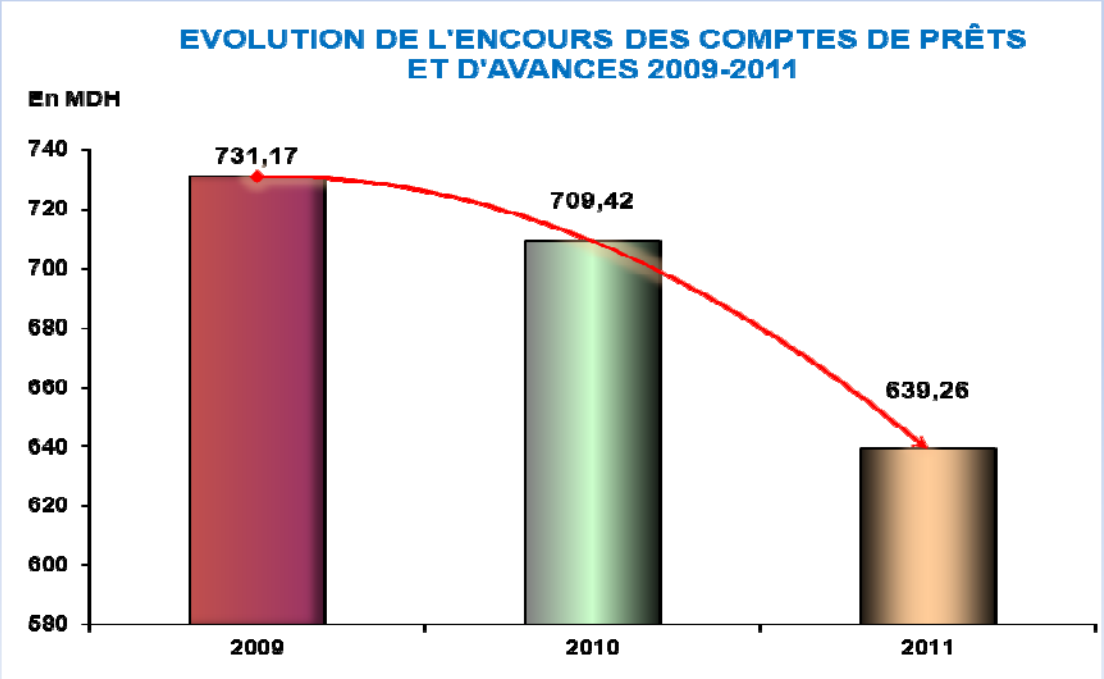

1.2.1.1- Encours des prêts et avances par catégorie de bénéficiaires :

L'analyse de l'évolution dudit encours par catégorie de bénéficiaires montre qu'en 2011, les établissements bancaires ont bénéficié de 55,59 % dudit encours.

Bénéficiaires / Années	Encours en MDH		
	2009	2010	2011
Les établissements bancaires et associations	366,10	360,79	355,36
L'ONEP et les régies	208,34	173,84	132,96
Al Omrane	88,10	76,76	57,39
Les autres entreprises, établissements publics et associations	64,41	94,41	90,81
Commune urbaine de Casablanca	4,23	3,62	2,75
Total	**731,18**	**709,42**	**639,27**

1.2.1.1.1- Etablissements bancaires :

Les établissements bancaires ont bénéficié de plusieurs prêts du Trésor mobilisés pour prendre en charge le financement, notamment, de la création de PME et PMI. L'encours desdits prêts s'élève en 2011 à 355,36 MDH.

1.2.1.1.2- Holding d'aménagement Al Omrane :

Dans le cadre de la réalisation des programmes d'éradication des bidonvilles et de résorption du déficit en logement, l'Etat a consenti des prêts rétrocédés aux établissements d'habitat leur donnant ainsi les moyens de mettre en œuvre lesdits programmes.

L'encours total desdits prêts est passé de 88,10 MDH en 2009 à 57,39 MDH en 2011 représentant 8,98% du montant de l'encours total des prêts consentis.

1.2.1.1.3- ONEP et régies de distribution d'eau et d'électricité :

Pour financer leurs projets d'adduction d'eau potable et de branchement de l'électricité, les régies de distribution d'eau et d'électricité ainsi que l'ONEP ont bénéficié de financements extérieurs mobilisés auprès de plusieurs bailleurs de fonds et rétrocédés par le Trésor.

L'encours total desdits prêts est passé de 208,34 MDH en 2009 à 132,96 MDH en 2011.

1.2.1.1.4- Autres Entreprises et établissements publics et associations :

L'encours des prêts rétrocédés aux établissements publics concernés s'élève à 50,27 MDH en 2011 contre 55,98 MDH en 2010, soit une baisse de 5,71 MDH correspondant aux montants remboursés par lesdits établissements. Quant à l'encours des prêts rétrocédés au profit des associations de micro crédits et à la ligue nationale de lutte contre les maladies cardiovasculaires, il s'élève à 40,54 MDH en 2011.

1.2.1.1.5- Collectivités locales :

L'encours des prêts rétrocédés aux collectivités locales, particulièrement la Commune Urbaine de Casablanca, s'élève en 2011 à 2,75 MDH contre 3,62 MDH en 2010 et 4,23 MDH en 2009. Ces prêts ont été contractés pour contribuer au financement des projets de développement local et à la mise à niveau des infrastructures de base des collectivités locales concernées.

1.2.1.2- Encours des prêts et avances par bailleurs de fonds :

La structure de l'encours par bailleurs de fonds à fin 2011, montre que les principaux créanciers sont la Banque Européenne d'Investissement (BEI) avec un encours de 283,01 MDH (44,27%) suivie par l'USAID pour un montant de 129,55 MDH (20,27%), le Trésor pour un montant de 67,44 MDH (10,55 %) et la BIRD pour un montant de 56,61 MDH (8,86%).

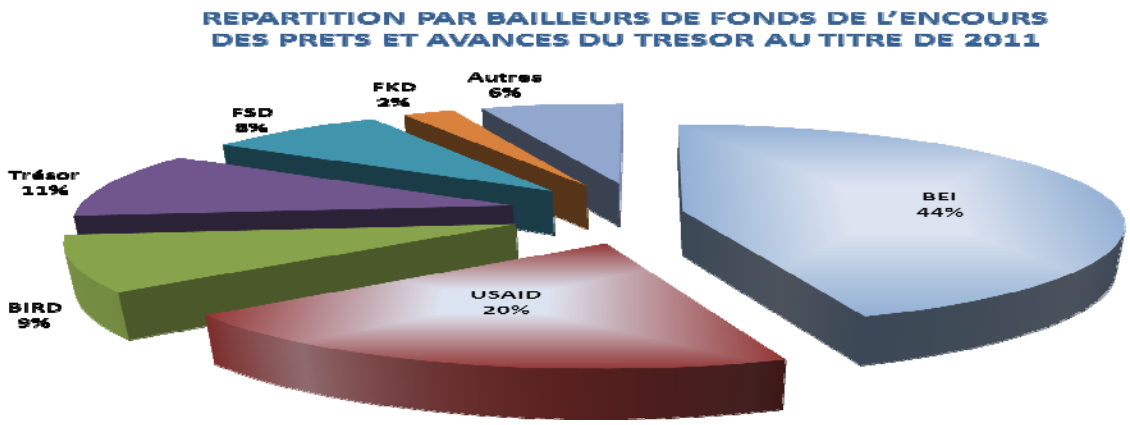

1.2.1.3- Recouvrement des prêts et avances du Trésor en 2012 et 2013 :

1.2.1.3.1- Recouvrement des prêts et avances programmés en 2012 :

Le cumul des échéances programmées dans la loi de finances pour l'année budgétaire 2012, s'élève à 60,80 MDH au titre du principal et 12,80 MDH pour les intérêts, ventilé, par établissement débiteur, comme suit :

(en MDH)

Organismes débiteurs	Principal	Intérêts	Total
Régies	22,41	1,65	24,06
ONEP	11,75	2,64	14,39
Al Omrane	17,64	1,74	19,38
Banques	5,57	2,38	7,95
JAIDA	0,00	2,23	2,23
SMAEX	1,95	1,99	3,94
Collectivités locales	1,03	0,09	1,12
Ligue	0,45	0,08	0,53
Total	**60,80**	**12,80**	**73,60**

1.2.1.3.2- Recouvrement des prêts et avances programmés en 2013 :

Au titre de l'année 2013, aucune opération d'octroi de prêt ou d'avance n'est prévue. Quant aux prêts déjà consentis, leur recouvrement se poursuivra conformément aux échéanciers convenus avec les établissements débiteurs.

(en MDH)

Organismes débiteurs	Principal	Intérêts	Total
Régies	24,04	1,10	25,14
Al Omrane	17,64	1,25	18,89
ONEP	12,03	2,17	14,20
Banques	4,77	2,20	6,97
Jaida	2,08	0,96	3,04
SMAEX	2,03	1,91	3,94
Collectivités locales	1,10	0,03	1,13
La ligue	0,47	0,06	0,53
Total	**64,16**	**9,68**	**73,84**

1.2.2- Comptes d'adhésion aux organismes internationaux :

Ces comptes décrivent les versements et les remboursements au titre de la participation du Maroc aux organismes internationaux. Ils retracent au débit, le montant des souscriptions initiale et additionnelle et, au crédit, les dotations budgétaires destinées à l'apurement des souscriptions.

A partir de l'année 2005, lesdits comptes ont été groupés en trois comptes suivants :

1.2.2.1- Compte d'adhésion aux institutions de Bretton Woods :

Ce compte comptabilise les opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux institutions de Bretton Woods, en l'occurrence le Fonds Monétaire International, la Banque Mondiale, la Société Financière Internationale et l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements. Les parts détenues par le Royaume du Maroc dans le capital desdites institutions se présentent comme suit :

Les institutions de Bretton Woods	Part du capital détenue par le Maroc
La Banque internationale pour la reconstruction et le développement	0,32%
La Société financière internationale	0,39%
L'Agence multilatérale de garantie des investissements	0,40%

1.2.2.2- Compte d'adhésion aux organismes arabes et islamiques :

Ledit compte a pour objet de comptabiliser les opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux organismes arabes et islamiques suivants :

Les organismes arabes et islamiques	Part du capital détenue par le Maroc
Le Fonds monétaire arabe	4,70%
L'Institution arabe de garantie des investissements et de l'assurance à l'exportation	3,70%
La Société islamique d'assurance des crédits à l'exportation et de garantie des investissements	3,40%
Le Fonds arabe pour le développement économique et social	2,40%
La société arabe d'investissement	1,71%
Le compte spécial pour le financement des projets du secteur privé dans les pays arabes	1,60%
La Banque arabe de développement économique en Afrique	1,50%
L'Organisation arabe pour l'investissement et le développement agricole	0,60%
La Banque islamique de développement	0,56%
La Société islamique pour le développement du secteur privé	0,20%
Le Fonds de solidarité islamique pour le développement	0,19%

Les souscriptions du Maroc à l'augmentation du capital des organismes arabes et islamiques au cours de la période 2009-2011 s'élèvent, respectivement, à 35,22 MDH, 35,66 MDH et 52,95 MDH.

1.2.2.3- Compte d'adhésion aux institutions multilatérales :

Ce compte a pour objet la comptabilisation des opérations afférentes à l'adhésion du Royaume du Maroc aux institutions multilatérales telles que la Banque Africaine de Développement, le Fonds International pour le Développement Agricole et la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement. Le montant afférent auxdites adhésions s'est élevé à 1,21 MDH en 2009 contre 1,09 MDH en 2008. Au titre de l'année 2010, le Maroc n'a souscrit à aucune augmentation de capital concernant lesdites institutions. A ce titre, les parts détenues par le Maroc se présentent comme suit :

Les institutions multilatérales	Part du capital détenue par le Maroc
La Banque africaine de développement (BAD)	4,45%
Les opérations avec la société SCHELTER AFRIQUE	0,92%
Le fonds international pour le développement agricole	0,32%
La Banque européenne pour la reconstruction et le développement	0,05%

Les participations du Maroc versées entre 2009 et 2011 aux organismes internationaux ainsi que les prévisions pour les années 2012 et 2013, se répartissent comme suit :

(en MDH)

Institutions ou organismes	Réalisations			Prévisions	
	2009	2010	2011	LF 2012	LF 2013
Institutions de Bretton Woods	17,40	8,70	24,00	16,84	96,50
Organismes arabes et islamiques	35,22	36,40	52,94	102,65	123,90
Institutions multilatérales	1,27	-	158,94	158,94	198,50
Total	**53,89**	**45,10**	**235,88**	**278,43**	**418,90**

1.2.3- Comptes d'opérations monétaires :

Cette catégorie comprend deux comptes :

- Le compte intitulé «différence de change sur ventes et achats de devises » qui retrace, les gains et les pertes sur les achats et les ventes de devises effectués par Bank Al-Maghrib, enregistre en 2011 des ressources et charges respectivement de 9,38 MDH et 6,88 MDH ;

- Le compte intitulé « compte des opérations d'échanges de taux d'intérêt et de devises des emprunts extérieurs » a été créé pour couvrir les pertes et recevoir les gains relatifs aux opérations de couverture. Ce compte n'a jamais été mouvementé dans la mesure où toutes les opérations de couverture réalisées par le Trésor ont été effectuées directement avec le créancier en tant que contrepartie. A l'avenir, ce compte peut enregistrer des opérations de couverture qui peuvent être conclues avec les contreparties autres que le créancier.

CHAPITRE III – RESSOURCES ET CHARGES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2011

L'analyse de la structure des ressources et des charges réalisées par les CAS au titre de l'exercice 2011 par rapport à celles afférentes aux années 2010 et 2009, se présente comme suit :

1.3.1- Ressources réalisées par les comptes d'affectation spéciale :

Le montant global des ressources réalisées par les CAS s'élève en 2011, à 101.638 MDH contre 103.022 MDH en 2010 et 97.998 MDH en 2009, soit une hausse moyenne de 1,84% par an sur la période 2009-2011.

Les ressources desdits comptes sont constituées principalement :

- des recettes fiscales, des taxes spéciales ou des redevances affectées auxdits comptes ;
- des produits de ventes, de services rendus ou d'amendes, dont notamment le produit de vente des terrains du domaine privé de l'Etat affecté au Fonds de remploi domanial ;
- d'une partie du produit des amendes transactionnelles versées au Fonds de soutien à la gendarmerie Royale et au Fonds de soutien à la sûreté nationale ;
- des emprunts émis par l'Etat et affectés au financement de programmes socio-économiques ;
- des versements provenant du budget général ;
- des recettes prévues par les conventions conclues entre l'Etat et les opérateurs publics ou privés destinées au financement des actions et programmes de développement énergétique ;
- d'autres recettes telles que, les transferts provenant des établissements publics, notamment le Fonds Hassan II pour le développement économique et social, les versements des collectivités locales, les fonds versés dans le cadre de la coopération internationale, la contribution pour l'appui à la cohésion sociale mise à la charge des sociétés soumises à l'IS, ainsi que les contributions sous forme de dons et legs.

Les ressources des CAS ont été caractérisées, en 2009 et 2011, par la prépondérance des soldes des recettes reportées et des recettes propres qui ont accaparé près de 92,70% du total, tandis que les versements provenant du budget général ne représentaient qu'environ 7,30%. Par ailleurs, il a été constaté à la fois une amélioration sensible de la part des soldes des recettes reportées dans le total des ressources réalisées par les CAS, qui est passée de 47,79% en 2009 à 54,85% en 2011, et un net fléchissement de la part des recettes propres dans ledit total, qui s'est située à 37,74% en 2011 contre 44,60% en 2009.

L'évolution des ressources des CAS par nature, au cours de la période 2009-2011, se présente comme suit :

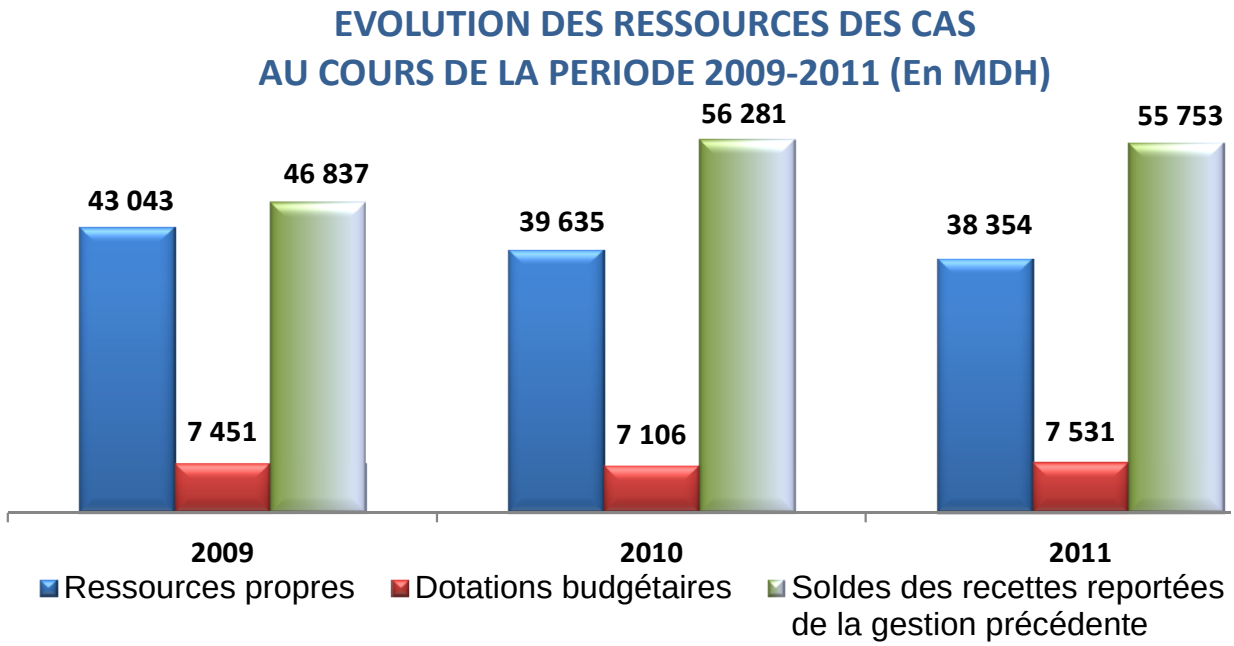

Les recettes propres ont connu une baisse régulière de 5,60% en moyenne au cours de la période 2009-2011.

S'agissant des soldes de recettes reportées, et après avoir enregistré une forte progression en 2010 par rapport à 2009, ils ont diminué légèrement en 2011 pour se situer à 55.753 MDH.

Les dotations budgétaires, quant à elles, sont restées quasiment stables et ne se sont accrues en moyenne que de 0,54% au cours de la période 2009-2011.

Au titre des exercices 2009 à 2011, trente-cinq (35) comptes sur les 54 comptes d'affectation spéciale ouverts par les lois de finances respectives, ont enregistré à peu près 97,65% du montant global des ressources réalisées, après prise en compte des reports de soldes comme le montre le tableau joint en annexe n°3.

En 2011, les ressources des CAS sont composées, à hauteur de 55.753 MDH, de soldes de recettes reportées de l'année 2010.

De leur côté, les recettes propres ont contribué au titre de l'année 2011, à concurrence de 38.354 MDH, à la réalisation des ressources des CAS, enregistrant ainsi une baisse de 3,23% par rapport à l'exercice 2010. Ces recettes propres ont été réalisées en 2011 essentiellement par les CAS suivants :

- Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A : 21.436 MDH
- Fonds spécial routier : 2.605 MDH
- Fonds solidarité habitat et intégration urbaine : 2.095 MDH
- Fonds de remploi domanial : 2.018 MDH
- Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage : 1.202 MDH
- Fonds de solidarité des assurances : 824 MDH

- Fonds de développement agricole : 748 MDH
- Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain : 693 MDH
- Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions : 691 MDH
- Masse des services financiers : 686 MDH
- Fonds spécial pour le soutien des juridictions : 618 MDH
- Fonds national forestier : 551 MDH

Globalement, les recettes propres ont été réalisées en 2011, à hauteur de 88,25%, par les comptes gérés par les départements chargés de l'Intérieur, de l'Economie et des Finances, de l'Equipement et des Transports, ainsi que de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville.

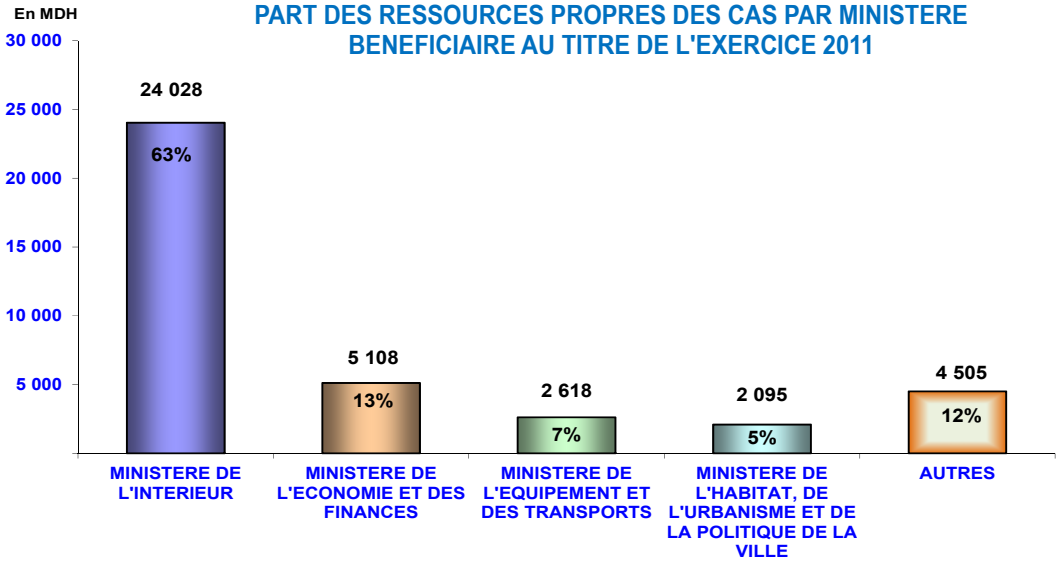

Pour leur part, les dotations budgétaires versées aux CST s'élèvent à 7.531 MDH en 2011 contre 7.106 MDH et 7.451 MDH, respectivement, en 2010 et 2009. Ces versements provenant du budget général ont bénéficié en 2011, essentiellement, aux comptes suivants:

- Fonds de développement agricole : 1.487 MDH
- Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain : 1.400 MDH
- Fonds spécial de la pharmacie centrale : 1.210 MDH
- Fonds national du développement du sport : 1.063 MDH
- Fonds pour le développement rural et des zones de montagne : 500 MDH
- Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage : 371 MDH
- Fonds des dépenses d'équipement et de lutte contre le chômage : 340 MDH
- Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées : 331 MDH

- Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement : 220 MDH
- Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain : 200 MDH
- Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles : 200 MDH
- Fonds de développement de la pêche maritime : 120 MDH

1.3.2- Charges des comptes d'affectation spéciale :

Le montant global des dépenses réalisées en 2011 par les CAS s'élève à 42.489 MDH, en baisse de près de 10% par rapport à 2010. Ledit montant représente 70,29% du montant total des dépenses des CST et 34,88% du total des recettes mobilisées.

Dans l'ensemble, les dépenses effectives des CAS ont été réalisées en 2011 à concurrence de 89,78% par les ministères chargés de l'Intérieur (58,33%), de l'Economie et des Finances (6,69%), de l'Equipement et des Transports (6,67%), de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (6,16%), de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville (4,64%), de la Santé (3,04%), de la Jeunesse et des Sports (2,63%) et des Eaux, Forêts et Lutte contre la Désertification (1,69%).

Pour l'année 2011, les dépenses effectuées dans le cadre des CAS ont été destinées essentiellement :

- aux programmes de développement régional et local pour un montant de 21.821 MDH, soit 51,36% des dépenses globales réalisées. Ledit montant a été imputé sur le compte «Part des collectivités locales dans le produit de la TVA» et le compte «Produit des parts d'impôts affectés aux régions» ;
- aux actions d'investissement pour un montant global de 7.915 MDH, notamment celles relatives à la mise à niveau des infrastructures du monde rural à travers la réalisation de pistes et l'approvisionnement en eau potable (Fonds spécial routier et Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales), à la construction et l'équipement des infrastructures sportives (Fonds national du développement du sport), à la promotion agricole et la sauvegarde des domaines forestiers (Fonds de développement agricole et Fonds national forestier), au renforcement et à la préservation des capacités de production énergétique (Fonds de développement énergétique), ainsi qu'à l'assainissement liquide, l'épuration des eaux usées et la lutte contre les effets des catastrophes naturelles (Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées et Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles) ;
- à la résorption des bidonvilles et la lutte contre l'habitat insalubre (Fonds solidarité habitat et intégration urbaine) pour un montant de 1.973 MDH ;
- aux programmes de financement des dépenses d'équipement et de lutte contre le chômage totalisant un montant de 1.634 MDH ;
- à l'achat de matériel sanitaire et de produits pharmaceutiques (Fonds spécial de la pharmacie centrale) pour un montant de 1.294 MDH ;
- aux acquisitions immobilières, ainsi qu'à la construction et l'équipement d'immeubles domaniaux (Fonds de remploi domanial), correspondant à des dépenses de l'ordre de 1.383 MDH ;
- à la compensation des produits de base, plus particulièrement le sucre et la farine. A ce sujet, il est important de noter qu'en sus d'un montant de 479 MDH imputé sur le « Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires », les dépenses prises en charge par le budget général (Chapitre des Charges Communes - Fonctionnement) se chiffrent à 42.600 MDH, dont 7.624 MDH au titre de la compensation des denrées alimentaires de base et 34.976 MDH consacrés à la couverture de la charge de compensation des produits pétroliers. Ainsi, la charge totale de compensation versée en

2011 s'élève à 43.079 MDH ;

- à la promotion de l'investissement privé et au développement du soutien économique ayant engendré des dépenses de 397 MDH qui ont été réalisées essentiellement par le Fonds national de soutien des investissements (250 MDH), le Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes (116 MDH) et le Fonds de promotion des investissements (24 MDH) ;
- au développement humain à travers la réalisation de programmes de réduction des déficits sociaux, de lutte contre la précarité et de promotion des activités génératrices de revenus. La réalisation de ces programmes s'est traduite, en 2011, par des dépenses de l'ordre de 1.323 MDH effectuées par l'intermédiaire du Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain.

Les dépenses imputées sur les CAS en 2011 ont été réalisées à hauteur de 83,12%, par les comptes suivants :

- Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A. : 21.241 MDH
- Fonds spécial routier : 2.826 MDH
- Fonds de développement agricole : 2.525 MDH
- Fonds solidarité habitat et intégration urbaine : 1.973 MDH
- Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage : 1.634 MDH
- Fonds de remploi domanial : 1.383 MDH
- Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain : 1.323 MDH
- Fonds spécial de la pharmacie centrale : 1.294 MDH
- Fonds national du développement du sport : 1.116 MDH

1.3.3- Solde des comptes d'affectation spéciale :

Les comptes d'affectation spéciale (CAS) ont dégagé un excédent de 59.149 MDH en 2011 contre 55.753 MDH et 56.281 MDH, respectivement, en 2010 et 2009, soit une progression annuelle moyenne de 2,52% sur la période 2009-2011, étant entendu que le solde positif constaté (excédent) représente la différence entre le montant des ressources de l'année, après prise en compte du solde reporté, et celui des dépenses.

(en MDH)

Désignation	2009	2010	2011
Total des ressources	97.998	103.022	101.638
Total des dépenses	41.717	47.269	42.489
Solde à reporter à la gestion suivante	**56.281**	**55.753**	**59.149**

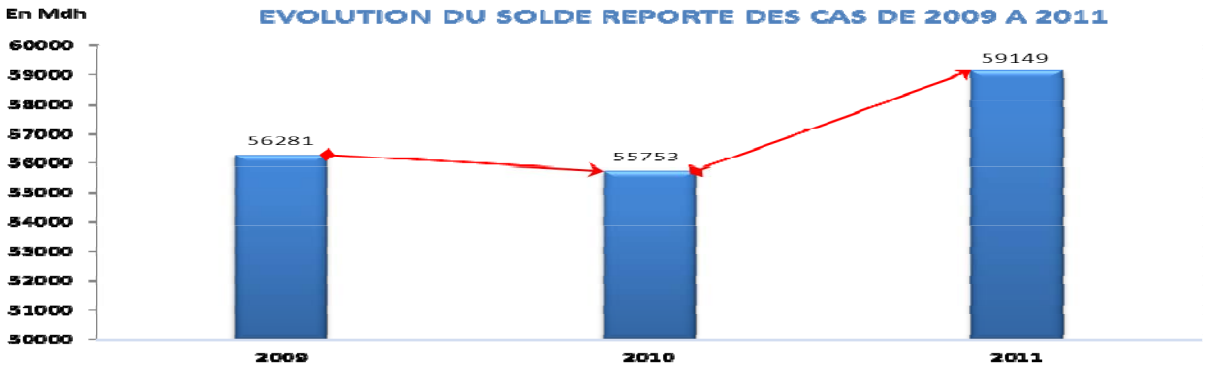

Quant au solde de la gestion, correspondant à la différence entre les recettes réalisées de l'année, compte non tenu du solde reporté, et les dépenses réalisées, il s'élève, au titre des années 2009, 2010 et 2011, respectivement, à 9.444 MDH, -528 MDH et 3.396 MDH.

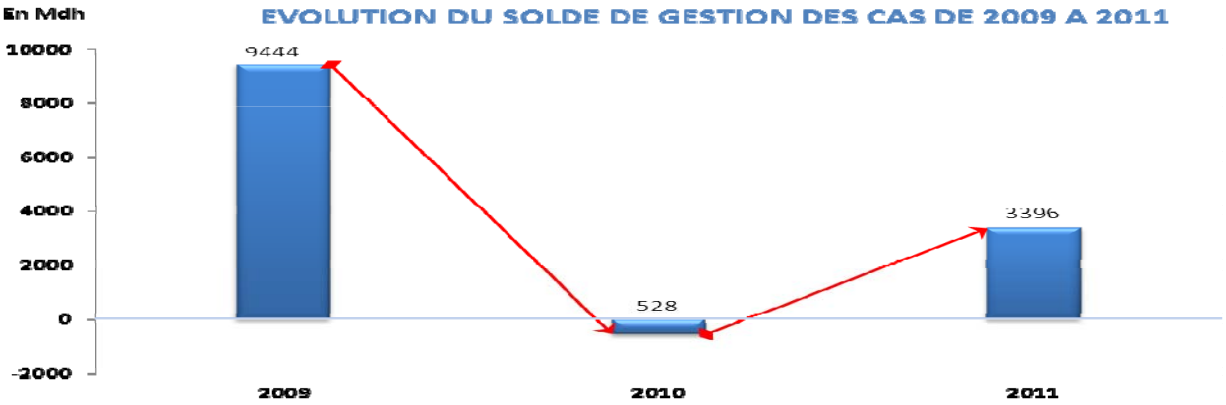

Ledit solde a été réalisé en 2011, à concurrence de 77,47% de son montant, par les comptes ci-après:

- Fonds de solidarité des assurances..... 824 MDH;
- Fonds de remploi domanial ..... 635 MDH;
- Fonds de soutien à l'INDH..... 770 MDH ;
- Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat.... 402 MDH.

DEUXIEME PARTIE : BILAN DES PROGRAMMES D'ACTION REALISES DANS LE CADRE DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE AU TITRE DE 2011

Le présent bilan des principales réalisations des CAS fait ressortir, par domaine d'intervention, l'importance des efforts déployés par l'Etat afin de contribuer au développement territorial, de promouvoir l'investissement public et d'assurer le développement socio-économique du pays. L'enveloppe des dépenses réalisées dans le cadre des CAS en 2011, s'élève à 42 489 MDH contre 47 269 MDH et 41 717 MDH respectivement en 2010 et 2009, soit un accroissement annuel moyen de 1 %. La ventilation dudit montant par domaine d'activité, au titre de 2011, se présente comme suit :

- Le domaine du développement local (21.821 MDH), soit 51% ;
- Le domaine du développement humain et social (7.006 MDH), soit 16% ;
- Le domaine des infrastructures (5.377 MDH), soit 13% ;
- Le domaine agricole et de la pêche (3.886 MDH), soit 9% ;
- Le domaine de la promotion économique et financière (397 MDH), soit 1% ;
- Autres domaines (4.002 MDH), soit 9%.

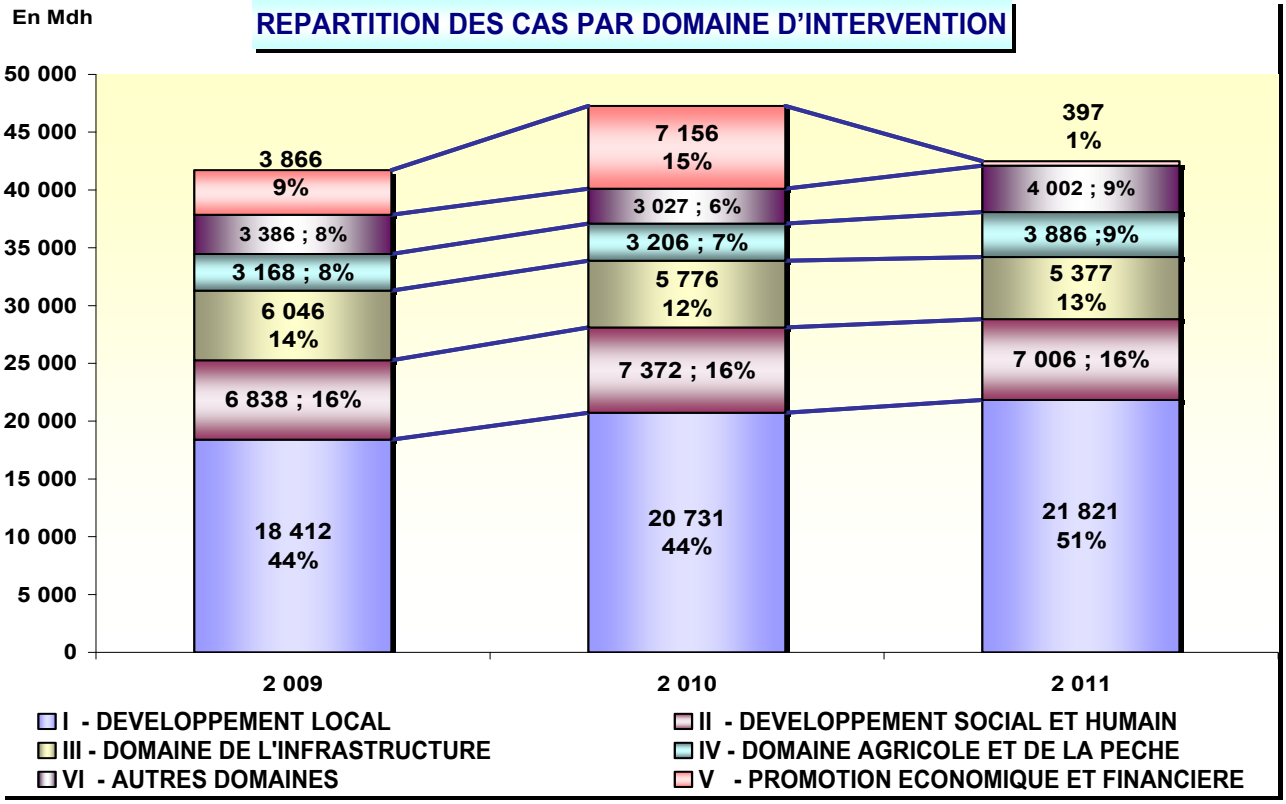

CHAPITRE I : DEVELOPPEMENT LOCAL

Les comptes d'affectation spéciale intéressant le domaine du développement local sont le compte "Part des collectivités locales dans le produit de la TVA" et le compte " Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions". Ces comptes représentent globalement 51,35 % du total des dépenses réalisées en 2011 par les CAS.

EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DES CAS INTERESSANT LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT LOCAL AU TITRE DES EXERCICES 2009, 2010 et 2011

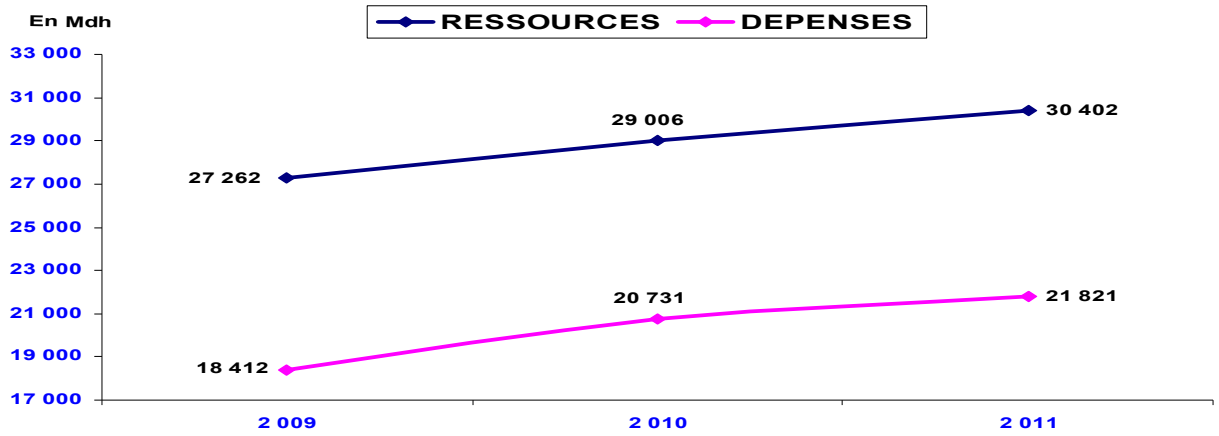

2.1.1- Part des collectivités locales dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée :

Le compte "Part des collectivités locales dans le produit de la TVA", créé en 1986, comptabilise la part du produit de la TVA affectée aux collectivités locales en application des dispositions de l'article 65 de la loi n° 30-85 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Cette part d'impôt, prise en recette dans les budgets des collectivités locales, est destinée à couvrir les différentes dépenses mises à leur charge.

La loi de finances pour l'année 2011 a fixé un montant de 20 093,57 MDH comme plafond des ressources et des charges dudit compte.

Les recettes de gestion réalisées au cours de l'année 2011 s'élèvent à près de 21.436,35 MDH, contre 19.573,87 MDH en 2010 et 16.511,66 MDH en 2009. Les dépenses imputées sur ce compte ont enregistré une progression significative avec un taux annuel moyen de 9,4%, passant de 17.752 MDH en 2009 à 21.241 MDH en 2011 et ce, en faveur du renforcement et du soutien financier des interventions des collectivités locales.

En 2011, le plafond des charges dudit fonds a été relevé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances à 23.442,15 MDH, contre 25.311,31 MDH en 2010 en tenant compte de l'excédent dégagé à la fin de l'exercice précédent, dont un montant de 21.240,98 MDH, soit 90,61%, correspond aux dépenses réalisées.

Les programmes d'emploi des dépenses du compte "Part des collectivités locales dans le produit de la TVA", font ressortir, par nature et par catégorie des collectivités locales bénéficiaires, la répartition suivante:

(en MDH)

Dotations	2010	2011	variation en %
Dotations globales (Fonctionnement)	**10.953,94**	**11.386,88**	**3,95**
Provinces et préfectures	2.839,84	2.872,08	1,14
Communes urbaines	4.363,25	4.569,31	4,72
Communes rurales	3.750,85	3.945,49	5,19
Dotations spéciales et de transfert (Equipement)	**9 829,74**	**6 464,62**	**- 34,23**
Dotations charges communes	**4.527,63**	**5 590,65**	**23,48**
TOTAL	**25. 311,31***	**23.442,15***	**-7,38**

(*) : Compte tenu du relèvement du plafond des charges.

Les dotations globales d'un montant de 11.386,89 MDH en 2011, représentant 49% du total de la part de la TVA affectée aux collectivités locales, contribuent au financement des dépenses de fonctionnement de ces entités. Des dotations complémentaires d'un montant de 440,20 MDH sont destinées à combler le déficit budgétaire de certaines collectivités territoriales. Ledit montant a enregistré, au cours de la période 2009-2011, une hausse annuelle moyenne de 95,89%.

Quant aux dotations d'équipement (spéciales et de transfert) dont le montant s'élève en 2011 à 6.464,62 MDH, soit une part de 28%, elles permettent le financement des principales actions à caractère extraordinaire ou conjoncturel liées aux efforts des collectivités locales en matière d'équipement en infrastructures, de mise à niveau et de développement urbain, de protection de l'environnement (assainissement liquide et gestion des déchets solides) et de lutte contre les épidémies et les catastrophes naturelles.

Pour leur part, les dotations pour charges communes s'élevant à 5.590,65 MDH, sont destinées à couvrir les dépenses communes aux collectivités locales ainsi que celles afférentes à leur contribution au financement de certains programmes socio-économiques réalisés dans le cadre, notamment, de la promotion nationale, de la protection civile et de l'initiative nationale pour le développement humain.

REPARTITION PAR NATURE DE DEPENSES AU TITRE DE 2011

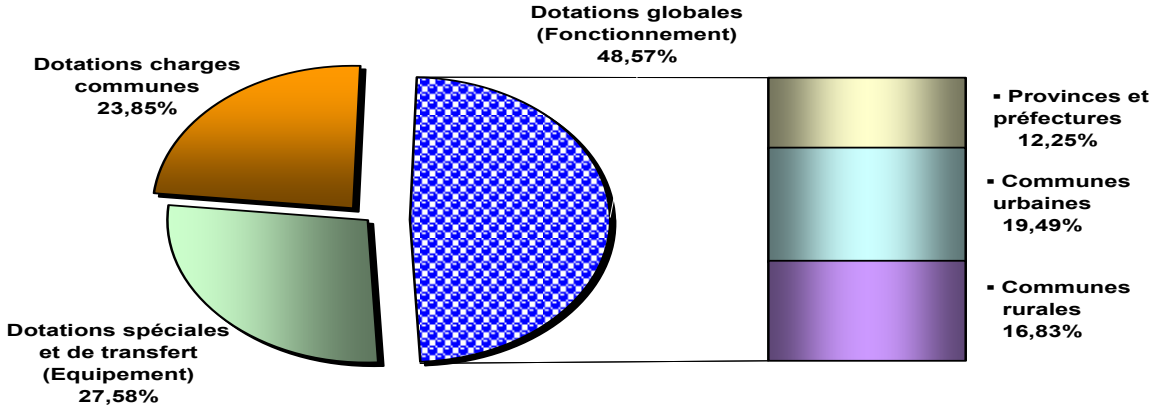

Pour l'année 2012, le montant prévisionnel des charges au titre dudit compte s'élève à près de 22.910 MDH. Il se répartit, par nature de dépenses, comme suit :

- Dotations globales de fonctionnement : .....11.742,03 MDH ;
- Dotations d'équipement (spéciales et de transfert) :..... 7.759,07 MDH ;
- Dotations pour charges communes : ..... 3.409,00 MDH.

2.1.2- Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions :

Ce compte a été créé en 1999 en vue de comptabiliser les parts des régions dans le produit de l'Impôt sur les Sociétés (IS) et de l'Impôt sur le Revenu (IR) qui leurs sont affectées par l'Etat et qui sont réparties, pour la première moitié, par parts égales entre les régions et pour la deuxième moitié en fonction de critères afférents au nombre de la population des régions bénéficiaires et à leur superficie.

Pour l'année 2011, le montant de la part du produit de l'IS et de l'IR affectés aux régions s'élève à 580 MDH contre 480 et 660 MDH, respectivement, en 2010 et 2009.

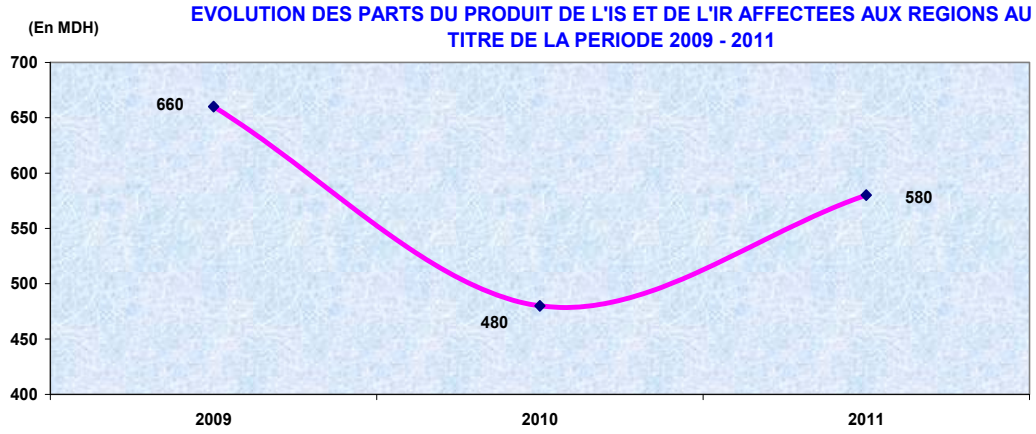

En 2011, le plafond des crédits prévisionnels de gestion afférent audit compte s'élève à 667,02 MDH contre 652,19 MDH et 723,83 MDH, respectivement, en 2010 et 2009. Ledit montant est réparti sur les 16 régions comme suit :

(en MDH)

Régions	Parts d'impôts versées		
	2009	2010	2011
Oued Ed-Dahab Lagouira	40,18	36,20	37,03
Laayoune-Boujdour-Sakia Al Hamra	34,91	31,45	32,17
Guelmim-Es-Semara	43,52	39,21	40,10
Souss Massa-Draa	60,21	54,25	55,49
Gharb Chrarda Beni-hsen	40,64	34,85	35,64
Chaouia- Ouardigha	39,80	35,86	36,67
Marrakech – Tensift Al Haouz	54,85	49,42	50,55
Oriental	50,30	45,31	46,35
Grand Casablanca	55,72	50,21	51,35
Rabat-Salé-Zemmour- Zaer	45,41	40,92	41,85
Doukkala – Abda	42,33	38,14	39,00
Tadla-Azilal	37,98	34,22	35,00
Meknès - Tafilalet	49,75	44,83	45,85
Fès-Boulmane	39,45	35,55	36,35
Taza- Al hoceima-Taounate	42,10	37,94	38,80
Tanger –Tétouan	46,68	43,83	44,82
Totaux :	**723,83**	**652,19**	**667,02**

Pour l'année 2012, le montant prévisionnel des charges dudit compte s'élève à 712,14 MDH. Ces crédits sont destinés au financement des interventions des régions au niveau local. Il s'agit notamment de :

- La promotion des investissements à travers l'implantation de zones industrielles et de zones d'activités économiques ;
- La protection de l'environnement ;
- La promotion de la formation professionnelle, de l'emploi et des activités socio-culturelles ;
- La réalisation des projets d'équipement scolaire et d'infrastructures de santé de base.

CHAPITRE II - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET HUMAIN :

2.2.1- Fonds de soutien à l'Initiative nationale pour le développement humain :

Créé en 2005 par décret ratifié par le parlement dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2006 et modifié en 2012, Le Fonds de soutien à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain dont l'ordonnateur est le chef du gouvernement, retrace les recettes et les dépenses de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH).

Cette initiative qui se traduit en programmes et projets intégrés et tangibles visant essentiellement l'amélioration des conditions de vie des citoyens démunis, est entrée dans sa deuxième phase 2011-2015.

Cette phase se caractérise par un élargissement du ciblage territorial et catégoriel. Elle porte le nombre des communes rurales et des quartiers urbains concernés, respectivement, à 701 et 530.

Le financement de la deuxième phase de l'INDH qui s'élève à 17 MMDH, est assuré comme suit :

(en MDH)

Partenaires	Contributions
Etat	9.400
Collectivités locales	5.600
Etablissements publics	1.000
Coopération internationale	1.000
Total	17.000

1. Composantes du programme de l'INDH au titre de la période 2011–2015 :

- **Le programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural** concerne 701 communes rurales des plus défavorisées dont 299 nouvelles communes ayant un taux de pauvreté supérieur ou égal à 14% et 403 communes de la première phase dont le taux de pauvreté est supérieur ou égal à 30%. Il vise la réduction des déficits sociaux à travers le soutien à l'accès aux équipements et services sociaux de base tels que la santé, l'alphabétisation, l'eau, l'électricité, les routes, ainsi que la promotion des activités génératrices de revenus et d'emplois. La dotation budgétaire dont le montant varie entre 2 MDH et 4 MDH au minimum par commune, est fixé sur la base du taux de pauvreté qui lui est affecté.

- **Le programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain** cible 530 quartiers urbains relevant des agglomérations émergeantes. L'affectation de la dotation budgétaire qui varie entre 5 MDH et 8 MDH par quartier tient compte de l'importance de la population de chaque quartier comprise entre 20.000 et 100.000 habitants et caractérisée par des phénomènes d'exclusion fortement liés à la densité urbaine et aux conditions d'habitat. Ce programme ambitionne de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale à travers le soutien à l'accès aux équipements et services sociaux de base tels que la santé, l'éducation, l'alphabétisation, l'habitat salubre, l'assainissement et la promotion des activités génératrices de revenus et d'emplois. L'enveloppe budgétaire affectée à chaque province ou préfecture concernée est déterminée sur la base du nombre de quartiers cibles retenus et d'une dotation de 8 MDH au minimum par quartier.

- **Le programme de lutte contre la précarité** cible les individus marginalisés et vulnérables. L'objectif de ce programme est de favoriser la réinsertion familiale de ces individus, rehausser la qualité des prestations des centres spécialisés et créer des capacités supplémentaires d'accueil. Ce programme se décline en quatre types d'actions, en l'occurrence la mise à niveau des centres d'accueil, l'insertion familiale, économique et socio-professionnelle, le soutien matériel aux associations actives dans les domaines de lutte contre la précarité, ainsi que l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité. L'enveloppe budgétaire globale 2011-2015 s'élève à 1.4 MMDH. Elle est répartie à raison d'un montant fixe de 1,7 MDH par province et d'une contribution complémentaire indexée sur la population provinciale concernée.

- **Le programme transversal** est destiné à financer des actions à fort impact sur le développement humain à travers des appels à projets et des actions de renforcement des capacités locales au profit de tous les intervenants dans les projets INDH. Le programme vise aussi à soutenir des projets et des actions transversales garantissant la promotion et la pérennisation de la démarche INDH et à assurer la bonne exécution et le pilotage des actions de l'INDH à travers la formation et l'assistance technique des intervenants locaux. L'enveloppe budgétaire globale 2011-2015 réservée à ce programme d'un montant de 2.8 MMDH est attribuée sous forme d'une partie fixe de 2,5 MDH par province et d'une partie indexée sur le nombre de la population concernée, sachant qu'une part de 40% de ladite enveloppe sera consacrée aux activités génératrices de revenus.

- **Le programme de mise à niveau territoriale tend** à améliorer les conditions de vie de près d'un million de personnes répartis dans 3.300 douars relevant de 503 communes situées dans des zones montagneuses ou enclavée, à réduire les disparités en matière d'accès aux infrastructures de base, aux équipements et services de proximité ainsi que leur inclusion dans la dynamique enclenchée par l'INDH. Doté d'une enveloppe de 4.912 MDH au titre de la période 2011-2015, ledit programme se décline comme suit :

Actions programmées pour 2011-2015	En MDH
Le désenclavement routier à travers la construction de 2.500 km de routes rurales et de 86 ouvrages d'art ;	**2.500**
L'électrification rurale pour 35.000 ménages vivant dans 1148 douars ;	**1.162**
L'adduction en eau potable au profit de 550.000 habitants vivant dans 1.349 douars ;	**725**
La construction de 3.008 logements au profit de 4.450 enseignants et enseignantes ;	**450**
La construction de 8 centres de santé, 250 logements de fonction et 50 unités médicales mobiles.	**75**
Total :	**4.912**

2- Bilan des réalisations de l'INDH au titre de la période 2005-2010 :

La concrétisation de la première phase de cette initiative a été rendue possible grâce à la mise en place d'une plateforme de convergence des politiques publiques sectorielles, sachant que l'enveloppe globale de l'INDH au titre de la période 2005-2010 a été arrêtée à 10 milliards de dirhams dont l'échéancier de réalisation et les modalités de financement se présentent comme suit :

(en MDH)

	2006	2007	2008	2009	2010	Total	%
Budget Général	1.000	1.100	1.200	1.300	1.400	**6.000**	**60%**
Collectivités locales	300	350	400	450	500	**2.000**	**20%**
Coopération internationale	200	300	400	500	600	**2.000**	**20%**
Total	**1.500**	**1.750**	**2.000**	**2.250**	**2.500**	**10.000**	**100 %**

Entre 2005 et 2010, 23.721 projets ont été lancés au profit de 5.690.000 bénéficiaires directs pour un financement global de l'ordre de 14 MMDH, dont la contribution de l'INDH qui s'élève à 8.400 MDH, soit 60% dudit coût.

Lesdits projets sont répartis, par programme, comme suit :

- **Programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural :**
  - 7.073 projets ayant concerné 1.700.000 bénéficiaires et mobilisés un montant global de 2.800 MDH, dont la contribution du fonds qui s'élève à 2.000 MDH, soit 71% dudit montant.
- **Programme de lutte contre l'exclusion en milieu urbain :**
  - 4.351 projets ayant concerné 1.700.000 bénéficiaires et mobilisés un montant global de 4.100 MDH, dont la contribution du fonds qui s'élève à 2.200 MDH, soit 53% du montant précité.
- **Programme de lutte contre la précarité :**
  - 2.360 projets ayant concerné 590.000 bénéficiaires et mobilisés un montant global de 2.900 MDH, dont la contribution du fonds qui s'élève à 1.900 MDH, soit 65% dudit montant.
- **Programme Transversal :**
  - 9.937 projets ayant concerné 1.700.000 bénéficiaires et mobilisés un montant global de 4.300 MDH, dont la contribution du fonds qui s'élève à 2.300 MDH, soit 53% du montant précité.

BILAN DE REALISATION DES PROGRAMMES DE L'INDH AU TITRE DE LA PERIODE 2005-2010

Programme	Nombre de projets	Coût global (en MDH)	Contribution du Fonds (en MDH)	Effet de levier
Rural	7.073	2.800	2.000	**71 %**
Urbain	4.351	4.100	2.200	**53 %**
Précarité	2.360	2.900	1.900	**65 %**
transversal	9.937	4.300	2.300	**53 %**
Total	**23.721**	**14.100**	**8.400**	**60 %**

REPARTITION DU NOMBRE DE PROJETS DE L'INDH PAR PROGRAMME AU COURS DE LA PERIODE 2005-2010

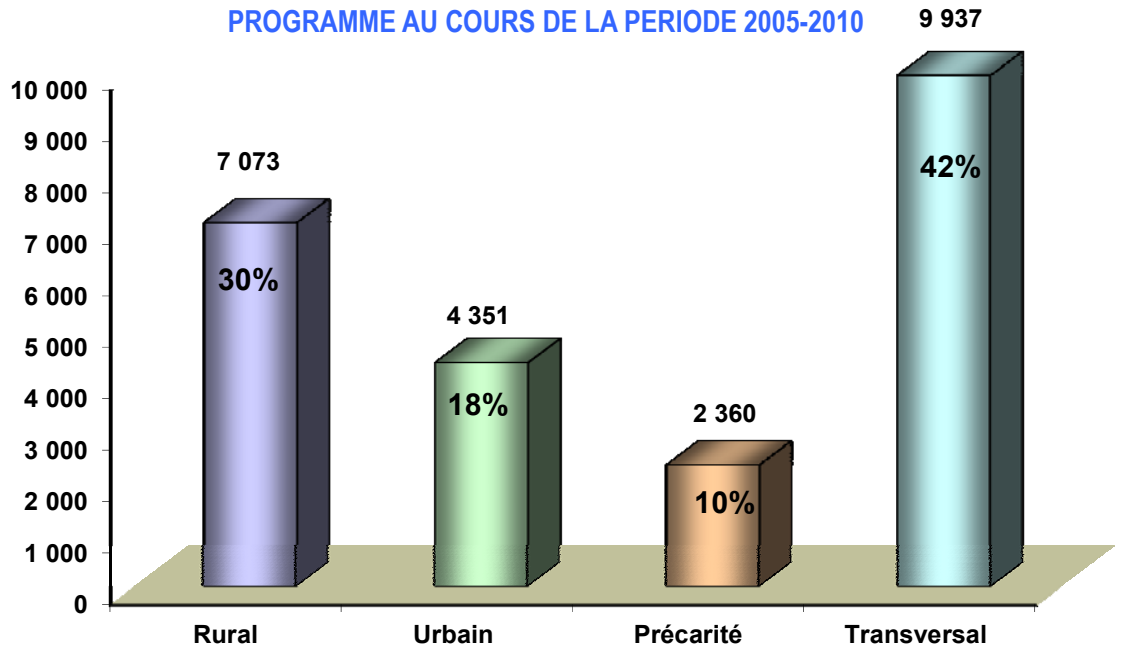

Le fonds INDH a contribué, en outre, au financement des deux phases de l'opération « Initiative 1.000.000 de cartables » au profit de 3.677.034 élèves de l'enseignement scolaire primaire et collégial par un montant total de 60 MDH.

Au titre de la période 2006-2011, les crédits délégués sont passés de 1 467,87 MDH à 3 546,29 MDH, enregistrant ainsi un accroissement annuel moyen de 19,29%.

Quant aux taux des crédits engagés et des crédits émis, ils ont évolué respectivement de 17,85% et de 30,73% en moyenne annuelle durant la même période. Lesdits taux s'élèvent en 2011, respectivement, à 69% et 37%, contre 74% et 24%, en 2006.

La prise en charge du financement des projets programmés au titre de la période 2006-2011, se présente comme suit :

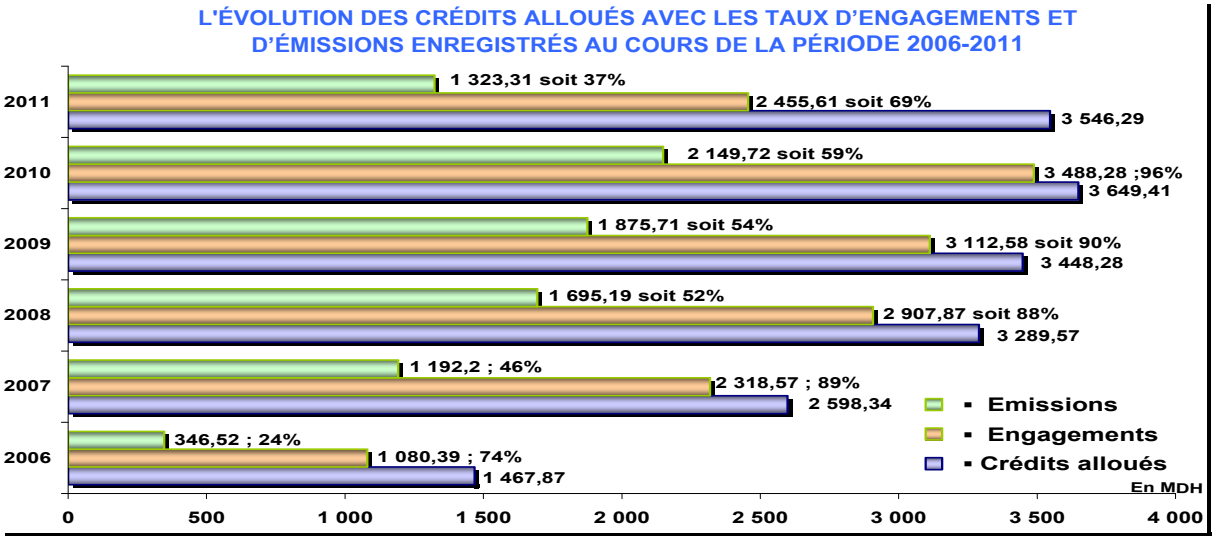

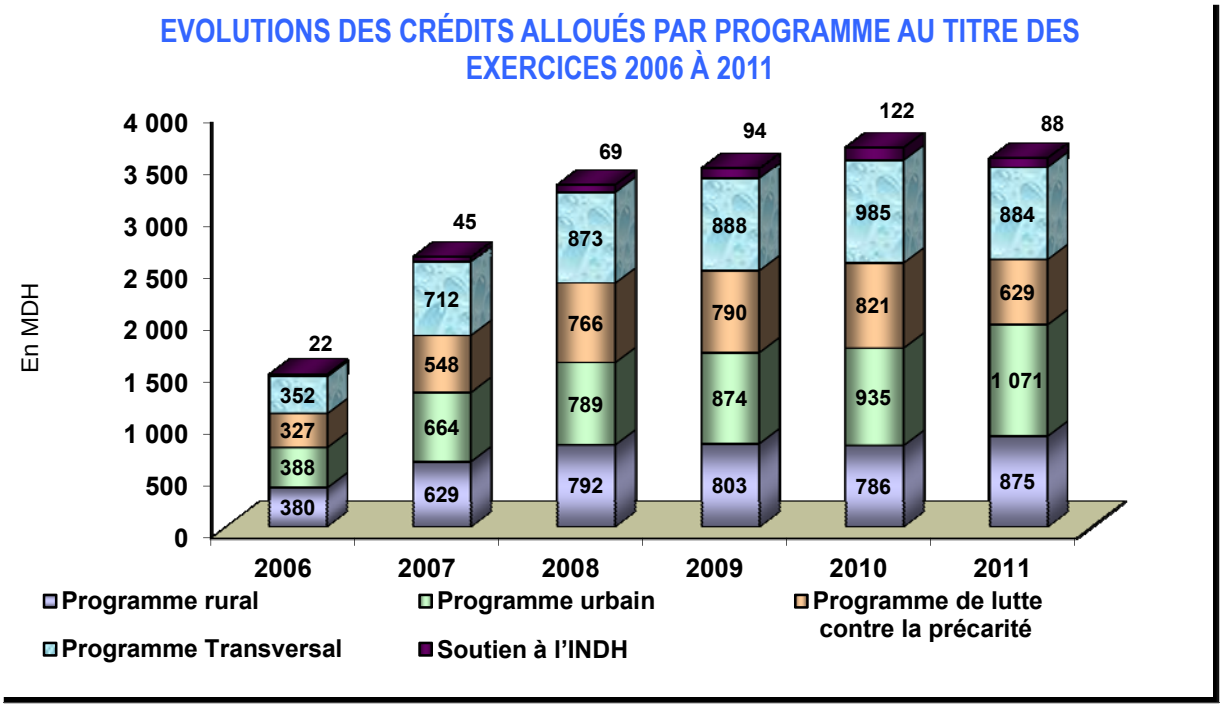

Les actions programmées en 2012 au titre du nouveau programme introduit dans le cadre de la deuxième phase de l'INDH relatif à la mise à niveau territoriale, d'un coût global de 2.239,7 MDH, se présentent comme suit :

- Electrification de 1.626 villages :..... 1.225,0 MDH ;
- Construction de 570 km de routes rurales et de 17 ouvrages d'art :..... 636,7 MDH ;
- Adduction en eau potable de 230 douars :..... 320,3 MDH ;
- Construction de 527 logements au profit du personnel médical et de l'éducation :... 57,7 MDH.

Audit et évaluation

Les mesures d'assouplissement des procédures d'exécution des actions programmées dans le cadre de l'INDH sont accompagnées d'un suivi des réalisations et d'une évaluation des actions retenues. A cet effet, le décret ayant créé ledit compte prévoit, dans son article 13, que les opérations réalisées dans le cadre dudit compte doivent faire systématiquement l'objet d'audits conjoints de l'Inspection Générale de l'Administration Territoriale (IGAT) et de l'Inspection Générale des Finances (IGF).

Durant la période 2005-2010, les audits réalisés n'ont relevé aucun refus de certification. Quant au nombre de certifications avec réserve, il a baissé de 15 en 2005 à 8 en 2010.

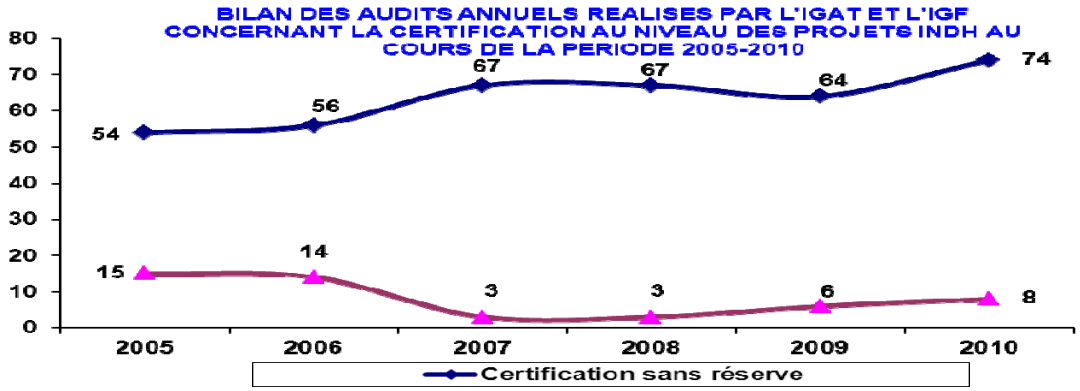

Les réserves émises en 2011 portent essentiellement sur les points suivants :

- Financement de projets ne répondant pas aux critères définis dans les manuels de procédures ;
- Engagement injustifié par voie de bons de commande, de certaines dépenses ;
- Existence de discordances et d'erreurs matérielles dans les pièces justificatives et les annexes des états financiers.

2.2.2- Développement social :

Les comptes d'affectation spéciale dont les programmes d'actions intéressent le domaine social sont au nombre de 9 et ont réalisé en 2011, des recettes et des dépenses s'élevant respectivement à 9.736 MDH et 5.684 MDH, soit 9,6% et 13,4% du total des recettes et dépenses des CAS (cf. détails dans le tableau n° 4 joint en annexe).

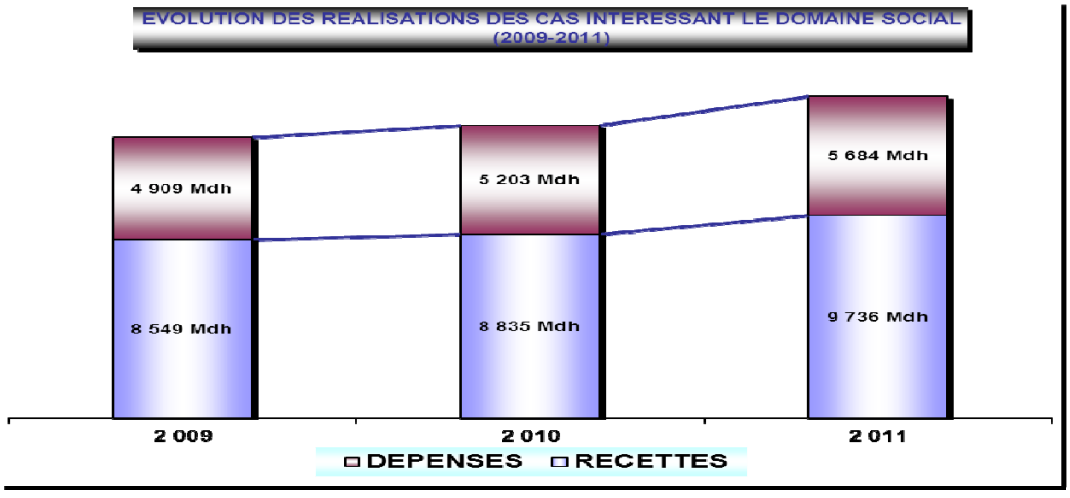

PART DES RECETTES REALISEES PAR LES CAS INTERVENANT DANS LE DOMAINE SOCIAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2011

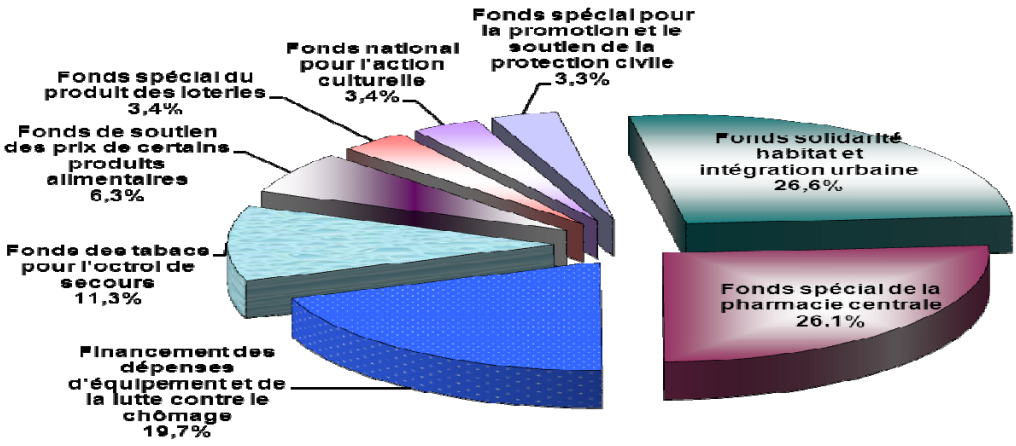

2.2.2.1- Fonds solidarité habitat et intégration urbaine :

Ce compte qui a été créé en 2002, retrace les opérations afférentes aux projets d'habitat social, les actions et programmes de résorption de l'habitat insalubre et les opérations d'achat, d'aménagement et d'équipement de terrains destinés au développement de l'habitat social et économique.

Au titre de la loi de finances pour l'année 2012, ledit compte a connu le changement de son intitulé de « Fonds Solidarité Habitat » à «Fonds Solidarité Habitat et Intégration Urbaine » afin de lui permettre de prendre en charge, en plus de ces attributions, la contribution du Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la Politique de la ville dans le cadre de programmes et projets intégrés visant l'amélioration du cadre d'habitabilité, d'équipement et de desserte en service dans les zones urbaines défavorisées. Aussi, les recettes de ce fonds seront-elles augmentées en 2012 grâce au relèvement du taux de la taxe spéciale sur le ciment qui a été porté à 0,15 DH/kg vendu au lieu de 0,10 DH/kg auparavant. Une part s'élevant à 65 % du produit de cette taxe est destinée à couvrir les dépenses afférentes au programme de résorption des bidonvilles, y compris le programme du sud, et ce, pour accélérer le rythme de leur réalisation.

Les recettes de gestion de ce fonds ont atteint 2.092,50 MDH en 2011 contre 1.668,37 MDH et 1.696,10 MDH, respectivement, en 2010 et 2009, enregistrant ainsi un accroissement annuel moyen de près de 20,53%. Le montant de 2011 intègre une dotation du budget général de près de 435 MDH afin de couvrir les engagements importants dudit fonds.

Evolution des recettes du FSHIU au cours de la période 2009-2011

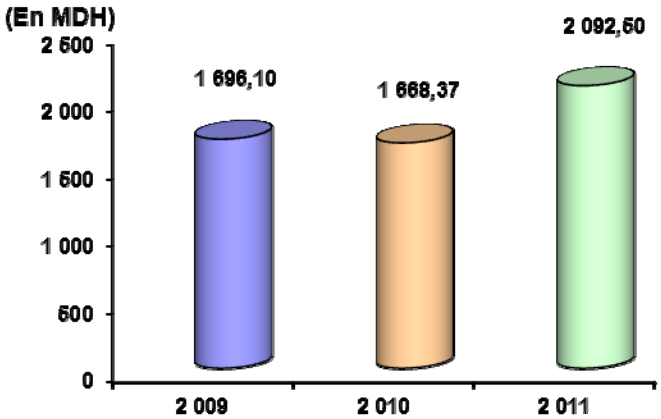

Les crédits débloqués par ledit fonds au titre de la période 2009-2011 ont évolué de 1.843,38 MDH en 2009 à 1.576,87 MDH en 2010 pour atteindre 1.973,25 en 2011, soit une diminution de 14,5% entre 2009-2010 et une augmentation de 25% entre 2010 et 2011. Les versements effectués dans le cadre de la mise en œuvre du programme de lutte contre l'habitat insalubre, se présentent comme suit :

CONTRIBUTION DU FSHIU AU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INSALUBRE

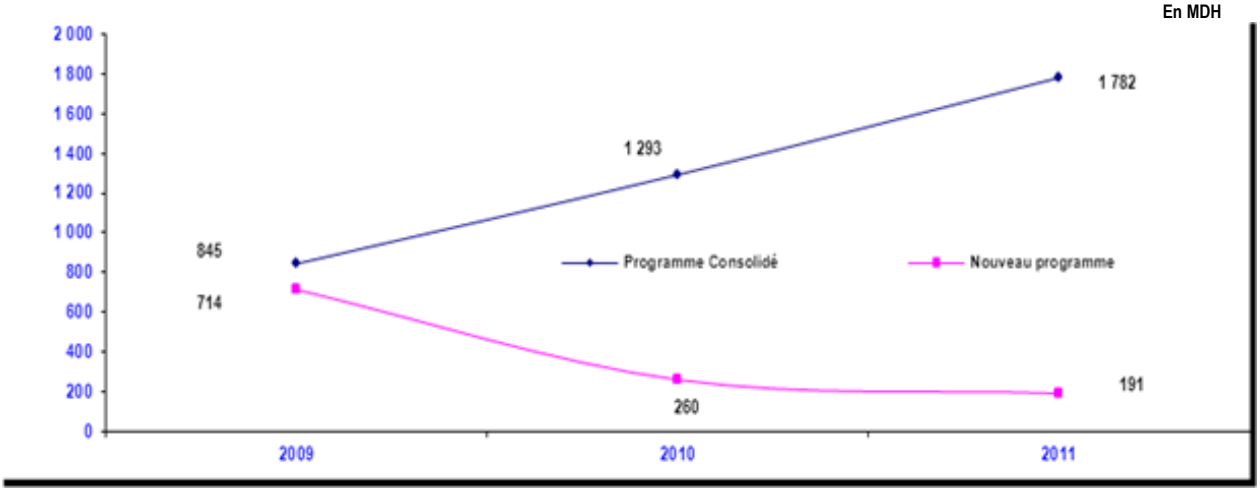

Ces déblocages ont concerné essentiellement les axes suivants :

- La poursuite de la réalisation du programme «villes sans bidonvilles» (VSB), visant l'éradication de l'ensemble des bidonvilles identifiés dans 85 villes et communes urbaines pour le bénéfice de 347.489 ménages résidant dans près de 1.000 bidonvilles. Ce programme dont la réalisation est assurée dans le cadre d'un partenariat avec les autorités régionales et locales à travers des «contrats de ville », est évalué à un coût global de 25.000 MDH dont 10.000 MDH sous forme de dotations de l'Etat mobilisées dans le cadre dudit fonds.
  A fin août 2012, le nombre de villes déclarées sans bidonvilles, s'élève à 45 dont principalement les villes de Beni Mellal, Agadir, Essaouira, Lâayoune, El Jadida, Sidi Ifni, Nador, Safi, Khouribga, Figuig, Sefrou, Ouazzane, Nador, Saïdia, Oued Zem et Khénifra.
- La poursuite du programme d'habitat social dans les provinces du Sud, élaboré en concertation avec l'Agence pour la promotion et le développement économique et social des provinces du Sud (APDS) et la société Al Omrane Al Janoub et destiné à résorber l'ensemble des bidonvilles et des campements desdites provinces et la mise à niveau des quartiers non réglementaires et sous-équipés au profit d'une population globale de 46.686 ménages. Le coût global de ce programme qui s'élève à 4.096 MDH est assuré à hauteur de 52% par le FSHIU. Le montant total de la subvention débloquée à partir du FSHIU au profit de ce programme à fin août 2012, s'élève à 1.136 MDH ;
- La poursuite du programme de restructuration des quartiers sous équipés et de mise à niveau urbaine consistant essentiellement en l'introduction des infrastructures manquantes et l'amélioration de l'aspect architectural du cadre bâti existant en partenariat avec les collectivités locales.
  Entre 2002 et 2012, ce programme compte 226 conventions bénéficiant d'une contribution du FSHIU à hauteur de 5,48 MMDH pour un coût global de 8,87 MMDH, représentant 62% de la participation de ce fonds.
- La poursuite, sur l'ensemble du territoire national, des travaux de réalisation, au profit du personnel civil et militaire de l'Administration de la Défense Nationale, du programme de construction de 80.000 logements sociaux lancé en 2007 pour un coût global de 16 000 MDH avec une contribution du FSHIU s'élevant à 600 MDH dont un montant de 400 MDH débloqué à fin août 2012.
- La mise en place de fonds de garantie afin de développer et satisfaire la demande en logement social à travers l'amélioration des conditions d'octroi de crédits pour l'accès audit logement. Ainsi, deux fonds de garantie sont mis en place. Il s'agit de FOGARIM et FOGALOGE fusionnés en 2009 dans le cadre d'un seul fonds dénommé « Damane Assakane » et bénéficiant de l'appui du FSHIU.

A fin juin 2012, le nombre de bénéficiaires de prêts garantis par ledit fonds s'élève à 89.815 personnes pour un encours global de crédits d'environ 14.758 MDH.

Au titre de l'année 2013, le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville, ordonnateur de ce fonds, envisage la poursuite des programmes déjà lancés, notamment le programme « villes sans bidonvilles » afin de déclarer 7 nouvelles villes sans bidonvilles (Droua, Bouarfa, Oujda, Souk Sebt - Ouled Nema, Tanger, Targuist et Touissit) et la conclusion du contrat-ville de Taza et de conventions de financement relatives au programme VSB Skhirat et Témara, le programme de réhabilitation des tissus anciens et le programme du Sud. Ledit ministère prévoit également l'amélioration de la gouvernance de ce fonds par l'instauration d'outils de gestion, de contrôle et d'audit.

2.2.2.2- Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires :

Ce compte dont le ministre chargé des finances est ordonnateur, a été créé en 1995 pour retracer les opérations liées à la protection de certains produits agricoles de base prévue par la loi n° 13-89 relative au commerce extérieur sous forme de prélèvement à l'importation égal à la différence entre le prix de référence et le prix réel à l'importation.

Les ressources mobilisées dans ce cadre contribuent au financement du système de compensation du sucre et de la farine visant à sauvegarder le pouvoir d'achat des populations défavorisées et à assurer la stabilisation du prix de vente desdits produits, et ce, en complément des crédits budgétaires prévus annuellement par la loi de finances.

Lesdites ressources sont constituées essentiellement des parts supérieures, respectivement, à 27,5% et 17,5% de la valeur en douane au titre des droits d'importations perçus sur le sucre brut et le blé tendre, ainsi que la prime compensatoire perçue au titre des importations de blé tendre dans le cadre des contingents tarifaires préférentiels appliqués conformément aux accords d'association, notamment avec l'Union Européenne et les Etats-Unis d'Amérique.

Le tableau ci-après retrace l'évolution, au cours de la période 2005-2011, des recettes et des dépenses du fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires, ainsi que sa contribution à la charge de compensation desdits produits :

(en MDH)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Recettes	**2. 371 ,90**	**1. 306,49**	**1.176,24**	**669,34**	**749,28**	**1062,56**	**616,20**
Reports année précédente	127 ,35	248, 21	166,28	147,68	125,31	155,55	182,75
Recettes de l'année	2. 244 ,55	1. 058,28	1.009,96	521,66	623,97	907,01	433,45
Dépenses	**2. 123, 69**	**1. 140, 20**	**1.028,56**	**544,04**	**593.74**	**879,8**	**479**
Contribution à la charge de compensation des produits alimentaires	**50,51%**	**25,22%**	**17,56%**	**7,4 %**	**12,3%**	**42%**	**5%**

Il est à noter que les recettes de gestion du fonds précité ont enregistré une tendance baissière ces dernières années, passant de 2.244,55 MDH en 2005 à 433,45 MDH en 2011, soit une diminution de 1.811 MDH ou -80,70 %.

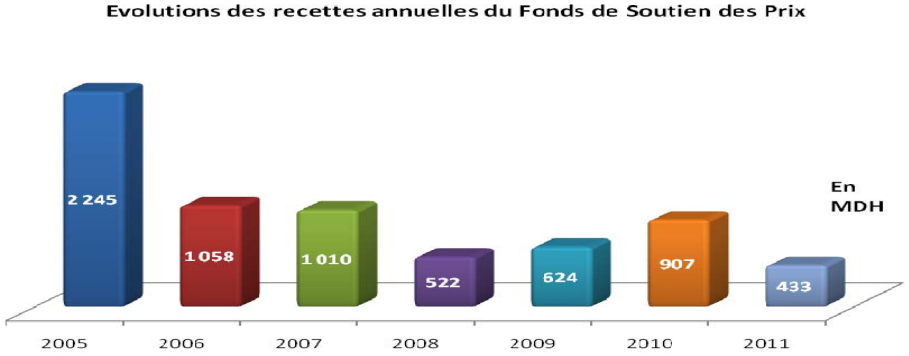

Les mesures douanières prises pour faire face à la flambée des cours du blé tendre (révision à la baisse des droits de douanes du blé tendre voir même leur suspension), ainsi que la flambée des cours du sucre brut sur le marché international, expliquent les fluctuations des recettes dudit compte. Ainsi, en 2011, les recettes réalisées par ledit compte s'élèvent à 433 MDH contre 907 MDH en 2010, enregistrant ainsi un recul de -52%.

La contribution du fonds au financement de la charge de compensation des produits alimentaires a enregistré une régression importante passant de près de 51% en 2005 à près de 18% en 2010 avant d'atteindre en 2011 son niveau le plus bas depuis la mise en place dudit système, soit 5%. Ainsi, depuis l'année 2007, le Budget Général contribue à plus de 80% au financement de la charge de compensation desdits produits. Pour l'année 2011, cette contribution dépasse 95%.

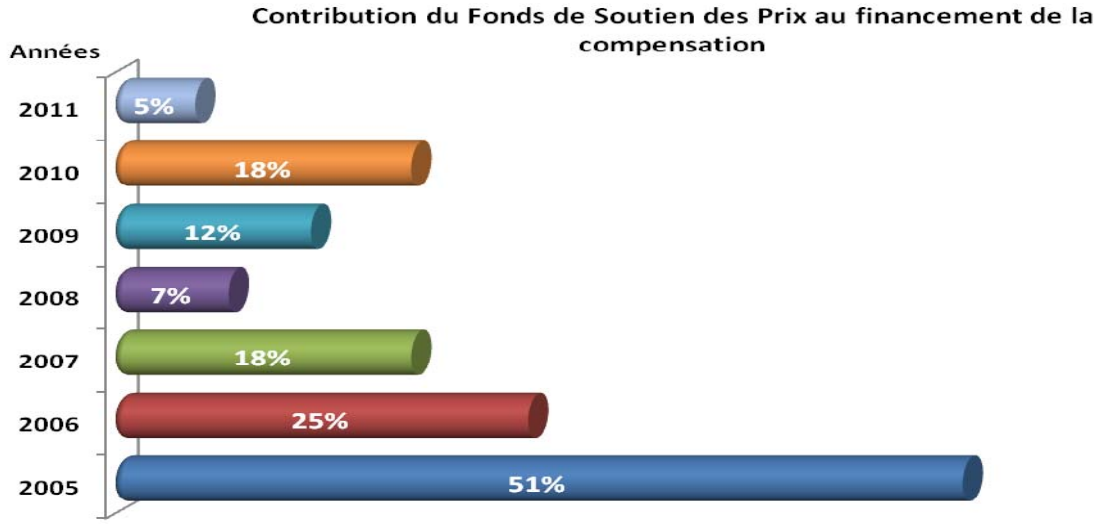

Au titre de l'année 2012 et en raison de la suspension des droits de douane sur le blé tendre au cours de la période allant du mois de janvier au mois de mai 2012, les recettes enregistrées au niveau dudit compte, au titre du premier semestre 2012, s'élèvent à 151 MDH. Compte tenu de la flambée des cours du blé tendre sur le marché international pendant le deuxième semestre 2012, et malgré la baisse des cours du sucre brut et l'accroissement des importations de ce produit au titre de la même période (+15% par rapport à l'année 2011), les recettes prévisionnelles du «Fonds de Soutien des prix de certains produits alimentaires» au titre de l'année 2012, seraient de l'ordre de 400 MDH.

2.2.2.3- Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage (Promotion Nationale) :

Ce compte a pour objet la comptabilisation des opérations afférentes aux programmes de la Promotion Nationale (PN) qui visent la mobilisation de la force de travail sous-employée ou en chômage pour l'investir dans la réalisation de projets d'utilité publique et ce, en faisant appel aux moyens techniques disponibles localement et susceptibles d'être utilisés par une main d'œuvre sous qualifiée.

Ainsi, ces programmes contribuent à la création d'emplois à travers la réalisation de projets d'intérêt local et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Ils connaissent un nouvel élan suite notamment à la mise en œuvre de la deuxième phase de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH).

Le montant des recettes dudit compte s'élève en 2011, à 1 912,55 MDH contre 1 724,58 MDH et 1 585,96 MDH, respectivement, en 2010 et 2009, enregistrant ainsi une évolution moyenne de 9,81%. Les dépenses réalisées par la Promotion Nationale au cours de la période 2009-2011, ont évolué

de 1 187,40 MDH en 2009 à 1 354,09 MDH en 2010 puis à 1 606,03 MDH en 2011, soit un accroissement annuel moyen de 16,30%.

Lesdites dépenses contribuent à la réalisation de projets visant l'amélioration des conditions de vie des populations rurales, la maîtrise de l'exode rural et la réduction des disparités régionales. Ces projets peuvent être regroupés essentiellement autour de trois programmes : le programme d'équipement, le programme de développement des provinces sahariennes et le programme d'action sociale de proximité.

Evolution des dépenses réalisées dans le cadre du compte « Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage » au titre de la période 2009-2011

(en MDH)

Programmes d'actions	2009	2010	2011
- Programme d'équipement	697,54	804,57	902,37
- Programme de développement des provinces Sahariennes	382,53	439,18	578,27
- Programme d'action sociale de proximité	2,45	0,53	1,05
- Autres dépenses	104,88	109,78	124,34
Total	**1.187,40**	**1.354,09**	**1.606,03**

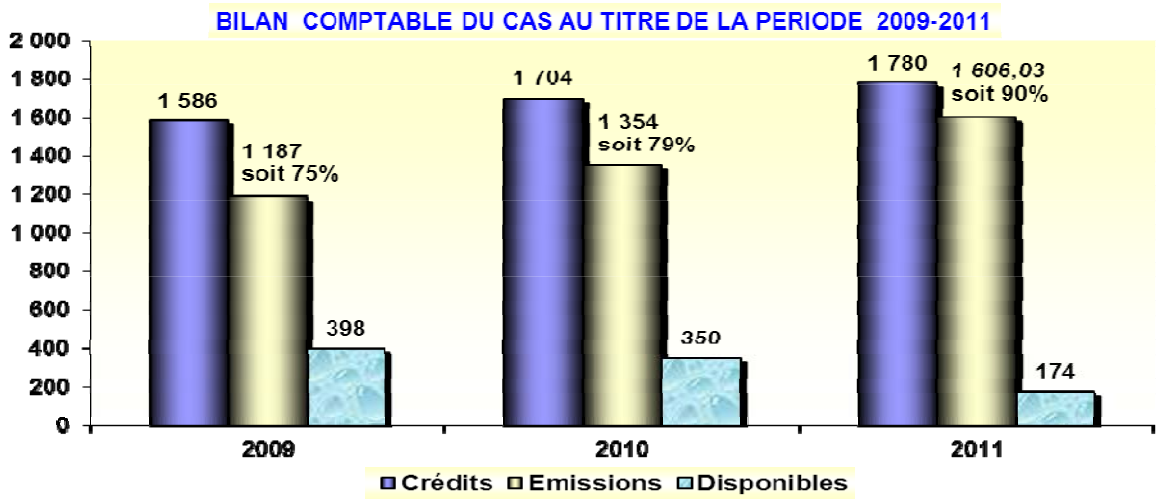

Programme d'équipement :

Ce programme regroupe des actions de mise en valeur et de développement des infrastructures locales et d'équipement des zones urbaines. Il s'agit notamment des :

- Actions de défense et de restauration des sols, de reboisement, d'aménagement des sols et des espaces verts, de creusement de puits, de construction de seguias, de lacs, de fontaines, d'abreuvoirs et de captage de sources. Les ouvrages réalisés dans ce cadre au cours de la période 2009-2011 portent essentiellement sur 159.096 ML de seguias et khettaras, 108.811 ML d'adduction, 10 abreuvoirs et bornes-fontaines, 69 citernes, châteaux d'eau, bassins d'accumulation, réservoirs d'eau, 4 puits, 12 sources, 21 Barrages et ouvrages de protection contre les inondations, 50 Ha de reboisement, 680 ha de périmètre pastoral et 58.000 palmiers sauvegardés ;
- Projets d'ouverture et d'aménagement de pistes, de construction de caniveaux et d'ouvrages d'art, ainsi que de dallage et de carrelage des rues. Les ouvrages réalisés à ce titre, de 2009 à

2011, portent notamment sur l'ouverture et l'aménagement de 655 Km de pistes, le bétonnage, le carrelage et le pavage de 222.368 M² de trottoirs, la réalisation de 13 fosses septiques, ainsi que la construction de 238 ouvrages d'art ;

- Projets d'équipement de zones urbaines destinés à améliorer le cadre de vie des citoyens, notamment dans les provinces du sud. Ces projets ont permis la réalisation, au cours de la période 2009-2011, de 24.537.541 journées de travail ;
- Actions de soutien des municipalités, des centres autonomes et des communes rurales pour leur permettre de réaliser certaines de leurs tâches d'ordre administratif. Au cours de la période 2009-2011, ces actions ont permis de générer plus de 5.860.666 journées de travail ;
- Travaux de construction ou de réfection de bâtiments et d'édifices divers dont 458 écoles, salles de classes, cantines scolaires et centres de formation, 56 foyers féminins et centres sociaux , 572 logements, 63 dars talib, 14 maisons de jeunes, 16 locaux commerciaux, 23 terrains de sport et 21 locaux administratifs.

Programme de développement des provinces sahariennes :

Ce programme vise depuis 1976, la réalisation des actions de développement des provinces sahariennes en mobilisant la force de travail disponible dans ces provinces. Le nombre de journées de travail réalisées dans ce cadre au niveau de ces provinces, au cours de la période 2009- 2011, s'élève à près de 27,39 millions journées dont 11,37 millions journées au titre de la dynamisation de l'emploi dans les provinces du Sud.

Programme d'action sociale de proximité :

Ce programme vise à doter les localités rurales en équipements sociaux de base. Les équipements réalisés entre 2009 et 2011, sont constitués notamment de 105 blocs sanitaires, 9 centres sociaux, 2 kouttabs, 11 dispensaires, 12 centres multifonctions, 13 fosses sceptiques, et 40.580 ML de murs de clôture et de protection.

Ainsi, d'une manière globale, les différents chantiers de travaux et d'équipement lancés par la Promotion Nationale ont permis la création, au titre de la période 2009-2011, de 57,79 millions JT, dont 17,97 millions JT en 2009, 19,41 millions JT en 2010 et 20,41 millions JT en 2011, soit un accroissement annuel moyen de 19%.

L'évolution des journées de travail, par programme d'action, dans le cadre de la Promotion Nationale, au titre de la période 2009-2012, se présente ainsi :

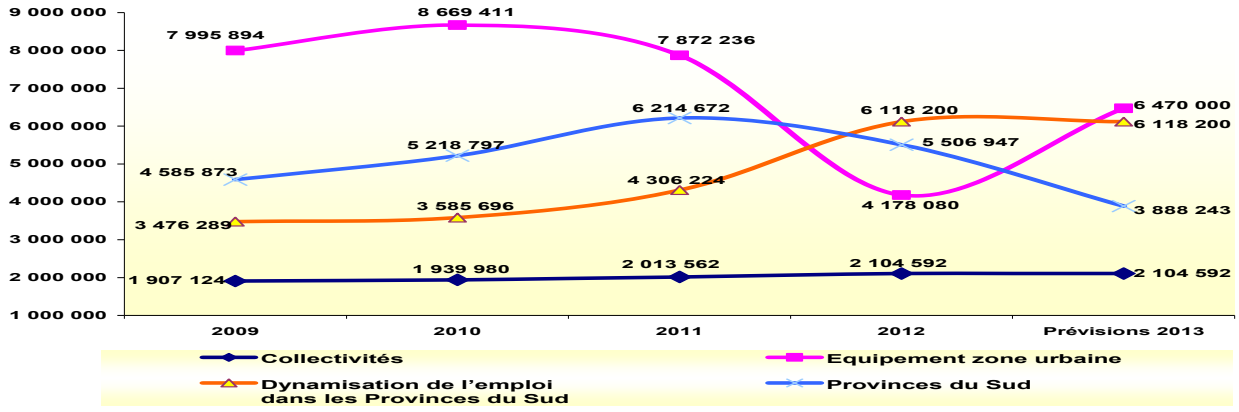

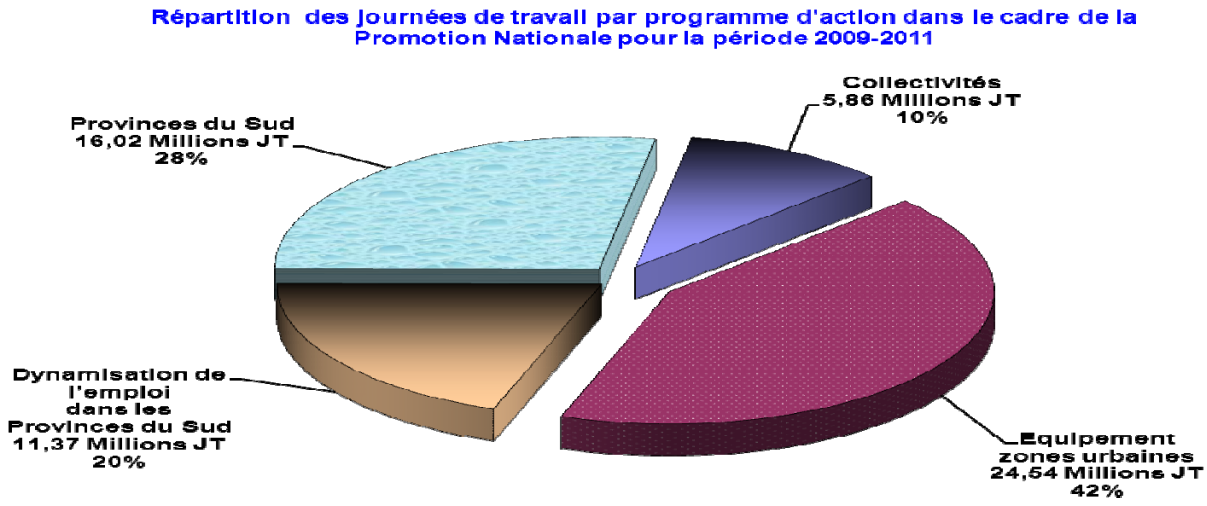

2.2.2.4- Fonds spécial de la pharmacie centrale :

Créé en 1964, le Fond Spécial de la Pharmacie Centrale vise à retracer les opérations de recettes et de dépenses destinées au financement et à la gestion de la pharmacie centrale.

Les recettes dudit fonds proviennent essentiellement des dotations budgétaires inscrites au budget de fonctionnement du Ministère de la Santé. Le montant desdites recettes s'élève à 2 535,41 MDH en 2011 contre 2.143,11 MDH et 2.083,42 MDH respectivement en 2010 et 2009, enregistrant un accroissement annuel moyen de 10,31%. Cette augmentation s'explique par le renforcement de la politique d'achat des médicaments génériques ainsi que la prise en charge de nouvelles pathologies.

Quant aux dépenses réalisées dans le cadre dudit fonds, dont le montant s'élève en 2011 à 1 293,70 MDH contre 1.096,72 MDH et 806,40 MDH respectivement en 2010 et 2009, elles sont destinées notamment aux achats groupés au profit des hôpitaux publics et aux établissements de soins de santé de base de réactifs, de produits chimiques, biologiques, pharmaceutiques et des consommables médicaux.

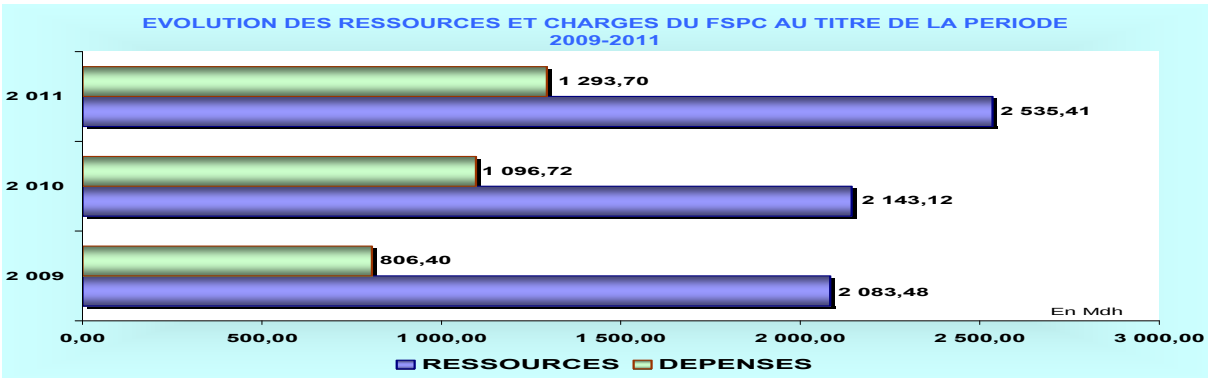

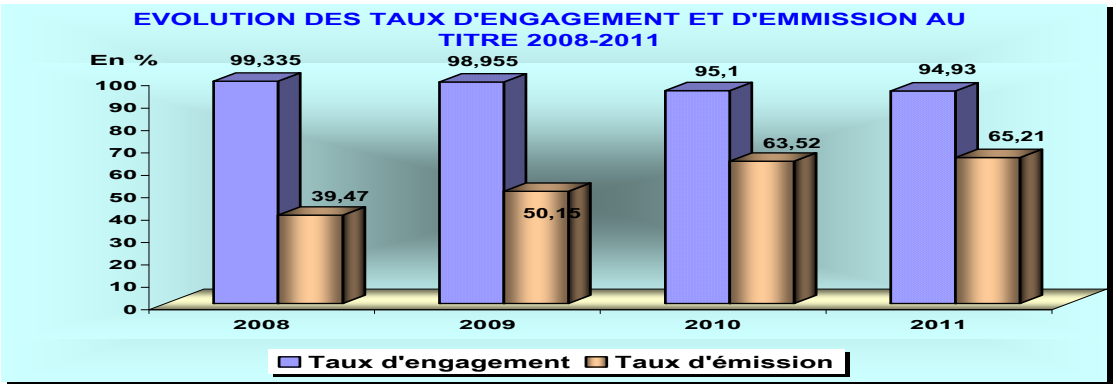

L'augmentation graduelle, depuis 2005, des crédits alloués audit compte, s'inscrit dans le cadre des efforts engagés par le Gouvernement visant à améliorer l'accès aux hôpitaux publics, la qualité des prestations de soins dispensés et le niveau de la prise en charge à travers notamment une meilleure disponibilité des médicaments, ce qui permettra de réunir les conditions nécessaires à la réussite de l'extension progressive de la couverture médicale de base à l'ensemble de la population à travers :

- la mise en place, dès août 2005, de l'Assurance maladie obligatoire de base (AMO) au profit des personnels actifs et retraités de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et du secteur privé, permettant ainsi d'étendre la couverture médicale de base à près de 34 % de la population;
- la préparation de la généralisation en 2012 du Régime d'assistance médicale (RAMED) au profit de 8,5 millions personnes démunies non couvertes par un régime d'assurance maladie, dont 100.000 individus devant bénéficier de la gratuité totale des soins. Il s'agit notamment des pensionnaires des établissements pénitentiaires et des orphelinats et des personnes sans domicile fixe ;
- la mise en place progressive des systèmes d'assurance maladie obligatoire au profit des indépendants et professions libérales, aux auxiliaires d'autorité, aux prédicateurs religieux, aux artistes, aux victimes des violations des droits de l'Homme et aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération.

La mise en œuvre, à partir de l'année 2010, de la nouvelle stratégie d'approvisionnement basée sur le modèle de la centralisation des achats et la régionalisation du stockage, a permis d'assurer la disponibilité, au meilleur coût, des produits pharmaceutiques dans les établissements de santé et ce, dans la perspective d'améliorer la prestation des soins aux citoyens.

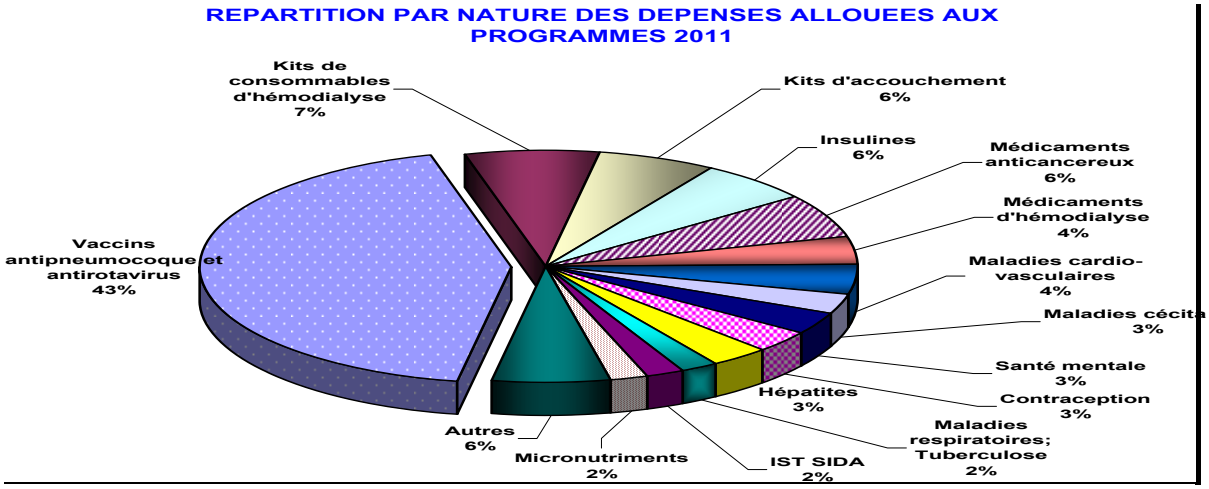

Les efforts déployés en matière de rationalisation et d'optimisation de l'approvisionnement des produits pharmaceutiques ont permis la réalisation d'une économie globale de 528 MDH sur les prix d'achat entre 2008 et 2011 :

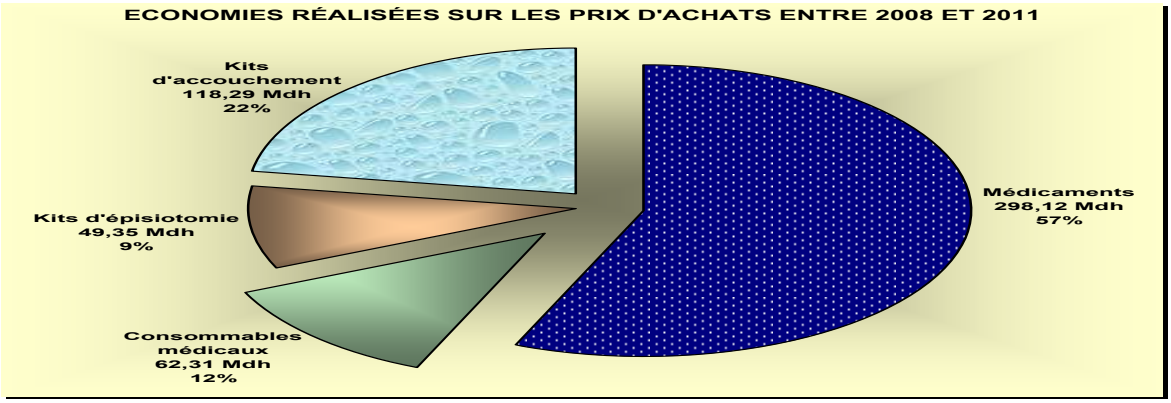

2.2.2.5- Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile :

Ce fonds a été créé en 1997 en vue de financer les programmes d'équipement des services de la protection civile en matériel de secours et de sauvetage, de développement des compétences et de mise à niveau des moyens mis à leur disposition en vue d'une meilleure gestion des situations de catastrophe et de la protection des citoyens.

Les ressources du fonds sont constituées essentiellement des produits de rémunération des services rendus par la Protection Civile ainsi que des contributions des communes et des communautés urbaines aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de secours et de lutte contre l'incendie conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 3-81 relative au transfert à l'Etat des services de secours et de lutte contre l'incendie relevant des communes.

Au titre de la période 2009-2011, les recettes du fonds s'élèvent à 442,77 MDH dont 365,54 MDH au titre des recettes provenant de la rémunération des services rendus par la Protection Civile et 77,23 MDH au titre des contributions des collectivités locales.

Les recettes dudit compte ont connu durant la période 2009-2011, l'évolution suivante :

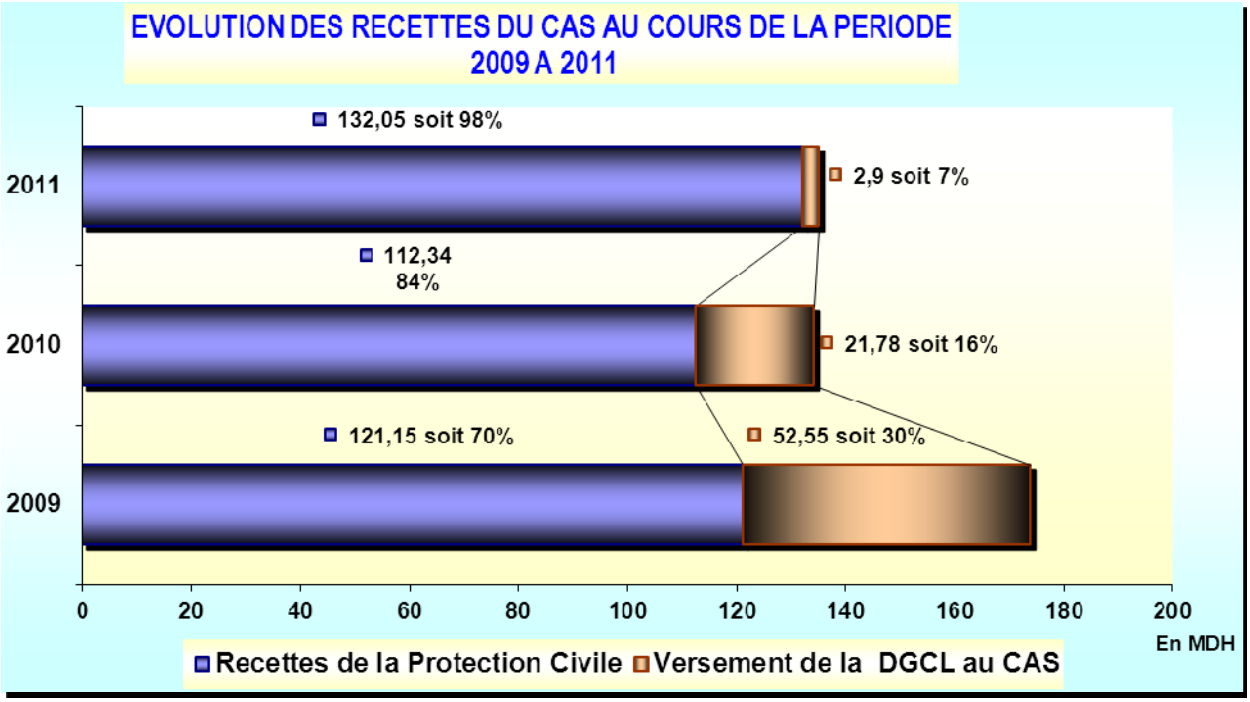

* Compte non tenu du solde reporté.

Les dépenses réalisées dans le cadre dudit fonds, au titre de la période 2009-2011, s'élèvent à 203,60 MDH en 2011 contre 192,39 MDH en 2010 et 352,28 MDH en 2009.

Au cours de ladite période, les activités d'intervention et de secours des différentes unités opérationnelles de la Protection Civile ont concerné près de 1.206.805 interventions avec une moyenne de 1.102 opérations par jour. Il est à noter que le nombre d'interventions a enregistré une progression annuelle de 5% durant la décennie 2001-2011.

BILAN DES INTERVENTIONS AU COURS DE LA PÉRIODE 2001- 2011

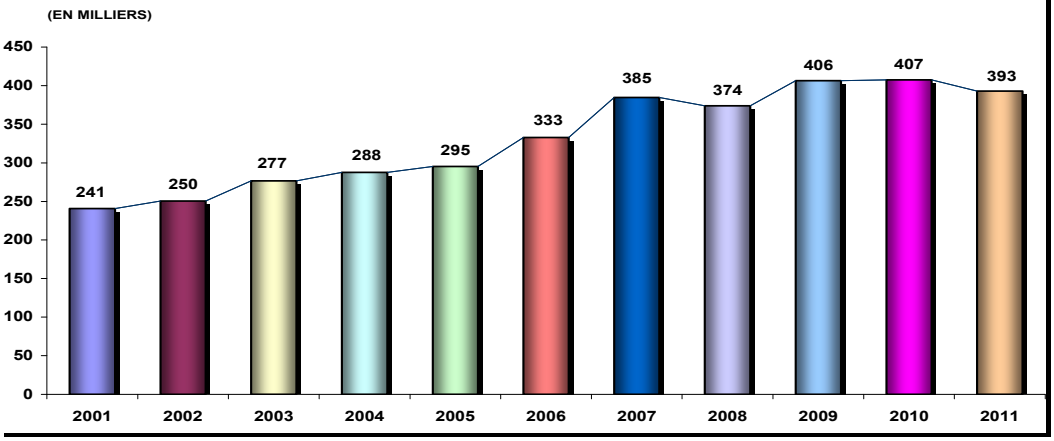

Au titre de 2011, la Protection Civile a effectué 393.038 interventions avec une cadence journalière moyenne de 1.077 interventions dont 65,6 % ont concerné des opérations de sauvetage, 26,5% des actions de secours aux personnes accidentées et 7,9 % des incendies et actions diverses.

REPARTITION DES ACTVITES DE LA PROTECTION CIVILE PAR MISSION AU TITRE DE 2011

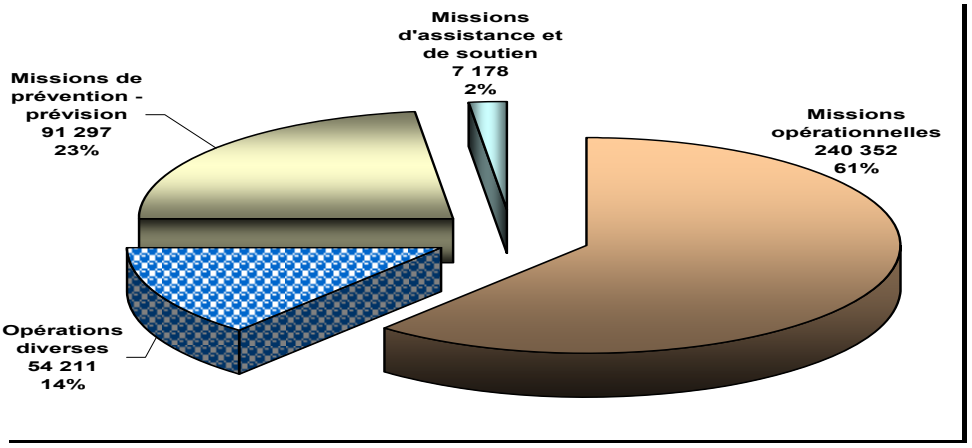

Au niveau régional, les régions du Grand Casablanca, Rabat-Salé-Zemmour-Zaer, et Tanger-Tétouan ont enregistré le nombre le plus élevé d'interventions avec, respectivement, 56.968, 43.739 et 32.348 opérations.

INTERVENTIONS DE LA PROTECTION CIVILE PAR REGION AU TITRE DE 2011

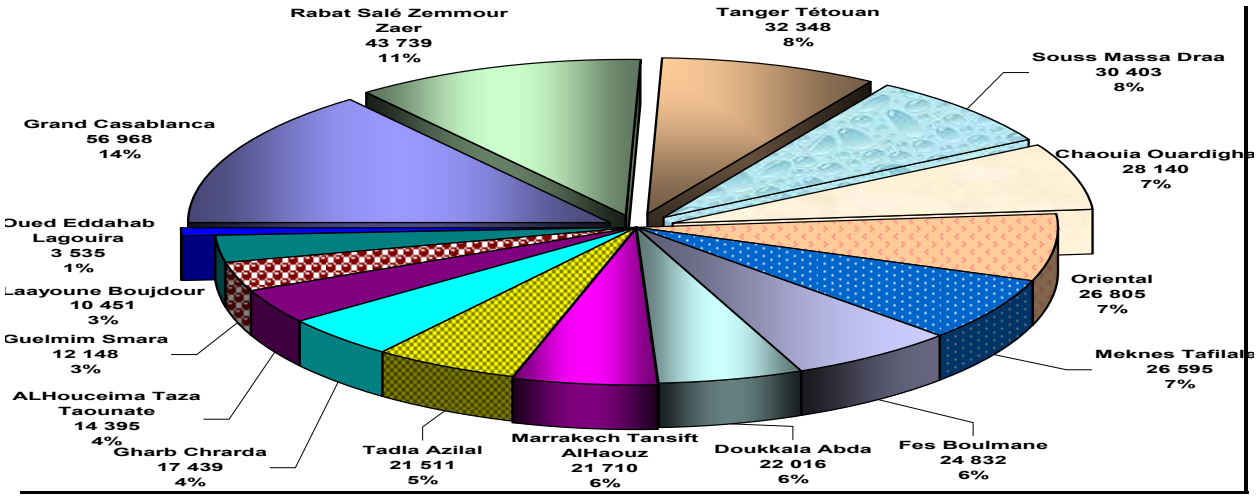

Pour l'année 2011, les dépenses réalisées ont concerné les principaux projets suivants :

- L'acquisition d'engins de secours, de véhicules de première intervention, de kits provinciaux de proximité et du matériel technique, téléphonique et informatique :…….....…… 88,00 MDH ;
- Le règlement des indemnités pour service de nuit : …… 46,00 MDH ;
- Les travaux de construction d'une nouvelle caserne à Tétouan, d'aménagement, d'installation d'abris pour les véhicules et d'assainissement : ……..…….....…….. 19,82 MDH ;
- L'acquisition des effets d'habillement :……..……..…… 18,60 MDH.

Au titre de l'année 2012, le programme d'action de la protection civile d'un montant total de 123,6 MDH prévoit notamment :

- Le règlement des indemnités pour service de nuit :…… 52,00 MDH ;
- L'achèvement des travaux de construction et d'équipement du musée ainsi que des bâtiments de l'école de protection civile, l'aménagement de centres de secours ainsi que la construction d'un dépôt régional à Guelmim….. 26,30 MDH ;
- L'acquisition des effets d'habillement de protection et d'intervention ainsi que du matériel technique et de secours :……..…….. 20,25 MDH ;
- L'achat de 6 camions citernes utilitaires et engins de secours :…… 18,30 MDH.

2.2.2.6- Fonds national pour l'action culturelle :

Le Fonds National pour l'Action Culturelle (FNAC) a été créé en 1983 puis modifié notamment en 2012 en vue de comptabiliser les opérations afférentes à l'action culturelle.

Le FNAC contribue à la mise en valeur du patrimoine monumental et archéologique national, à la dynamisation du livre, à l'animation culturelle et au développement de la création artistique dans les domaines de la musique, de la chanson marocaine, du théâtre, des arts plastiques, notamment à travers l'octroi de prix, de récompenses et de soutiens financiers directs.

Les recettes dudit fonds proviennent essentiellement du produit des droits d'entrée et de visite dans les musées, les sites et les monuments historiques relevant du Ministère de la Culture, les droits d'inscription aux conservatoires de musique ainsi que les produits de vente des publications éditées par ledit ministère.

Les recettes réalisées par ce fonds en 2011, y compris le solde reporté, s'élèvent à 327,17 MDH contre 282,95 MDH et 227,80 MDH, respectivement, en 2010 et en 2009. Elles se ventilent par nature comme suit :

(en MDH)

Année budgétaire	2009	2010	2011
– Recettes propres	17,00	24,45	19 ,56
– Subventions Budgétaires	65,02	101,61	68,31
– Dons et legs	2,90	-	5,85
– Solde reporté	142,88	156,89	233,45
Total	**227,80**	**282,95**	**327,17**

Ainsi, au cours de la période 2009-2011 le FNAC a bénéficié de contributions budgétaires d'un montant total de 234,94 MDH destiné au financement des travaux d'achèvement des projets de construction du Musée national des arts contemporains et de l'Institut national supérieur de musique et des arts chorégraphiques d'un coût global de 343 MDH.

Les dépenses réalisées dans le cadre du FNAC, au titre de la période 2009-2011, s'élevant à 164,87 MDH, ont bénéficié aux opérations suivantes :

DOMAINES D'INTERVENTION DU FNAC AU TITRE DE LA PERIODE 2009-2011

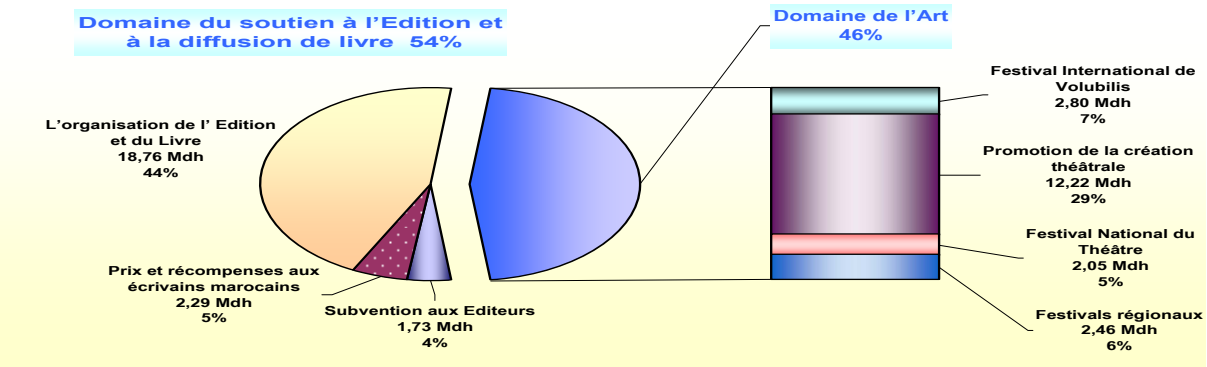

- **Dans le domaine du soutien à l'édition et à la diffusion de livres :**
  - Organisation, à l'échelon régional, de salons de l'édition et du livre :….18,765 MDH ;
  - Prix et récompenses aux écrivains marocains :…….. 2,285 MDH ;
  - Subvention aux Editeurs :……. 1,728 MDH.
- **Dans le domaine du renforcement du patrimoine et des infrastructures à caractère culturel :**
  - Poursuite des travaux de construction de l'Institut National de Musique et des Arts Chorégraphiques et du Musée National des Arts Contemporains à Rabat ;
  - Restauration et aménagement du patrimoine culturel et architectural du Royaume ainsi que la construction, l'aménagement et l'équipement des établissements à caractère culturel et artistique tels que les maisons de cultures, les théâtres, les conservatoires de musique et de danse, les ateliers et les galeries d'exposition.
- **Dans le domaine de l'Art :**
  - Promotion de la création théâtrale :…….. 12,222 MDH ;
  - Festival International de Volubilis :…….. 2,805 MDH ;
  - Festivals régionaux :…….. 2,462 MDH ;
  - Festival National du Théâtre :…… 2,045 MDH.

Au titre de la période 2012-2013, le FNAC poursuivra le financement des activités liées à l'animation culturelle, à la création artistique et à la consolidation de la réalisation des grands projets visant la démocratisation du service culturel et l'ouverture des espaces culturels aux citoyens.

2.2.2.7- Fonds des tabacs pour l'octroi de secours :

Ce fonds a pour objet de venir en aide, sous forme d'allocations de secours, d'allocations spéciales ou d'aides renouvelables aux anciens fonctionnaires de l'administration et à leurs ayants droits se trouvant

dans le besoin, ou ne bénéficiant pas de retraite, ou percevant une retraite inférieure ou égale à 500 DH par mois.

Le montant des secours alloués en 2011 par imputation audit fonds s'élève à 51,62 MDH, en augmentation de près de 4 % par rapport à l'année 2010. Ces secours ont bénéficié en 2011, à 18.559 personnes.

BILAN DES ACTIONS DU FONDS DES TABACS POUR L'OCTROI DE SECOURS POUR LES EXERCICES 2009 à 2011

	2009		2010		2011	
	Montant (en MDH)	Effectif	Montant (en MDH)	Effectif	Montant (en MDH)	Effectif
Octroi de secours aux anciens bénéficiaire	45, 54	15.974	46,66	16 162	48,23	17 350
Versement aux nouveaux bénéficiaires	3 ,20	1.155	2,96	1.078	3,39	1.209
Reversions aux ayants droit	0,02	3	-	-	-	
Totaux	**48,76**	**17 132**	**49,62**	**17.240**	**51,62**	**18 559**

Pour les années 2012 et 2013, il est prévu de porter le nombre des personnes bénéficiaires desdits secours à, respectivement, 19 200 et 19 620 dont 89% sont des femmes, pour un coût global de 70 MDH.

	2012		2013	
	Montant	Effectif	Montant	Effectif
Octroi de secours aux hommes	5,50	1 800	7,50	1 900
Versement aux nouveaux bénéficiaires hommes	0,66	200	0,66	220
Octroi de secours aux femmes	44,50	16 200	44,50	16 300
Versement aux nouvelles bénéficiaires femmes	5,34	1 000	5,34	1 200
Reversions aux ayants droit	1,00	-	1,00	-
Crédits non programmés	13,00	-	11,00	-
Totaux	**70,00**	**19 200**	**70,00**	**19 620**

EVOLUTION DE L'EFFECTIF DES BENEFICIAIRES ET DES DEPENSES EFFECTUEES SUR LE FONDS DES TABACS POUR L'OCTROI DE SECOURS DE 2009 A 2013

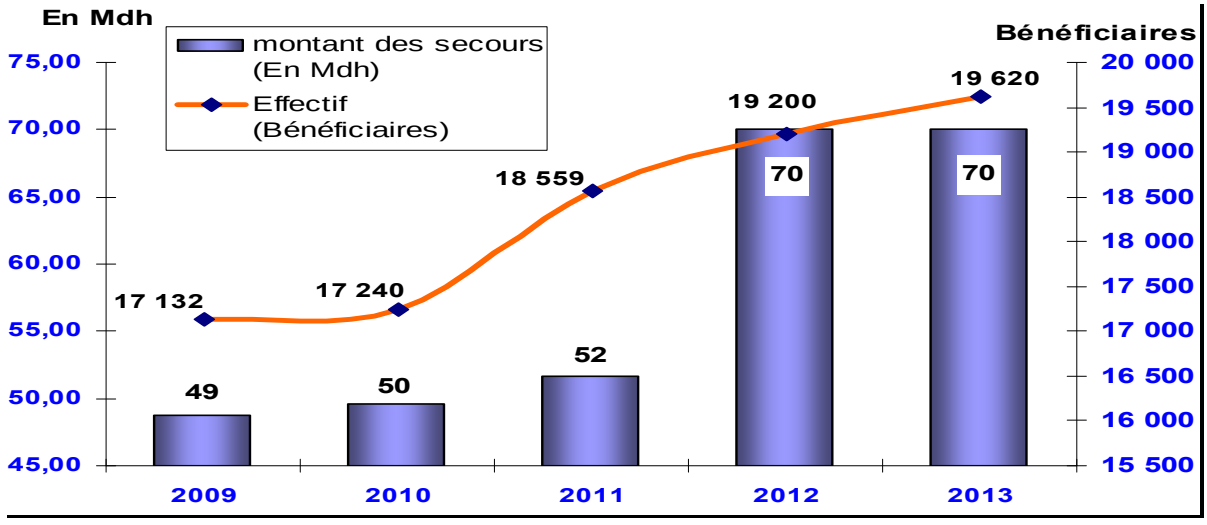

(*) : Effectifs programmés

CHAPITRE III - DOMAINE DE L'INFRASTRUCTURE

Le renforcement et la modernisation des infrastructures du pays sont des axes prioritaires de la politique économique et sociale menée par le gouvernement en vue d'édifier une économie moderne et compétitive, de mettre en valeur les potentialités des différentes régions du Royaume, de contribuer à leur développement dans un cadre équilibré et harmonieux et de promouvoir l'investissement et la création d'emplois. Aussi, plusieurs programmes de développement et de mise à niveau des infrastructures ont-ils été engagés dans le cadre de certains comptes d'affectation spéciale pour assurer notamment :

- La restauration et la réparation des infrastructures ;
- L'extension du réseau routier et le désenclavement du monde rural ;
- L'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales ;
- La délimitation du domaine public maritime et portuaire ;
- Le développement des infrastructures sportives ;
- L'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain ;
- La couverture des dépenses afférentes aux charges et missions du service universel de télécommunications ;
- Le développement de l'accès aux réseaux d'assainissement liquide et de préservation de l'environnement ;
- La lutte contre les effets des catastrophes naturelles ;
- Le renforcement et la préservation des capacités de production énergétique, ainsi que le développement des énergies renouvelables et le renforcement de l'efficacité énergétique.

Pour le financement de ces programmes, les CAS constituent des instruments appropriés car ils permettent la mobilisation de ressources budgétaires importantes, comme le montre le graphe ci-après :

2.3.1- Fonds spécial routier :

Créé en 1989, le Fonds spécial routier (FSR) vise la comptabilisation des opérations afférentes à la construction, la réhabilitation, l'entretien et l'exploitation du réseau routier classé.

Les ressources affectées audit fonds en vue de contribuer au développement et à la maintenance des infrastructures routières, ont enregistré un accroissement annuel moyen de 12% au cours de la période 1989-2011. Quant aux dépenses effectuées dans le cadre dudit fonds s'élevant à 2.826 MDH en 2011, contre 2.752 MDH et 2.677 MDH, respectivement, en 2010 et 2009, elles ont augmenté de 2,75% en moyenne par an.

Lesdites ressources sont destinées au financement des actions suivantes :

- Construction et aménagement des routes et pistes rurales dans le cadre du désenclavement du monde rural ;
- Maintenance des routes, entretien du réseau routier et réparation des dégâts des crues ;
- Renforcement de la sécurité routière à travers le traitement des points noirs et l'amélioration de la signalisation routière.

Ainsi, les ressources mobilisées dans le cadre du FSR ont permis la réalisation, durant la période 2009-2011, des opérations suivantes:

- Maintien de l'état du réseau routier et son adaptation à l'évolution du trafic ayant concerné 4.692 km, soit une moyenne de 1.564 KM/an;
- Elargissement de 1.001 Km de routes étroites, soit environ 334 Km/an durant la période 2009-2011. La population desservie s'élève à 2.442.000 personnes.

EVOLUTION DES RÉALISATIONS AFFÉRENTES AUX CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS DES ROUTES

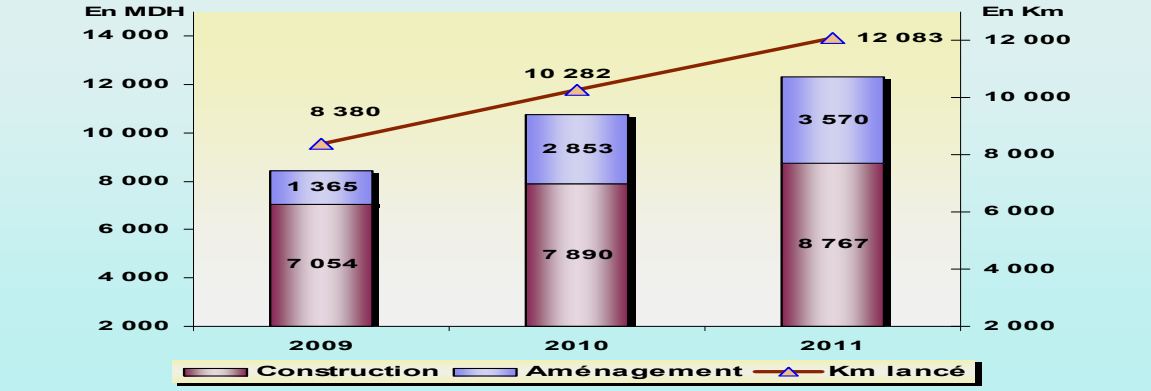

EVOLUTION DU NOMBRE DES POPULATIONS BENEFICIANT DU DESENCLAVEMENT DU MONDE RURAL

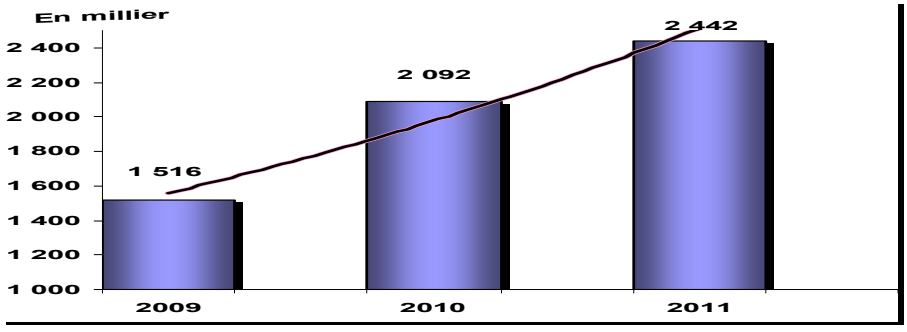

Au titre de l'année 2011, les dépenses réalisées dans le cadre du FSR ont concerné :

- Le renforcement de 780 Kms, le revêtement de 500 Kms et l'élargissement de 300 Kms de routes étroites ;
- Le lancement des travaux de construction et d'aménagement de 12.083 Kms de routes rurales ;
- La reconstruction de 62 ouvrages d'art en plus de 142 autres ouvrages réalisés en 2009 et 2010, soit environ 68 ouvrages d'art /an au cours de la période 2009-2011 ;
- L'amélioration de la sécurité routière à travers le traitement de 40 points noirs et l'aménagement de 68 Kms de pistes cyclables et de 30 Kms de voies latérales pour les charrettes agricoles.

ELARGISSEMENT ET MAINTENANCE DU RESEAU ROUTIER
AU TITRE DE LA PERIODE 2009-2011 (en Km)

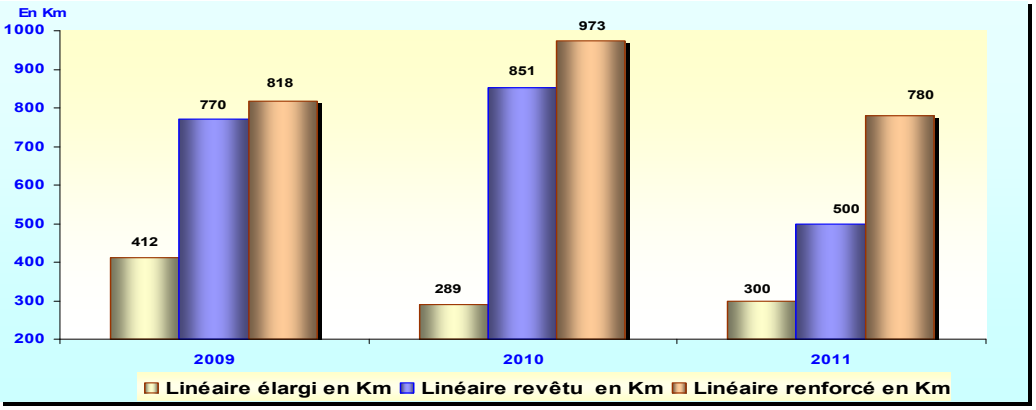

Les principales actions prévues en 2012 dans le cadre du FSR se présentent comme suit :

- Maintenance des routes et adaptation du réseau grâce à une intervention portant sur un linéaire de 1.200 Kms dont 400 Km de routes renforcées, 500 km de routes revêtues et 300 Km de routes élargies ;
- Reconstruction, entretien et réparation de 62 ouvrages d'assainissement et ponts ;
- Extension et aménagement de 662 Kms de routes et pistes rurales par an dont 490 Km à construire et 172 km de pistes à aménager ;
- Entretien courant et actions de sécurité concernant 40 points noirs et l'aménagement de 72 Km de voies cyclables et de pistes latérales ;
- Réparation des dégâts de crues ;
- Réalisation d'études de développement du réseau routier.

2.3.2- Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales :

Afin d'améliorer les conditions d'accès à l'eau potable en milieu rural, un programme a été mis en œuvre à partir de 1995 intitulé "PAGER" ayant pour objectif la desserte en eau potable de 31.000 localités abritant 11 millions d'habitants. Le coût dudit programme est estimé à près de 10 Milliards de DH.

La généralisation de l'accès à l'eau potable dans le monde rural a atteint une phase décisive vers la fin de l'année 2009, compte tenu des mesures prises par le gouvernement pour l'accélération du rythme de réalisation dudit programme.

Le financement du PAGER, caractérisé par sa démarche participative, est assuré à hauteur de 80 % par des contributions budgétaires, le reliquat est couvert par des contributions des communes rurales concernées et les bénéficiaires à concurrence respectivement de 15 % et 5 % du coût.

La gestion des systèmes d'alimentation en eau potable en milieu rural est confiée à des associations d'usagers pour les points d'eau aménagés et à des gardiens gérants pour les bornes-fontaines alimentées à partir des piquages.

A fin 2011, le taux global de desserte en eau potable du milieu rural a atteint 92 % contre 91 % en 2010, 89 % en 2009 et 14% en 1994. Ainsi, le nombre total de la population rurale bénéficiaire du PAGER, s'élève en 2011, à 900.241 habitants.

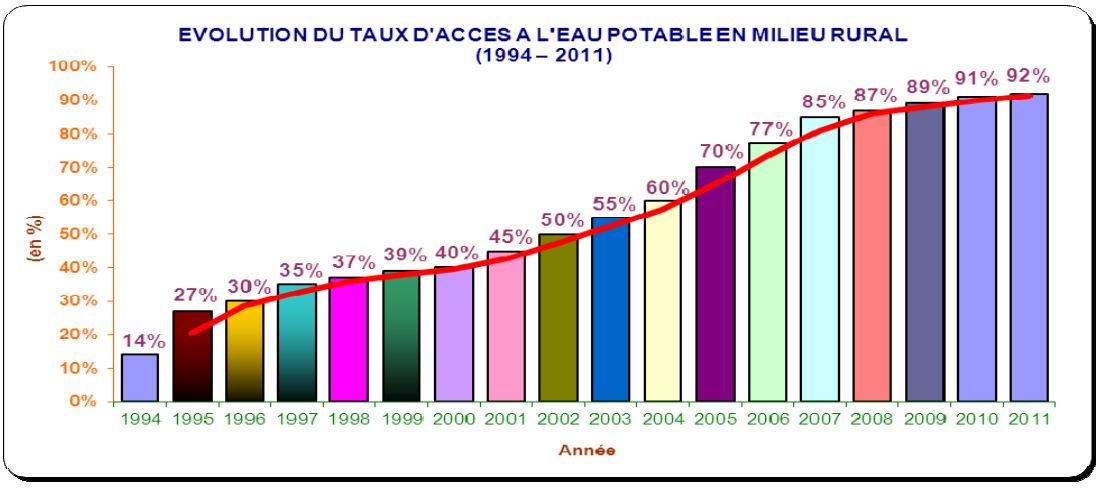

Les investissements engagés par l'ONEP, au titre de la période 2010-2015, dont le montant total s'élève à environ 6 .000 MDH, se poursuivront en vue d'assurer :

- La généralisation de l'accès à l'eau potable, notamment dans les zones montagneuses les plus enclavées ;
- La mise à niveau, à travers la sécurisation et la restructuration des installations réalisées dans le cadre du PAGER ;
- Le développement des branchements à domicile au niveau des douars.

Au cours de la période 2009-2011, le montant total des dépenses réalisées pour l'alimentation en eau potable du monde rural à travers le PAGER s'élève à 500 MDH dont 375 MDH ont été financés par les contributions du budget de l'Etat et le reliquat a été mobilisé par l'ONEP.

Evolution de la contribution de l'Etat au programme d'approvisionnement en eau potable des populations rurales au titre de la période 2009-2011

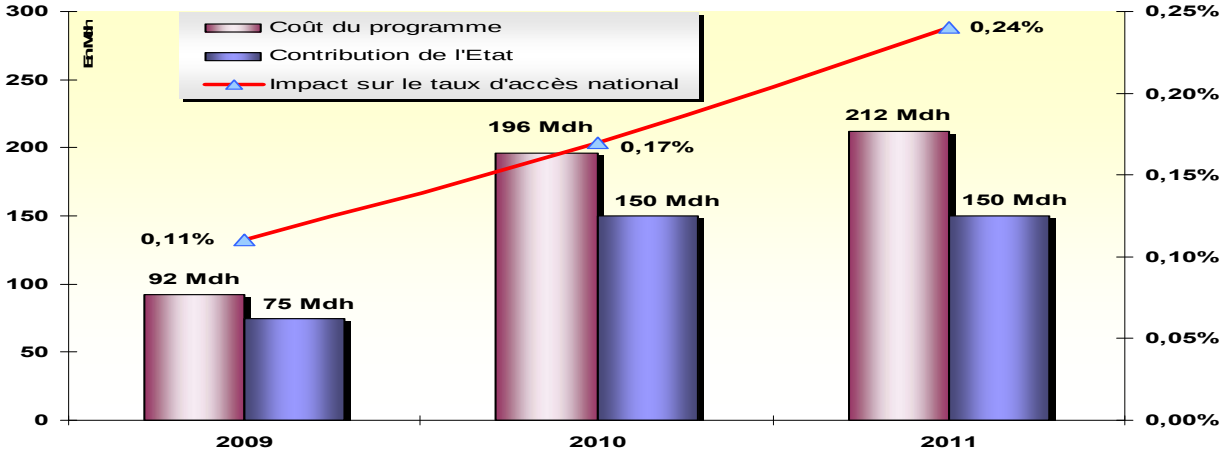

2.3.3- Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire :

Créé en 1997 et modifié notamment en 2005 et 2007, ce compte tend à couvrir les dépenses afférentes notamment à la délimitation du domaine public portuaire et maritime, à la consolidation du trait de côte et des plages ainsi qu'à la préservation, la protection, la surveillance et l'immatriculation du domaine public portuaire et maritime.

Pour l'année 2011, les ressources réalisées dans le cadre dudit fonds s'élevant à près de 78,61 MDH, y compris le solde reporté à la fin de l'année, contre 68,42 MDH et 56,67 MDH, respectivement, en 2010 et en 2009, ont permis de poursuivre la réalisation des actions suivantes :

- Etudes et travaux afférents aux opérations de délimitation du Domaine Public Maritime et Portuaire sur un linéaire de 193 Km ;
- Travaux de rechargement de la plage de Mahdia ainsi que la consolidation du trait de côte de la province de Kénitra ;
- Aménagement des accès du trait de côte des plages de Safi à Ouled Salem, Bédouza et Ayer ;
- Acquisition de véhicules utilitaires au profit de la police du domaine public maritime afin de renforcer sa capacité de mobilité et de surveillance du littoral ;
- L'acquisition de matériel technique pour la délimitation du domaine public maritime et portuaire.

Au titre de l'année 2012, la réalisation des principaux axes d'intervention dudit compte se poursuit à travers notamment :

- Etudes et travaux de délimitation du domaine public maritime des cercles Bouhmed et Jebha de la province de Chefchaouen ;
- Etudes d'élaboration des plans d'utilisation et de gestion des plages d'El Jadida, Sidi Bouzid, Houzia et El Oualidia ;
- Travaux de consolidation du trait de côte par l'étalage de sable dans la plage de Martil, province de Tétouan.

Ainsi, il convient de noter que les différentes actions réalisées dans le cadre dudit fonds, ont contribué à la mise en œuvre de la réforme portuaire instituée par la loi n° 15-02 relative aux ports et portant création de l'Agence Nationale des ports et de la société d'exploitation des ports.

2.3.4- Fonds national du développement du sport :

Ce fonds a été créé en 1987 puis modifié par la loi de finances pour l'année 2010, en vue de permettre la comptabilisation des opérations afférentes au développement des sports, notamment :

- la formation des élites sportives ;
- la préparation de la participation des sportifs de haut niveau aux compétitions sportives régionales, continentales et internationales ;
- l'insertion et la réinsertion socioprofessionnelle des sportifs de haut niveau ;
- le soutien des sélections nationales.

Par ailleurs, et à la lumière des dernières modifications, ledit fonds est appelé également à servir de support comptable aux projets de construction des infrastructures sportives, au suivi desdits travaux et aux études y afférentes.

Ainsi, les ressources du fonds s'élevant en 2011 à 2.592 MDH contre 2.269 MDH et 1.891 MDH, respectivement, en 2010 et 2009, ont enregistré un accroissement annuel moyen, au titre de la période 2009-2011, de 17%.

La répartition des recettes au titre de l'année 2011, se présente comme suit :

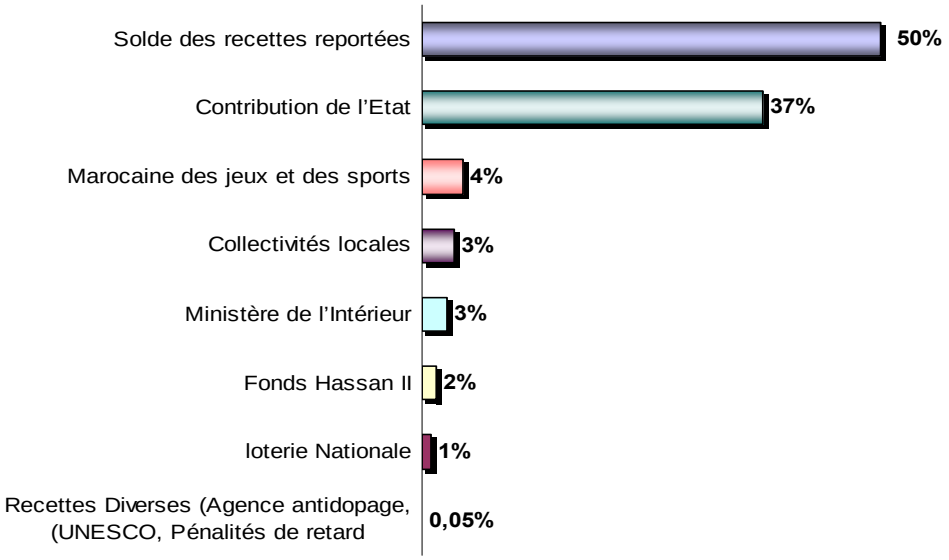

Les dépenses dudit compte dont le montant s'élève en 2011 à 1.116 MDH contre 1.042 MDH et 625 MDH, respectivement, en 2010 et 2009, soit un accroissement annuel moyen de 33,60%, ont été utilisées essentiellement pour financer les actions afférentes :

- aux études, à l'aménagement, à la construction et à l'équipement d'infrastructures sportives ;
- au soutien des sélections sportives nationales ;
- à la préparation et à la participation de sportifs de haut niveau aux compétitions sportives au niveau régional, continental et international ;
- aux activités à caractère sportif.

1- Soutien aux fédérations sportives :

Conformément aux dispositions de la loi n° 06-87 relative à l'éducation physique et aux sports, l'Etat est responsable du développement du mouvement sportif et en assume l'encadrement et le contrôle. A cet effet, les associations et fédérations sportives bénéficient des subventions imputées sur ledit fonds.

Au titre de la période 2003-2011, le montant des subventions accordées aux associations et fédérations sportives a évolué en moyenne annuelle de 19%, passant de 47,42 MDH en 2003 à 194 MDH en 2011.

En vue de mettre à niveau les différentes disciplines sportives au Maroc et améliorer leur pratique, les fédérations sportives signent avec l'Etat des contrats d'objectifs 2011-2013 et des contrats programmes visant l'amélioration de la pratique du sport et le renforcement de sa professionnalisation.

- **Mise à niveau de l'Athlétisme :**

La convention d'objectifs conclue avec la Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme pour la période 2010-2013, vise le développement de la pratique de cette discipline sportive à travers l'augmentation de la capacité de formation de l'Institut National d'Athlétisme, la création de 16 centres de formation d'une capacité d'hébergement de 640 athlètes et la construction d'un centre d'entraînement à Ifrane et de 21 pistes en revêtement synthétique. De même, des programmes de formation d'entraîneurs, de juges et d'officiels de compétition sont lancés en vue de permettre la formation d'un effectif global de 6.500 animateurs et entraîneurs à raison de 1.300 par an et de 7.100 juges et officiels de compétition.

Mise à niveau du football :

La convention d'objectifs conclue avec la Fédération Royale Marocaine de Football au titre de la période 2010-2013 prévoit notamment :

- la mise à niveau du football par le renforcement des infrastructures sportives ;
- le développement de la formation des joueurs et des arbitres ;
- l'amélioration de l'organisation des compétitions sportives.

En 2011, la contribution de l'Etat à la mise en œuvre desdits programmes s'élève à 329,74 MDH. Les actions réalisées dans ce cadre ont porté notamment sur :

- La couverture de 17 terrains en gazon synthétique :……139,69 MDH ;
- La réalisation de 9 centres de formation au profit des équipes de 1re division :.. 40,50 MDH ;
- Acquisition de 27 autocars au profit des clubs sportifs :…… 27,20 MDH.

2- Construction des grands stades et des infrastructures de proximité :

En vue de doter le Maroc d'installations sportives répondant aux normes internationales de la FIFA, deux complexes ont été construits dans les villes de Tanger et Marrakech et un troisième est en cours de construction à Agadir.

S'agissant du grand stade de Casablanca d'une capacité de 70.000 places, sa réalisation nécessitera un investissement total estimé à 2,08 milliards de dirhams. Ledit financement est assuré par le Budget de l'Etat à concurrence de 1.280 MDH, le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social pour 600 MDH et la Ville de Casablanca pour 200 MDH.

Le Fonds National du Développement du Sport constitue le support comptable desdites opérations. Toutefois, la réalisation des travaux de construction, de mise en service et d'exploitation desdits stades, a été confiée à une société anonyme appelée « SONARGES » créée à cet effet en 2010.

Le montant des dotations budgétaires versées audit fonds, au titre de la période 2001-2012, s'élève à 4.375 MDH.

Outre la construction et l'aménagement des grands stades, ledit fonds contribue, en partenariat avec les collectivités locales et le secteur privé, au financement du programme d'infrastructures sportives de proximité portant sur la réalisation, durant la période 2009–2011, de 150 clubs socio-sportifs de proximité pour un coût global de 750 MDH dont la moitié est prise en charge par le fonds.

En 2012, il est prévu de mettre à niveau l'Institut Royal de la Formation des Cadres ainsi que le Centre ''BELLE VUE'' pour un montant total de 143,16 MDH, notamment à travers :

- La construction d'un centre sportif et d'une salle omnisport ;
- La rénovation de la piscine olympique ;
- L'aménagement d'espaces verts ;
- L'équipement en matériel de cuisine, de bureau, de literie, de couchage et de buanderie.

2.3.5- Fonds de service universel de télécommunications :

Créé par la loi de finances 2005, le Fonds de service universel de télécommunications, dont l'ordonnateur est le Chef du Gouvernement, vise la comptabilisation des opérations afférentes à la contribution des exploitants des réseaux publics de télécommunications, titulaires de licences d'établissement et d'exploitation de ces réseaux, aux missions et charges du service universel.

Les ressources du fonds sont constituées notamment du produit des contributions dues par les exploitants de réseaux publics de télécommunications au titre des charges et missions du service universel de télécommunications prévues par les cahiers de charges relatifs aux licences d'établissement et d'exploitation desdits réseaux.

En 2011, les ressources réalisées par ledit compte se sont élevées à 1.039,47MDH contre 913,61 MDH et 872,42 MDH, respectivement, en 2010 et 2009, enregistrant ainsi un accroissement annuel moyen de 9,15%.

Quant aux dépenses retracées par ledit fonds durant la période 2009-2011, d'un montant total de 88,18 MDH, elles sont constituées des dépenses afférentes aux charges et missions du service universel de télécommunications, notamment la réalisation du programme portant sur la généralisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) dans les établissements scolaires, dénommé « GENIE », lancé en 2006.

A compter de l'année 2010, le projet GENIE est repositionné au cœur de la réforme du système éducatif en se basant sur deux approches majeures : la modernisation de l'apprentissage et l'appropriation par les élèves des nouvelles techniques d'apprentissage. Ainsi, une révision dudit programme s'est imposée dans le but de permettre l'élaboration d'une nouvelle stratégie visant à promouvoir, faciliter et mettre en exergue une culture pédagogique qui favorise l'intégration des TIC dans l'enseignement et l'apprentissage. A cet effet, un axe relatif au développement des usages est intégré audit programme afin de garantir l'amélioration de la qualité des apprentissages et le développement professionnel des enseignants.

La nouvelle programmation au titre de la période 2009-2013 portant sur la politique du déploiement des équipements, l'amélioration des modules de formation et la conduite du changement, nécessite la mobilisation d'un montant global de 1.716 MDH dont 700 MDH au titre de la contribution du fonds. Ledit montant qui s'élève, en juillet 2012, à 804,5 MDH, a permis de réaliser les actions suivantes dans 85% des établissements scolaires :

- Equipement en matériel informatique :
  - 2.838 établissements en salle multimédia (SMM), en valise multimédia (VMM) et la connexion à l'Internet ;
  - 6.500 écoles primaires en valises multimédia ;
  - 100 écoles primaires équipées en Tableau blanc interactif (TBI) et en dispositif mobile interactif ;
- Acquisition de ressources numériques :
  - mise en place du laboratoire national de ressources numériques (RN) ;
  - formation de 600 inspecteurs régionaux à l'usage desdites ressources ;
  - création du portail « Technologies de l'Information et de la Communication dans l'Enseignement (TICE) ».

- Développement des usages :
  - organisation des coordinations régionales et provinciales ;
  - organisation de 200 ateliers de proximité au profit de 2000 acteurs éducatifs;
  - distribution de 200.000 mallettes d'information TICE préparée pour diffusion auprès des enseignants ;
  - mise en place de l'observatoire national des usages des TICE (ONUTICE).
- Formation de 147.277 enseignants et cadres et création de 148 centres de formation dans les académies, les délégations ainsi que les centres de formation initiale, en sus d'un centre Maroco-Coréen de formation en TICE à Rabat.

Au titre de l'année 2013, il est prévu notamment de :

- équiper 1.233 collèges et 206 lycées, en salles multimédia en sus de la connexion à l'Internet, et en valises multimédia, 6.154 écoles primaires en Valises Multimédia et connexion à l'Internet ;
- former un effectif de 52.723 enseignants, directeurs et inspecteurs non encore formés ;
- acquérir et mettre à la disposition de la communauté éducative, l'ensemble des ressources numériques concernant les 12 niveaux relatifs au curricula du système éducatif marocain ;
- instaurer des mécanismes de suivi et de promotion des TICE dans les établissements scolaires.

2.3.6- Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain :

Créé en 2007 en vue de permettre la comptabilisation des opérations afférentes à l'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain, le fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain retrace à son débit les dépenses afférentes à l'accompagnement des réformes du secteur du transport routier prévu par la législation en vigueur ou convenu dans un cadre conventionnel conclu avec les professionnels concernés du secteur et à l'octroi de prime de renouvellement de taxis de première et seconde catégories dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Les ressources dudit fonds qui s'élèvent en 2011 à 1.323,45 MDH contre 1.354,42 MDH et 994,16 MDH, respectivement, en 2010 et 2009, ont enregistré un accroissement moyen de 15,38 %, sachant que ledit fonds a été doté d'une enveloppe de 300 MDH par an.

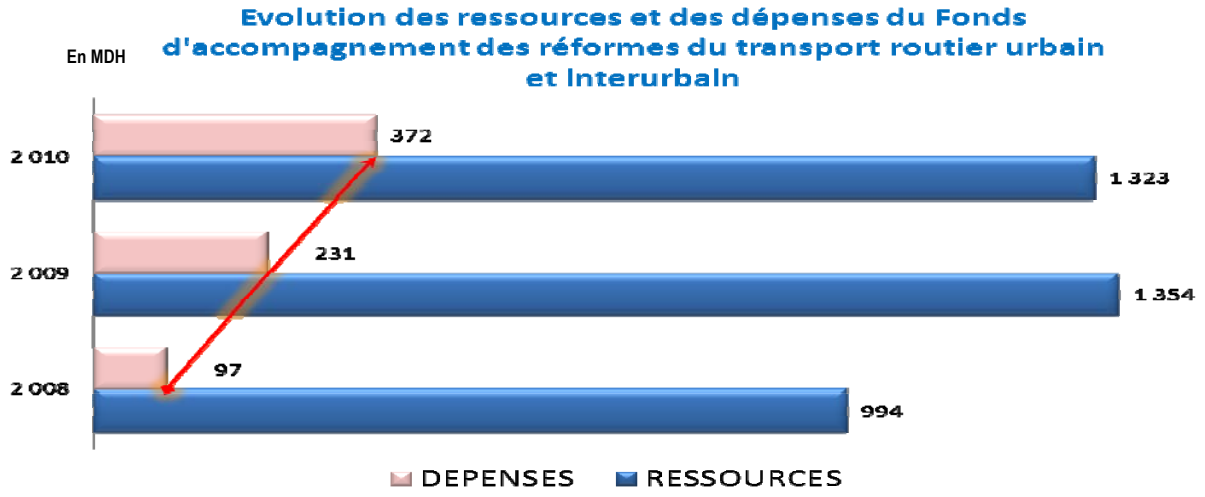

Les actions réalisées en 2011 dans le cadre du fonds ayant mobilisé un montant global de près de 372 MDH, s'articulent autour des volets suivants :

- Acquisition et installation des radars et appareillage divers ;
- Accompagnement des structures concernées dans la mise en place et la pérennisation du mode de gouvernance du nouveau code de la route ;
- Aménagement d'une aire de stationnement dans la ville de Mohammedia ;
- Poursuite de l'opérationnalisation des guichets uniques pour la promotion des produits sociaux en faveur des professionnels et employés du secteur des transports ;
- Réalisation d'études de proximité au niveau de 45 provinces pour l'amélioration des conditions de transport dans les communes rurales ;
- Réalisation d'études diverses destinées à élaborer une nouvelle stratégie de formation aux métiers des transports et de sécurité routière et à promouvoir l'investissement privé dans ce secteur ;
- Appui aux sociétés de transport urbain par bus ;
- Mise en œuvre du programme de renouvellement des taxis de 2ème catégorie.

SUBVENTIONS ALLOUEES AUX OPERATEURS DU TRANSPORT URBAIN AU TITRE DE LA PERIODE 2009-2011 (En MDH)

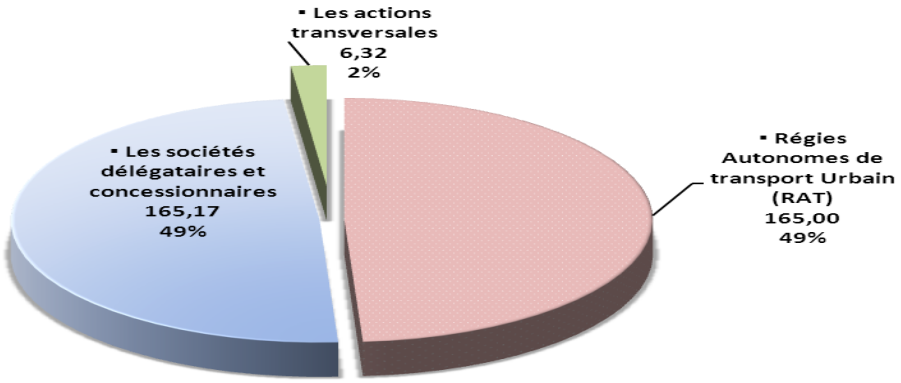

2.3.7- Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées :

Ce fonds, dont le Ministre de l'Intérieur est ordonnateur, a été créé en 2007 en vue de permettre la comptabilisation des opérations relatives à l'assainissement liquide et à l'épuration des eaux usées.

Alimenté par des dotations du budget général et par toutes autres ressources pouvant lui être affectées conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, ledit fonds finance les dépenses afférentes à la réalisation d'études portant sur l'assainissement liquide et l'épuration des eaux usées, ainsi que les versements au profit des opérateurs publics ou privés chargés de la gestion du service d'assainissement liquide.

Les dotations budgétaires affectées audit fonds dont le montant s'est élevé à 1.166 MDH durant la période 2009-2011, ont été mobilisées pour contribuer au financement du programme national d'assainissement liquide (PNA) qui tend, à l'horizon 2020, à :

- Atteindre un niveau de raccordement global au réseau de 80% en milieu urbain ;
- Rabattre la pollution d'au moins 60 % ;
- Réaliser des ouvrages d'épuration ;
- Améliorer le taux de la professionnalisation de la gestion du service d'assainissement liquide.

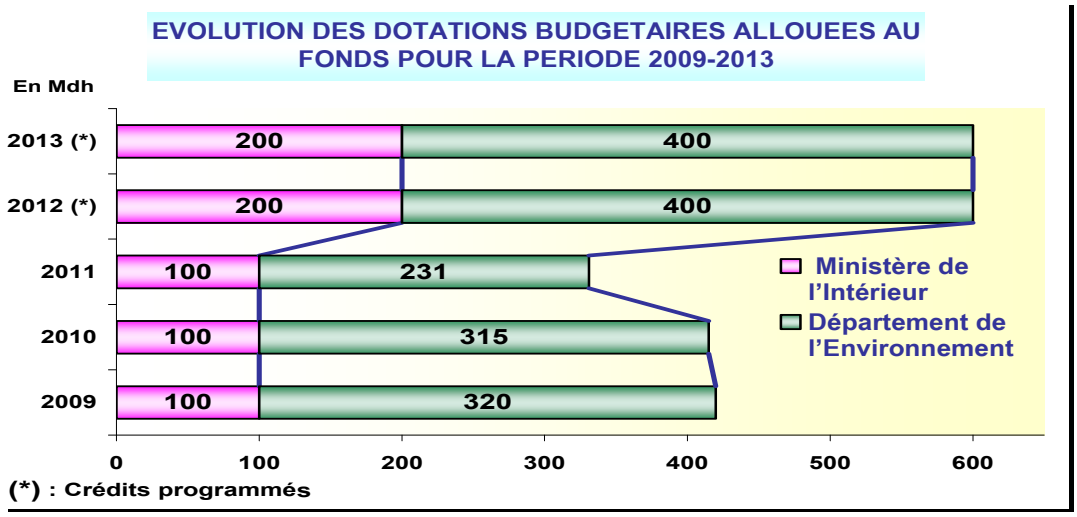

Pour les années 2012 et 2013, une dotation budgétaire de 600 MDH/an est programmée dans le cadre du fonds, en vue de faire face aux besoins d'investissement liés au PNA. Ces crédits permettront de poursuivre l'appui aux projets d'assainissement en cours de réalisation ou programmés au titre de 2013 dans 100 centres et villes.

Durant la période 2009-2011, ledit fonds a participé au financement des projets d'assainissement liquide, en partenariat avec l'ONEP et les régies, pour un montant total de 1 345 MDH, dont 388 MDH représentant la contribution du Ministère de l'Intérieur et 957 MDH, celle du département de l'Environnement.

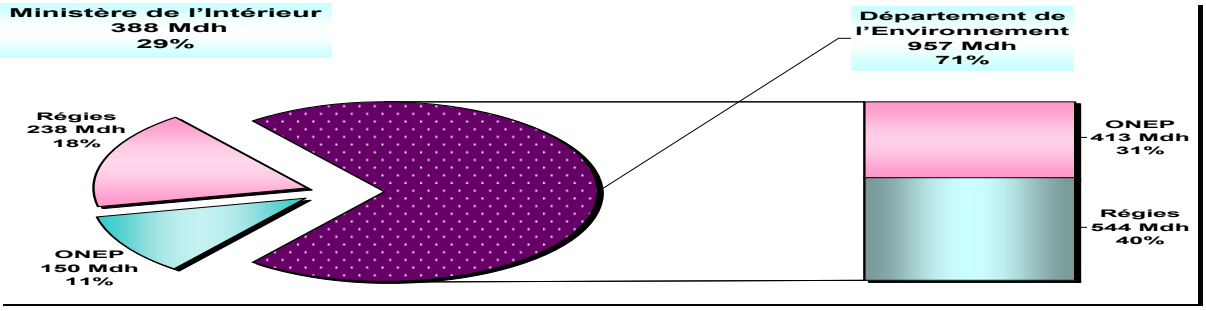

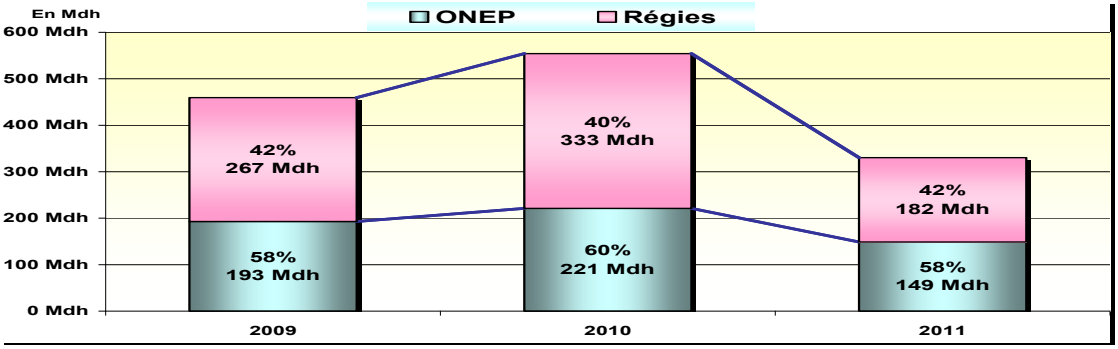

A fin 2011, la situation de l'assainissement liquide en milieu urbain a été caractérisée par :

- Une production totale des rejets liquides estimée à 700 millions m3/an, contre 600 millions m3/an en 2005 ;
- Un niveau d'épuration des eaux usées autour de 24 %, contre 7% en 2005 ;
- Un parc de 64 stations d'épuration (STEP) en état de fonctionnement, contre 21 en 2005 ;
- Une professionnalisation de la gestion du service d'assainissement liquide qui concerne actuellement 177 communes, contre 101 en 2005.

Dans le cadre du programme national d'assainissement liquide, 149 communes ont bénéficié du soutien financier du fonds, entre 2009 et 2011, pour un coût total de 1.400 MDH. Un nombre important de projets a pu démarrer dans ce cadre.

L'état d'avancement de ces projets se décline comme suit :

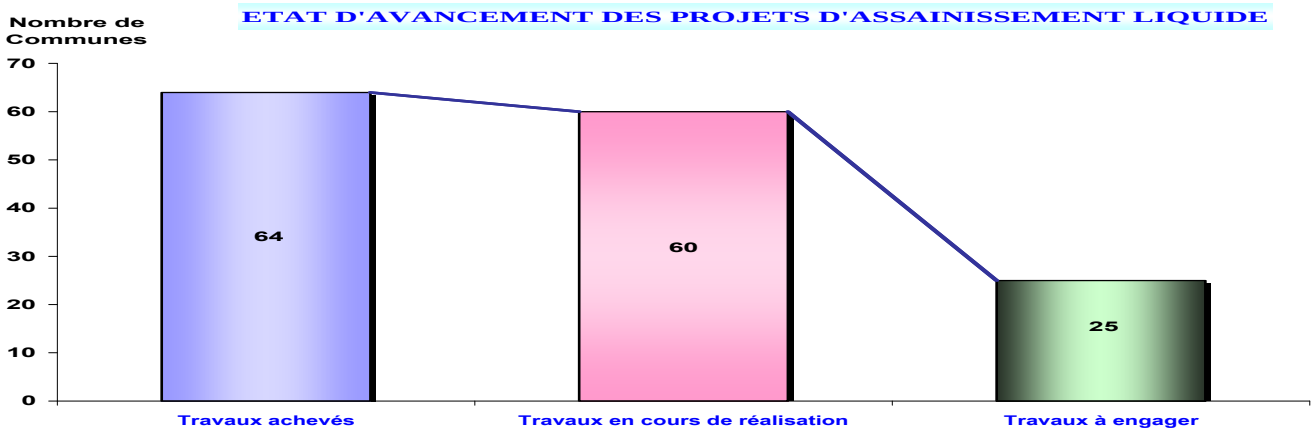

2.3.8- Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement :

Créé en 2007 en vue de comptabiliser les opérations afférentes à la protection et à la mise en valeur de l'environnement prévues par les dispositions de la loi n° 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement , le « Fonds National pour la protection et la mise en valeur de l'environnement » est financé par les dotations du budget général, les dons et legs et par toutes autres ressources pouvant être affectées audit fonds conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Les ressources dudit fonds, constituées exclusivement de dotations du budget de l'Etat, s'élevant en 2011 à 625 MDH contre 474 MDH et 272 MDH, respectivement, en 2010 et 2009, ont enregistré un accroissement annuel moyen de 51,68%.

Les dépenses réalisées au titre de la période 2009-2011 dont le montant global s'élève à 418 MDH ont contribué à la mise en œuvre du Programme National des Déchets Ménagers et Assimilés (PNDM).

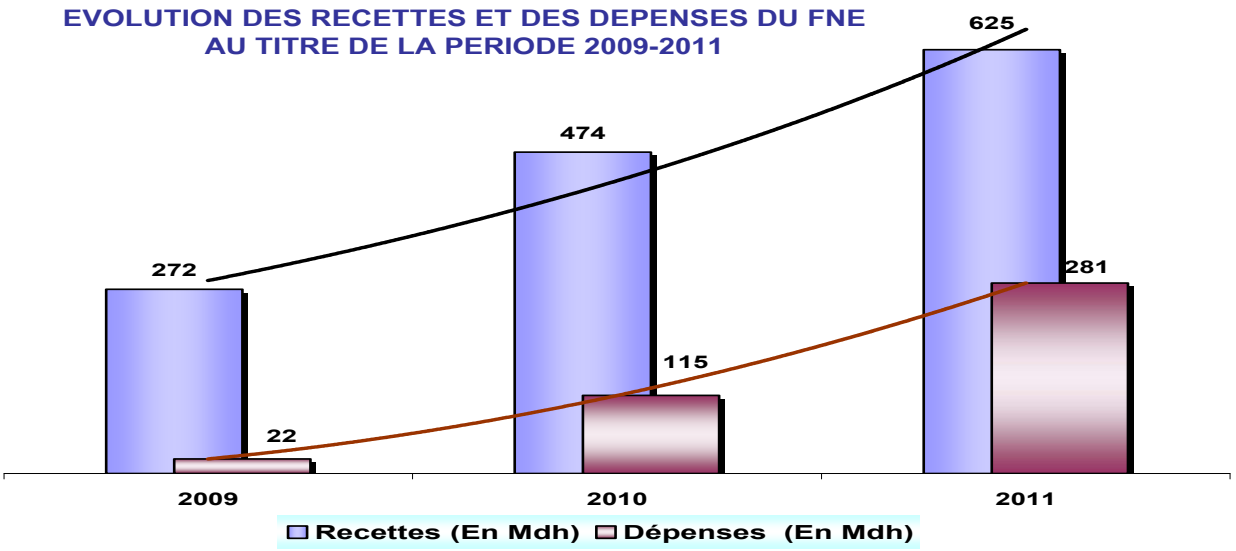

1. Objectifs du PNDM :

Le PNDM tend essentiellement à :

- Assurer la collecte et le nettoiement des déchets ménagers avec pour objectif d'atteindre un taux de collecte de 85% en 2016, 90% en 2020 et 100% en 2030 ;
- Réaliser des décharges contrôlées des déchets ménagers et assimilés au profit de tous les centres urbains (100%) en 2020 ;
- Réhabiliter ou fermer toutes les décharges existantes (100 %) en 2020 ;
- Moderniser le secteur des déchets par la professionnalisation du secteur ;
- Développer la filière de « tri–recyclage-valorisation », avec des actions pilotes de tri, pour atteindre un taux de 20 % de recyclage en 2020 ;
- Généraliser les plans directeurs de gestion des déchets ménagers et assimilés pour toutes les préfectures et provinces du Royaume ;
- Former et sensibiliser tous les acteurs concernés sur la problématique des déchets.

2. Coût du programme :

Le coût du PNDM est estimé à 37 milliards de dirhams, répartis comme suit :

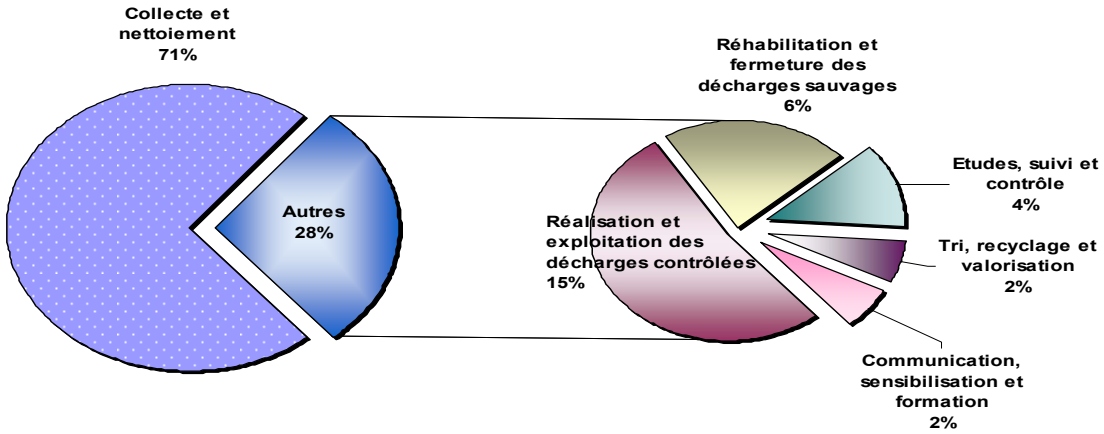

Le PNDM a contribué à la réalisation des projets suivants :

- **Réalisation des décharges contrôlées :**
  - 14 décharges contrôlées ont été réalisées et 4 en cours de construction.

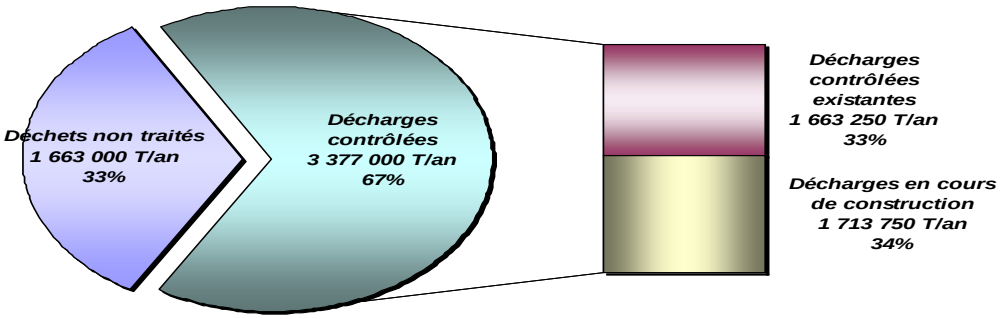

Les 14 décharges contrôlées réalisées ont permis de traiter 1.663.250 T/an soit 33 % de la totalité des déchets ménagers produits au Maroc, estimée à 5 millions T/an. Ce taux atteindra 67% après le démarrage des 6 décharges contrôlées en cours de construction.

- **Réhabilitation des décharges sauvages :**
  - 21 décharges sauvages ont été réhabilitées.
- **Réalisation de plans directeurs:**
  - 5 plans directeurs sont élaborés.

Au titre des années 2012 et 2013, la contribution du fonds à la réalisation des actions programmées dans le cadre du PNDM, se présente comme suit :

(en MDH)

Actions	2012		2013		2012-2013	
	Coût total	Contribution du fonds	Coût total	Contribution du fonds	Coût total	Contribution du fonds
Réalisation des décharges contrôlées	494	130	562	148	1056,1	278
Réhabilitation des décharges sauvages	58	43	42	42	100,45	85
Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)	20	20	20	20	40	40
Total	**572**	**193**	**624**	**210**	**1196,55**	**403**

Contributions allouées dans le cadre du PNDM au titre des années 2012-2013

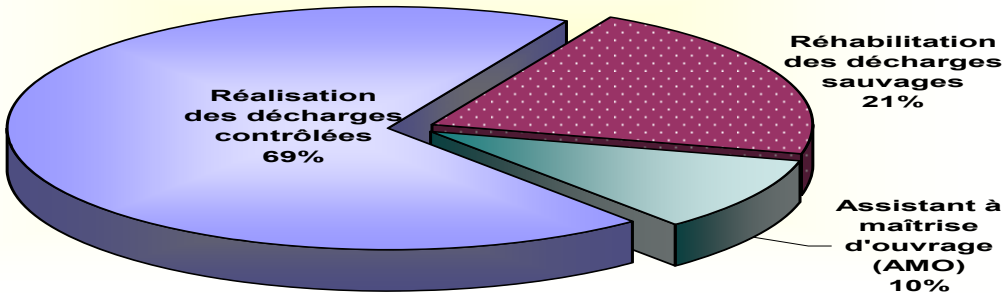

Au titre de l'exercice 2013, les actions programmées dans le cadre dudit fonds porteront sur :

- la réalisation de 9 nouvelles décharges contrôlées pour un coût global de 491 MDH ;
- la réhabilitation de 14 décharges spontanées pour un coût total de 42 MDH.

2.3.9- Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles :

Créé en vertu de l'article 16 bis de la loi de finances pour l'année 2009, le fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles (FLCN) contribue au financement des actions de secours et d'assistance, à l'amélioration des moyens d'intervention des différents départements et organismes concernés, à la mise en œuvre d'opérations de restauration et de réparation des infrastructures endommagées, au renforcement des moyens de veille et d'alerte ainsi qu'à la construction de diverses installations de prévention.

Les ressources mobilisées par ledit fonds, au cours de la période 2009-2012, s'élèvent à 1.961 MDH dont un don Saoudien de 861 MDH, une contribution du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social de 300 MDH et une dotation du Budget Général de 800 MDH sur 4 ans, à raison de 200 MDH par an.

Ces ressources sont destinées à contribuer au financement des opérations et programmes suivants :

1. **Actions de restauration et de reconstruction des installations endommagées ayant trait aux infrastructures ci-après :**

- **Les routes, pistes et ouvrages d'arts :** les actions portant sur le rétablissement des routes, l'ouverture de pistes provisoires et la réparation des dégâts causés par les crues au niveau des routes et des ouvrages d'art, ont nécessité la mobilisation d'un montant de 250 MDH ;
- **Les infrastructures d'irrigation :** les actions financées dans le cadre dudit Fonds portent sur la réparation des ouvrages d'irrigation affectés par les crues. Le montant de la contribution du fonds auxdites opérations s'élève à 150 MDH ;
- **L'habitat :** Le financement du programme d'urgence au profit des sinistrés des inondations a été assuré par ledit fonds pour un montant de 100 MDH ;
- **L'appui aux entreprises sinistrées :** les actions prévues consistent en la mise en place d'un fonds de garantie auprès de la Caisse centrale de garantie (CCG) d'un montant de 200 MDH dont 50 MDH au profit de l'ANPME. Les opérations réalisées concernent notamment, les entreprises sinistrées dans les zones industrielles de Mghogha à Tanger sous forme de prise en charge des droits de douanes au titre de l'importation des pièces de rechange et de matières premières nécessaires au redémarrage de leurs activités d'un montant de plus de 25 MDH.

2. **Construction des installations de prévention et renforcement des moyens d'alerte et de veille selon le programme suivant :**

- **Les ouvrages hydrauliques :** en vue d'accélérer le rythme de réalisation des ouvrages de protection contre les inondations intéressant les 50 points noirs jugés les plus prioritaires, un programme comportant 7 opérations concernant 6 provinces notamment Tanger, Fnideq, Nador, Al Hoceima, Boulemane et Oujda a été élaboré, au titre la période 2009-2012, pour un montant de 690 MDH. Les opérations entamées en 2009 et poursuivies en 2010 et 2011 ont nécessité un montant total de 248 MDH dont 138 MDH pour la réalisation du projet de Mghogha ;
- **Les moyens de prévision et d'alerte météorologiques :** dans le but d'améliorer les délais d'émission d'alertes météorologiques, de la qualité et de la précision des prévisions météorologiques, un plan d'action triennal de la Direction de la météorologie nationale portant notamment sur l'extension de la couverture des radars météorologiques, l'installation des systèmes d'annonces et d'alertes des crues, l'amélioration de la densité du réseau d'observation météorologique, le renforcement du réseau d'observation automatique, l'amélioration des modèles de prévision numérique et le développement des systèmes de collecte de données et de diffusion des bulletins et des alertes météorologiques a été élaboré pour un coût total s'élevant à 210 MDH dont 135,50 mobilisés en 2010.

Au cours de la période 2009-2011, les dépenses du fonds d'un montant de 1.393,86 MDH, ont permis de financer les opérations de lutte engagées par les différents intervenants comme suit :

REPARTION DES CONTRIBUTIONS DU FONDS AU TITRE DE LA PERIODE 2009-2011

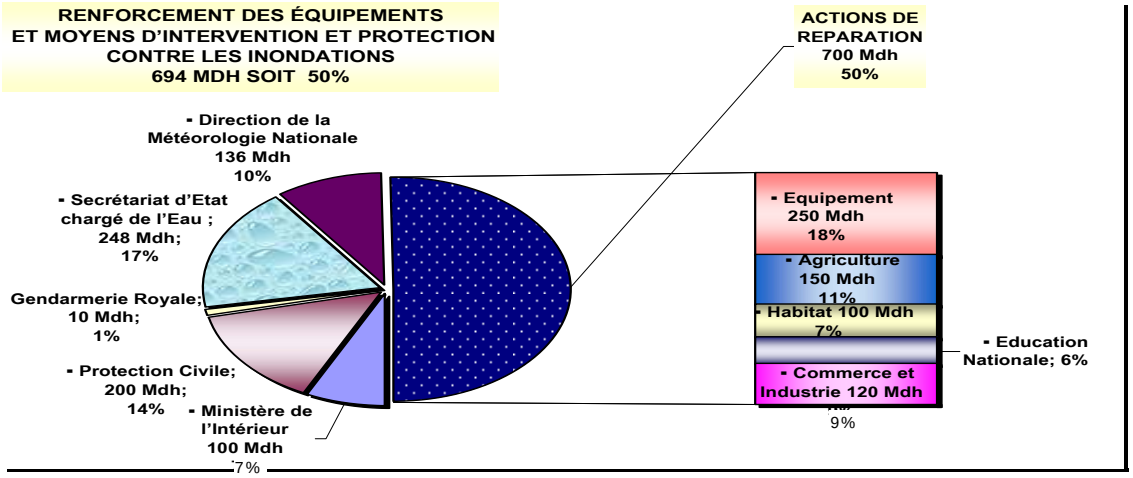

Au titre des années 2012 et 2013, le fonds continuera son appui au programme d'accélération de la réalisation des ouvrages de protection contre les inondations dont notamment la protection de la zone industrielle de Mghogha à Tanger.

2.3.10- Fonds de développement énergétique :

Créé en 2009 en vue de comptabiliser les opérations afférentes au renforcement et à la préservation des capacités de production énergétique ainsi qu'à l'octroi d'appuis financiers aux opérateurs publics ou privés agissant dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique prévus dans un cadre conventionnel entre l'Etat et les opérateurs publics ou privés, le fonds de développement énergétique est financé essentiellement par les recettes prévues par les conventions conclues entre l'Etat et lesdits opérateurs.

Il est à noter que ledit fonds a bénéficié, à sa création, d'une dotation de 800 millions de dollars provenant de dons du Royaume d'Arabie Saoudite (500 millions de dollars) et des Emirats Arabes Unis (300 millions de dollars). Cette dotation contribuera au renforcement du potentiel de production énergétique et à la mise en place de dispositifs pertinents d'encouragement de l'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables par les différents secteurs d'activité.

Au cours de la période 2009-2012, sur un montant total de ressources s'élevant à 5.807,11 MDH, une somme de 2.315,421 MDH a été mobilisée en vue de réaliser les actions suivantes :

- La mise en œuvre par l'ONE du plan national d'actions prioritaires :…….. 1.500 MDH ;
- La participation de l'Etat au capital de la Société d'investissement énergétique :……. 355 MDH ;
- Le remboursement au profit des distributeurs de l'électricité, dans le cadre de l'opération -20/-20, de la ristourne sur la consommation de l'électricité :…….... 311 MDH ;
- Financement du programme de recherche de l'Institut de Recherches en Energie Solaire et Energies Nouvelles (IRESEN) :……. 75 MDH ;
- Versement, à titre de prêt remboursable, à la Société Renault Tanger Med dans le cadre de la mise en place d'une unité « zéro carbone » et « zéro rejet industriel liquide » : ……. 70,611 MDH ;
- Mise en place de l'option « Energie renouvelables » au sein de l'ENIM :…….. 3,810 MDH.

Les engagements de financement prévisionnels, pris par le Département de l'Energie, sur le Fonds de Développement Energétique, à partir de l'année 2013, portent sur un montant de 2.055,77 MDH concernent :

- Dotation prévisionnelle dans le cadre de l'augmentation du capital de la société Moroccan Agency for Solar Energy (MASEN) :.....1.480 MDH ;
- La mobilisation de l'offre Maroc Energies Renouvelables dans la CLEANTECH d'Oujda :..... 400 MDH ;
- La poursuite du financement du programme de recherche de l'IRESEN :..... 175 MDH ;
- L'achèvement de la mise en place, au sein de l'ENIM, de l'option « Energies Renouvelables » :..... 0,770 MDH.

CHAPITRE IV – DOMAINE AGRICOLE ET DE LA PÊCHE

Les comptes d'affectation spéciale dont les programmes d'actions intéressent le secteur agricole et de la pêche, sont au nombre de 8 et réalisent globalement 9% du total des dépenses des CAS en 2011.

EVOLUTION DES RECETTES DES CAS INTERESSANT LE DOMAINE AGRICOLE ET DE LA PECHE AU TITRE DE LA PERIODE 2009-2011

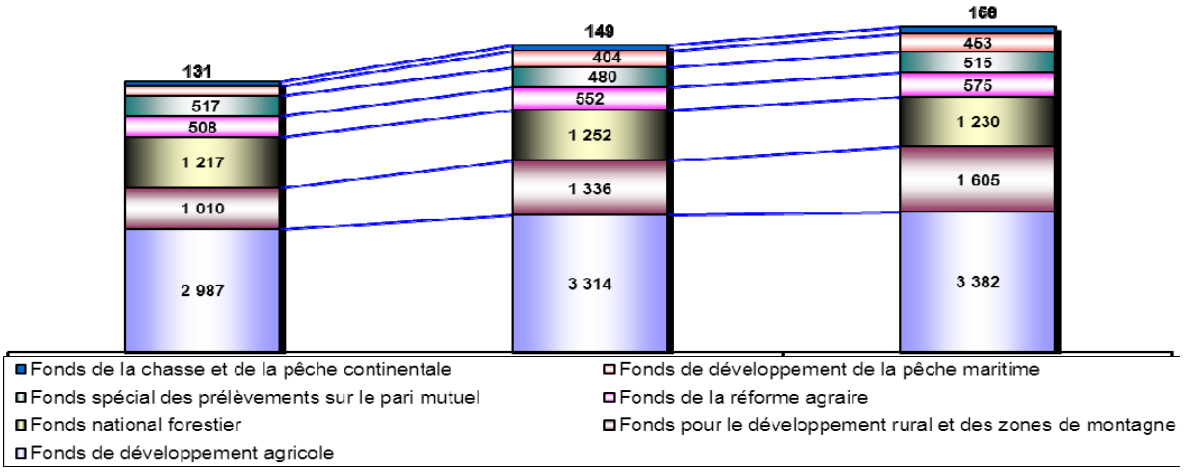

2.4.1- Fonds de développement agricole (FDA) :

Ce fonds a été créé en 1986 puis modifié et complété, notamment en 2007, en vue de contribuer :

- à la modernisation du secteur de l'agriculture à travers l'octroi d'aides de l'Etat sous forme de subventions et de primes pour l'encouragement de l'investissement privé dans ledit secteur ;
- au financement des opérations d'achat, de stockage, de transport et de distribution de l'orge en particulier dans le cadre des programmes de lutte contre les effets de la sécheresse initiés par le gouvernement ;
- à la lutte contre les maladies contagieuses aviaires ;
- à la mise à niveau et au développement, dans un cadre contractuel, des filières agricoles.

Dans le cadre des orientations du pilier I du Plan Maroc Vert axé sur le développement des filières à haute valeur ajoutée au niveau de quelque 400.000 exploitations et de 700 à 900 projets, le FDA contribue à assurer l'incitation à l'investissement prévu dans les 10 contrats programmes conclus dans les domaines de développement des filières des viandes rouges et laitière, des semences et des céréales, de l'oléiculture, des maraîchers de primeurs et de l'aviculture.

Les aides financières de l'Etat accordées dans le cadre du FDA, sont distribuées au profit des agriculteurs par le biais du Crédit Agricole du Maroc (CAM). Elles concernent les principaux axes suivants :

- Le renouvellement et l'extension des plantations d'agrumes sur une superficie de 50.000 ha et son équipement en système d'irrigation localisée, l'amélioration des conditions de valorisation de la production et la promotion des exportations nécessitant des investissements de l'ordre de 9 milliards de dirhams ;
- L'extension de la culture de l'olivier sur une superficie de 1.220.000 Ha, l'amélioration des techniques d'irrigation du verger oléicole, l'incitation à la valorisation et l'aide à la promotion et la diversification des débouchés extérieurs (coût global à l'horizon 2020 : 29.5 milliards de dirhams);
- L'extension des cultures maraîchères sous serres et plein champs et l'équipement de 27.000 ha en filets de protection et de matériel d'irrigation économe en eau tout en assurant la diversification des exportations. L'investissement global à l'horizon 2020 est estimé à 21 milliards de dirhams ;
- La réalisation d'une croissance de la production laitière de 15 % par année a pour objectif d'atteindre une production de 3 milliards de litres à l'horizon 2014 à travers l'incitation à la création de grandes fermes productivistes et la spécialisation de petites et moyennes fermes, le développement des investissements de l'aval de la filière pour un montant global de 10 milliards de dirhams à l'horizon 2014 ;
- L'amélioration de la productivité du cheptel de viandes rouges, l'encouragement de la valorisation des viandes et la promotion de la qualité à travers le développement des projets intégrés d'agrégation comprenant des centres d'engraissement, des abattoirs et des unités de découpe/boucherie. Le montant global de l'investissement à l'horizon 2014 est estimé à 6 milliards de dirhams ;
- La réalisation à l'horizon 2020 d'un socle de production céréalière de près de 7 millions de tonnes en année moyenne par l'amélioration de la productivité au niveau de 4 millions d'hectares en développant des projets d'agrégation ;
- La sécurisation des capacités de multiplication des semences pour l'ensemble des espèces végétales et l'amélioration de leur utilisation pour un coût de 765 MDH ;
- L'amélioration des performances du secteur avicole à travers la modernisation de l'outil de production et l'amélioration des conditions sanitaires et hygiéniques des produits avicoles avec un investissement de 4,5 milliards de dirhams à l'horizon 2013.

Durant la période 2009-2011, le FDA a contribué, grâce aux ressources mobilisées à cet effet, au financement de plusieurs actions de développement agricole. L'évolution des recettes et des dépenses réalisées au cours des années 2009 à 2011, se présentent comme suit :

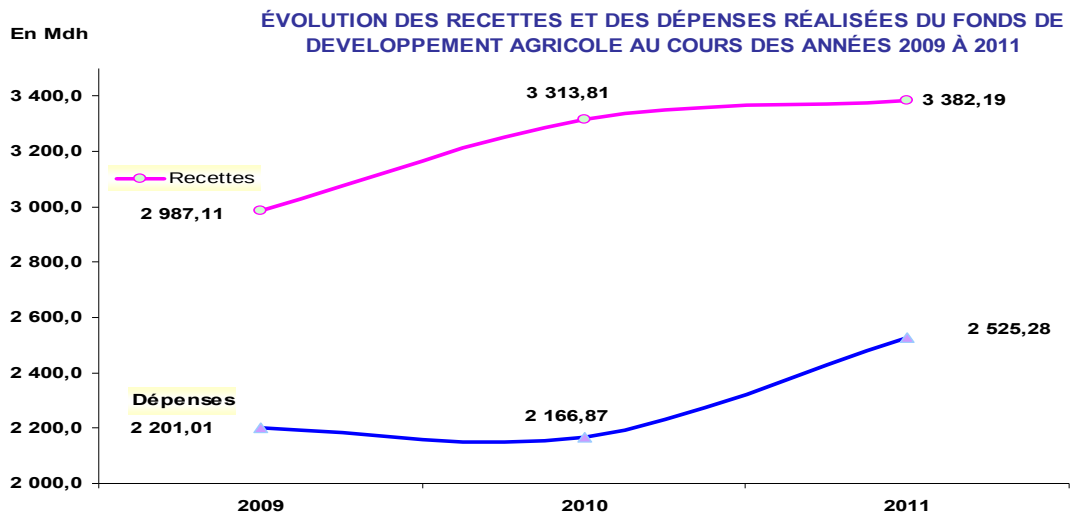

En 2011, les ressources du FDA ont atteint 3.382 MDH contre 3.314 MDH et 2.987 MDH, respectivement, en 2010 et 2009, enregistrant ainsi une augmentation annuelle moyenne de 6,41%.

Lesdites ressources sont ventilées comme suit :

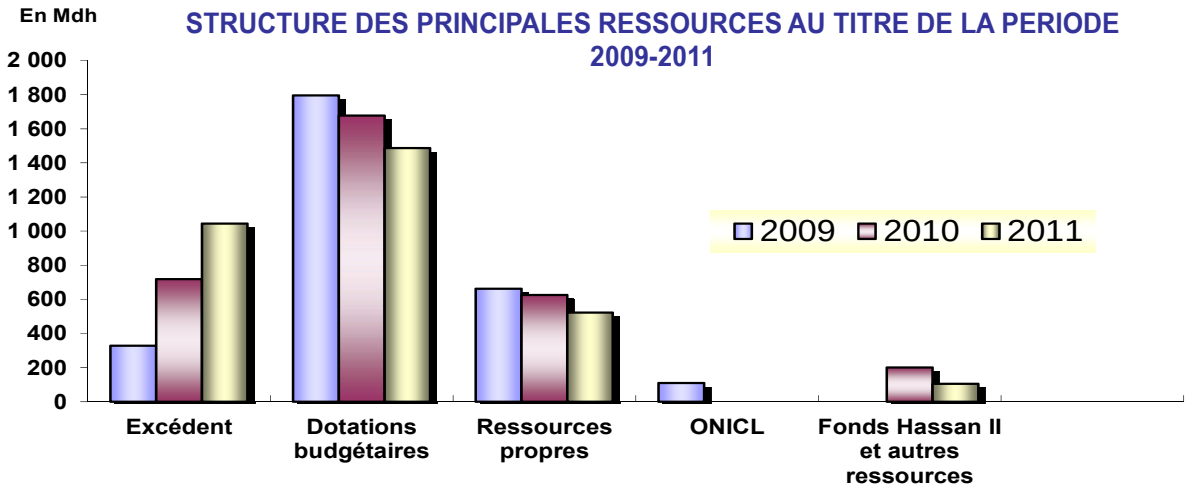

S'élevant à 2.525,28 MDH en 2011, les dépenses ont permis la réalisation des principales actions suivantes :

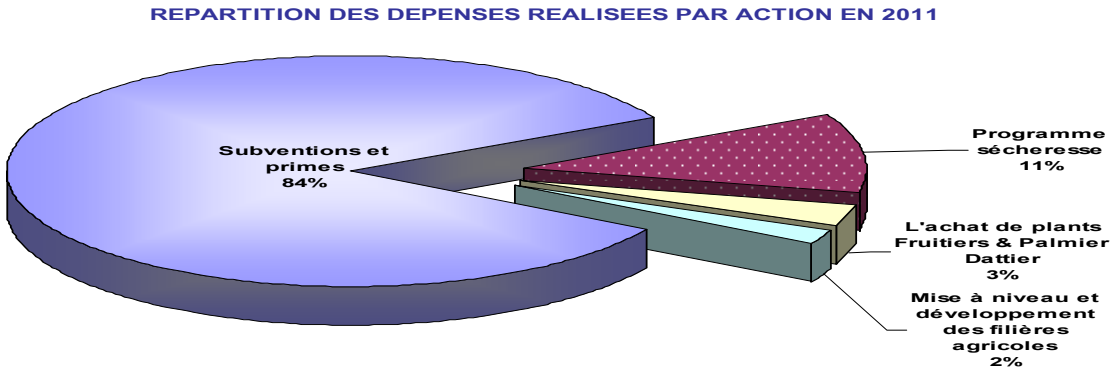

En 2011, trois rubriques absorbent près de 79% de l'enveloppe budgétaire accordée aux subventions et primes. Il s'agit de :

- L'aménagement hydro agricole et l'amélioration foncière (46%) ;
- L'équipement des exploitations agricoles (21%) ;
- L'intensification de la production animale et l'arboriculture fruitière (12%).

L'évolution des dépenses relatives à ces rubriques, au titre des années 2009-2011, se présente comme suit :

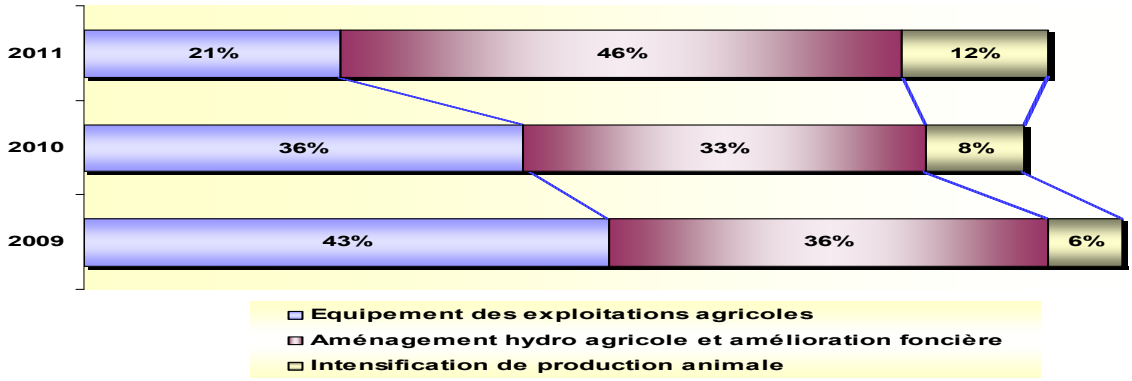

Les réalisations du FDA au titre des subventions et primes, durant la période précitée, ont porté essentiellement sur les actions suivantes :

(en MDH)

	2009	2010	2011	Taux moyen
Production animale	100	163	269	64,01%
Plantations fruitières	51	102	104	42,80%
Promotion des exportations agricoles	53	39	103	39,41%
Aménagements hydro-agricoles	611	686	1 073	32,52%
Unité de valorisation	46	49	70	23,36%
Matériel agricole	728	754	488	-18,13%

En termes d'évolution, l'analyse des réalisations au titre des subventions et primes accordées, au cours de la période 2009-2011, a permis de faire ressortir les éléments suivants :

- Les subventions accordées au titre de l'intensification de la production animale ont connu la plus forte progression entre 2009 et 2011 (+ 64%) en raison de l'effet des nouvelles aides mises en place en 2010 relatives à la production des veaux issus de croisement industriel et à l'acquisition des génisses importées ;
- Les plantations fruitières ont connu un important accroissement durant la période 2009-2011 (+42,8%). Cette amélioration résulte de l'adhésion des agriculteurs aux nouveaux programmes d'aides accordées à travers le FDA depuis mars 2010 conformément aux contrats programmes de ces deux filières. Le rythme observé actuellement permettra d'atteindre les objectifs du Plan Maroc Vert avec un rythme de plantation annuel, durant les 5 prochaines années, de 7 000 Ha/an pour les agrumes et 40 000 Ha/an pour l'olivier ;
- L'augmentation annuelle moyenne de 32,52% du montant des subventions accordées au titre des aménagements, traduit le rythme que connaissent les projets de reconversion en irrigation localisée. Cette augmentation est due, par ailleurs, à l'amélioration du taux de subvention qui a été ramené depuis mars 2010 à 80% et 100% (pour les petits agriculteurs et ceux adhérant à un projet d'agrégation) au lieu de 60% précédemment ;
- L'évolution croissante des investissements dans les unités de valorisation traduit la modernisation du tissu agro-industriel et le développement à l'aval des filières de production. Durant la période 2009-2011, cette croissance s'est établie à 23,36%. Le nouveau système de subventions a permis d'élargir la liste des unités de valorisation éligibles aux subventions et d'accorder des aides

supplémentaires aux projets d'agrégation autour des unités de valorisation, ce qui devrait maintenir le trend haussier de cette rubrique durant les prochaines années ;

- Sous l'effet de la baisse de la demande sur le marché international due à la crise économique mondiale, le volume des aides accordées au titre de la promotion des exportations agricoles (agrumes principalement) a régressé de 26% entre 2009 et 2010. En 2011, le montant des aides a significativement augmenté par rapport à 2009 (+39,4%) sous l'effet de l'entrée en vigueur, en janvier 2011, de nouvelles aides aux exportations de la tomate, de la fraise et de l'huile d'olive ;
- Après l'accroissement enregistré entre 2008 et 2010 (+52%), les subventions accordées au titre de l'acquisition du matériel agricole ont connu une régression moyenne de 18,13% entre 2009 et 2011. Il est à noter que l'acquisition de tracteurs absorbe plus de 70% des aides accordées à cette rubrique.

La ventilation, par rubrique, des aides accordées en 2011, se présente comme suit :

DESTINATION DES SUBVENTIONS ET PRIMES ACCORDEES PAR LE FDA AU TITRE DE 2011

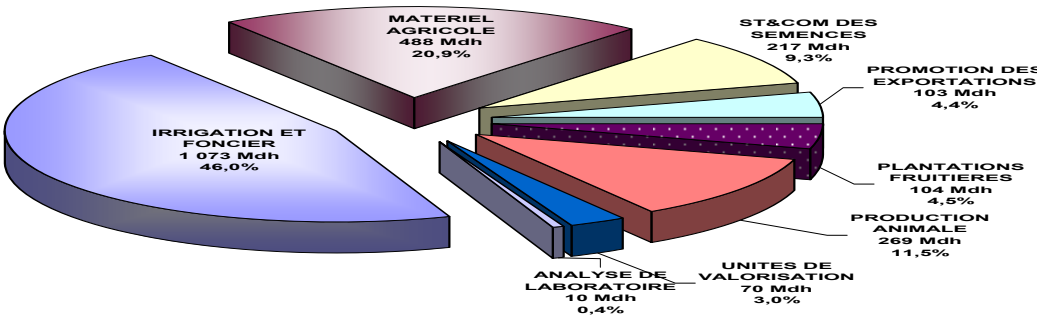

Les aides destinées à l'équipement des exploitations en matériel agricole et en aménagements hydro-agricoles et fonciers, représentent 67% du montant total des aides accordées.

Les aides financières accordées à travers le FDA, combinées avec la contribution du secteur privé, portent le montant de l'investissement total pour la mise en œuvre des actions du Plan Maroc Vert éligibles auxdites aides, à 7,4 MMDH.

Le programme d'emploi des crédits programmés en 2012, d'un montant total de 2.124,6 MDH, se présente comme suit :

- Versement au profit du Crédit Agricole du Maroc (CAM) :….. 1.560,0 MDH, soit 74% ;
- Programme sécheresse : ……..…….. 454,2 MDH, soit 21% ;
- Mise à niveau des filières agricoles :…… 60,8 MDH, soit 3% ;
- Palmier dattier : …….. 49,6 MDH, soit 2%.

A fin juin 2012, le montant des subventions distribuées aux agriculteurs s'élève à 1.560 MDH.

Au titre des années 2012 et 2013, et conformément au Plan Maroc Vert, le système d'incitation aux investissements dans le secteur agricole sera intensifié eu égard aux mesures suivantes :

- La révision du système d'aides opérées en janvier 2011, notamment à travers la simplification de certaines procédures ;
- L'entrée en vigueur de nouvelles subventions prévues au niveau des contrats programmes conclus en 2011 ;

- La poursuite de la dynamique d'investissement privé initiée par le Plan Maroc Vert, notamment à travers la mise en œuvre des projets d'agrégation et des projets entrant dans le cadre du partenariat public-privé ainsi que des projets constituant le pilier n°2 du Plan Maroc Vert ;
- L'amélioration des offres de financement des projets agricoles par les banques nationales.

Le montant des aides accordées par l'Etat à travers le FDA, au titre de la même période, est estimé, respectivement, à 2 760 MDH et à 3 070 MDH.

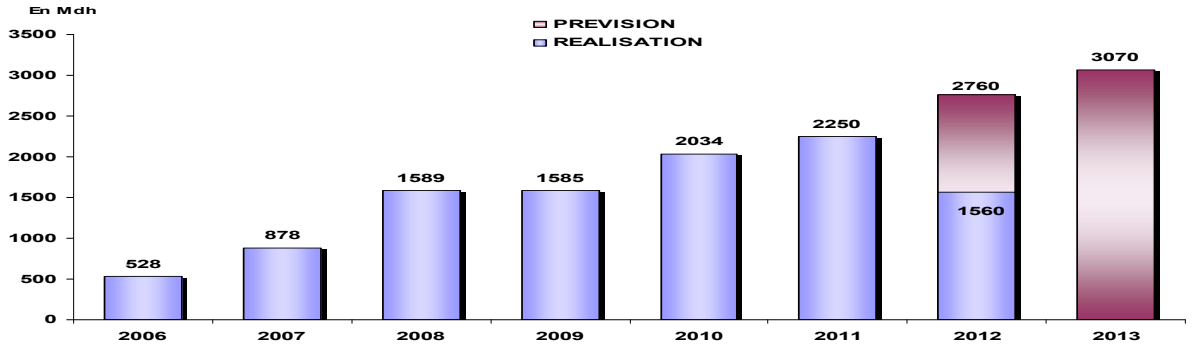

S'agissant de la mise à niveau des filières de production, arrêtée conformément aux contrats programmes et leurs conventions spécifiques, la participation de l'Etat est estimée à 70 MDH en 2012 et 142 MDH en 2013. Ce montant est destiné au financement, en partenariat avec les interprofessions concernées, des actions d'appui au développement des filières (recherche-développement, encadrement et formation, promotion de la consommation…).

Le montant total des crédits à programmer pour le FDA au titre de 2013, s'élève à 3.412 MDH, répartis comme suit :

Rubriques	En MDH	En %
Encouragement de la production agricole (aides et incitations)	3 070	90%
Développement des filières de production	200	6%
Contribution aux contrats programmes pour la mise à niveau des filières agricoles	142	4%
Total :	**3 412**	**100%**

2.4.2- Fonds national forestier (FNF) :

Ce fonds a été créé en 1949 (Dahir du 12 Septembre 1949) à l'effet de retracer les opérations de recettes et de dépenses relatives au développement du potentiel forestier, à la préservation des équilibres naturels et de la biodiversité, à la satisfaction des besoins prioritaires du Maroc en produits ligneux, et à l'intégration de la forêt dans la stratégie du développement rural en veillant à sa complémentarité avec les autres activités agricoles. Il a été modifié en 2009 pour lui permettre de recevoir une part des ressources provenant du domaine forestier dans le cadre de la participation des populations au développement de l'économie forestière. Ladite part qui est fixée à 20% du montant total desdites ressources, est destinée à la réalisation de projets afférents à la sauvegarde de la forêt et à son développement.

Les ressources réalisées par le FNF en 2011, y compris le solde reporté, s'élèvent à 1.230 MDH contre 1.252 MDH et 1.217 MDH respectivement en 2010 et 2009. Quant aux dépenses réalisées en 2011 par ledit fonds, elles ont atteint 695 MDH contre 572 MDH et 541 MDH, respectivement, en 2010 et 2009.

Les actions stratégiques programmées dans le cadre dudit compte visent à restaurer, régénérer ou reboiser l'équivalent de 50.000 ha par an, avec une requalification de l'espace donnant la priorité aux espèces autochtones (thuya, chêne, liège, cèdre et arganier).

REPARTITION DES RESSOURCES BUDGETAIRES PAR COMPOSANTE AU TITRE DES EXERCICES 2009 ET 2011

2009	2011

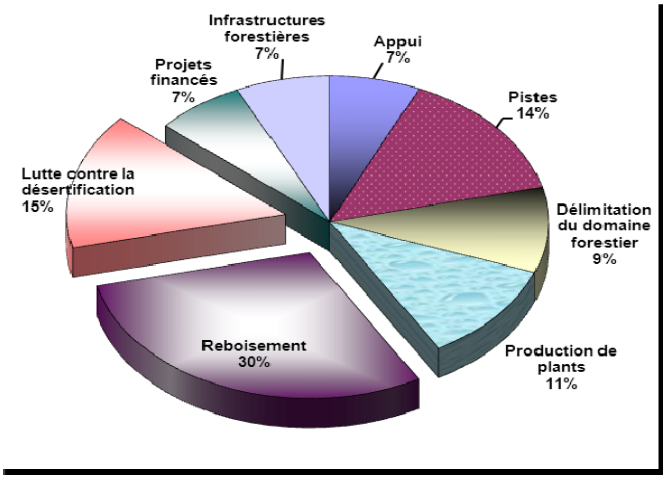

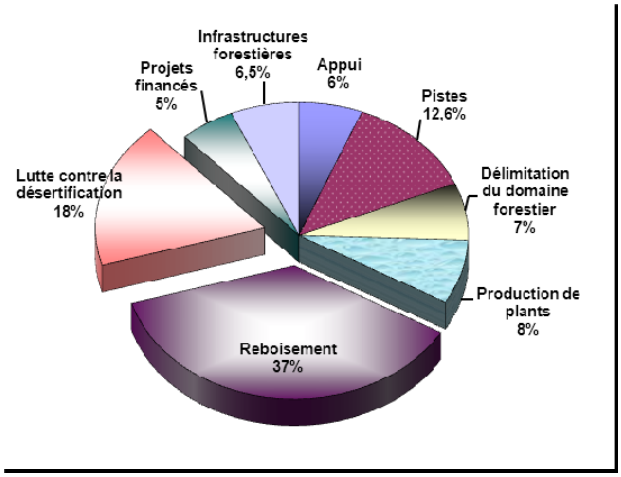

Les principaux indicateurs des opérations financées sur ledit compte, au cours de la période 2009-2011, ont évolué comme suit :

Année / Composantes	2009	2010	2011
Délimitation forestière (ha) (*)	263 579	397 930	599 949
Aménagement des forêts (ha)	208 000	144 500	270 421
Reboisement, régénération, amélioration sylvo-pastorale et entretien des plantations (ha)	65 137	69 090	67 988
Lutte contre l'ensablement (LCE) (ha)	565	595	450
Production de plants (en millions de plants)	40	40	41
Travaux d'aménagement anti-érosif : correction mécanique (m3)	160 000	150 000	150 000
Travaux d'ouverture et de réhabilitation des pistes forestières (km)	1 457	1 557	1 052
Travaux de réhabilitation des tranchées pare feu (km)	318	352	430

* Délimitation provisoire + définitive.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du programme décennal entrepris par le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification, visant à atteindre à l'horizon 2014 :

- l'immatriculation de 9 millions d'hectares du domaine forestier ;
- la maîtrise de l'érosion hydrique sur 1,5 millions d'hectares ;
- le reboisement, la régénération et l'amélioration sylvo-pastorale de 500.000 Ha ;
- la conservation et la valorisation de la biodiversité au niveau de 154 sites d'Intérêt biologique et écologique, couvrant 2,5 Millions d'hectares.

Les dépenses prévues, au titre de l'année 2011, dans le cadre dudit compte, se sont élevées à près de 871,3 MDH et ont été destinées à la réalisation des actions suivantes :

- Reboisement, régénération, entretien des plantations et lutte contre l'ensablement sur une superficie de 64 968 ha ;
- Sylviculture et conduite de peuplements sur une superficie de 12.610 Ha ;

- Amélioration sylvo-pastorale sur une superficie de 8.515 Ha ;
- Production de 42.000.000 plants forestiers ;
- Aménagement des forêts sur une superficie de 59.473 Ha ;
- Ouverture, entretien, réhabilitation et édification des cordons littoraux sur 1.513,5 Kms de chemins forestiers ;
- Correction mécanique des ravins pour un volume de 165.260 m3 ;
- Aménagement anti érosifs des bassins versants d'Allal Al Fassi et de l'Oued el Mellah.

Le coût global des actions d'investissement menées par le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification, au cours de la période 2009-2012, au profit dudit secteur, a été financé, à concurrence de 83 %, par ledit fonds.

2.4.3- Fonds de la chasse et de la pêche continentale :

Créé en 1990, ce fonds a pour objet la comptabilisation des opérations afférentes à la conservation de la faune cynégétique et piscicole et à l'amélioration de la chasse et de la pêche dans les eaux continentales. Il est financé par :

- le produit des licences de chasse, des locations de droits de chasse et des redevances pour chasse en battue ;
- le produit des permis et des licences de pêche et des amodiations du droit de pêche ;
- le produit des condamnations prononcées et des transactions accordées en application du dahir sur la police de la chasse.

Les ressources et charges dudit fonds s'élèvent au titre de l'année 2011, respectivement, à 158 MDH et 22 MDH contre, respectivement, 149 MDH et 24 MDH en 2010 et 131 MDH et 20 MDH en 2009.

L'année 2011 a été caractérisée par la réalisation, dans le cadre dudit fonds, des actions suivantes :

- La production et le déversement de 11,7 millions d'alevin pour le repeuplement de 63 milieux aquatiques de pêche (cours d'eau, lacs naturels et retenues de barrages) ;
- Le renforcement des opérations d'empoissonnement de 45 retenues de barrages ;
- L'achèvement des travaux de création de la station d'élevage d'écrevisses dans la province d'Ifrane et des travaux de mise à niveau de la station de salmoniculture à Ras El Ma ;
- La promotion des partenariats avec les associations de chasse et les sociétés de chasse touristiques sur les 627 lots amodiés existants;
- L'incitation des associations à inscrire leur programme d'aménagements cynégétiques et du repeuplement en gibier d'élevage.

Outre la poursuite des travaux entamés en 2011, les nouvelles actions programmées en 2012 portent essentiellement sur la poursuite des aménagements cynégétiques des lots à mouflons d'Iguer et d'Oulmès et de l'équipement de 12 réserves de chasse Royale et de deux lots de chasse didactiques à Sidi Allal Bahraoui et à Berkane.

2.4.4- Fonds pour le développement rural et des zones de montagne :

Créé en 1994 pour permettre la comptabilisation des opérations afférentes aux programmes intégrés de développement rural, ce compte a été modifié en 2012 en vue de lui permettre de prendre en charge également les programmes intégrés de développement des zones de montagne.

Il est à rappeler que depuis l'exercice 2007, le développement rural a été reconsidéré dans le cadre d'une vision nouvelle de développement du territoire. Cette vision consiste à intégrer dans la notion de développement rural, non seulement l'aspect agricole, mais aussi les aspects concernant le renforcement de l'infrastructure, l'amélioration des revenus et le développement humain.

C'est dans ce cadre que le fonds pour le développement rural et des zones de montagne a réservé, depuis 2008, une partie de ses crédits pour la réalisation, à l'initiative du département chargé de l'Aménagement de l'Espace, de projets devant contribuer essentiellement à réduire les disparités entre les villes et les campagnes, notamment en matière d'éducation, de santé et de services sociaux.

Les ressources réalisées par ledit compte, y compris les reports, s'élèvent en 2011 à 1 604,77 MDH contre 1 335,77 MDH et 1010,27 MDH, respectivement, en 2010 et 2009, enregistrant ainsi un accroissement annuel moyen de 26,03%.

Les dépenses réalisées, au titre de la période 2009-2011, dans le cadre dudit compte, ont enregistré, quant à elles, un accroissement annuel moyen de 56,98%, réalisant ainsi un taux de participation dans le financement total des projets de développement du secteur agricole de 8,16%.

Les actions réalisées dans le cadre dudit fonds au cours de ladite période d'un montant de 924,56 MDH, ont porté notamment sur :

- La construction et l'entretien des pistes :……..367,27 MDH ;
- La réalisation des travaux de petite et moyenne hydraulique :……..364,49 MDH ;
- La valorisation de la production agricole……98,90 MDH ;
- La plantation d'arbres fruitiers et l'assistance technique……61,48 MDH ;
- L'aménagement foncier et la réhabilitation des sols .....……20,66 MDH.

La contribution dudit fonds dans le financement du développement agricole régional, au titre de la période 2009-2011, est ventilée comme suit :

FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT RURAL PAR REGION

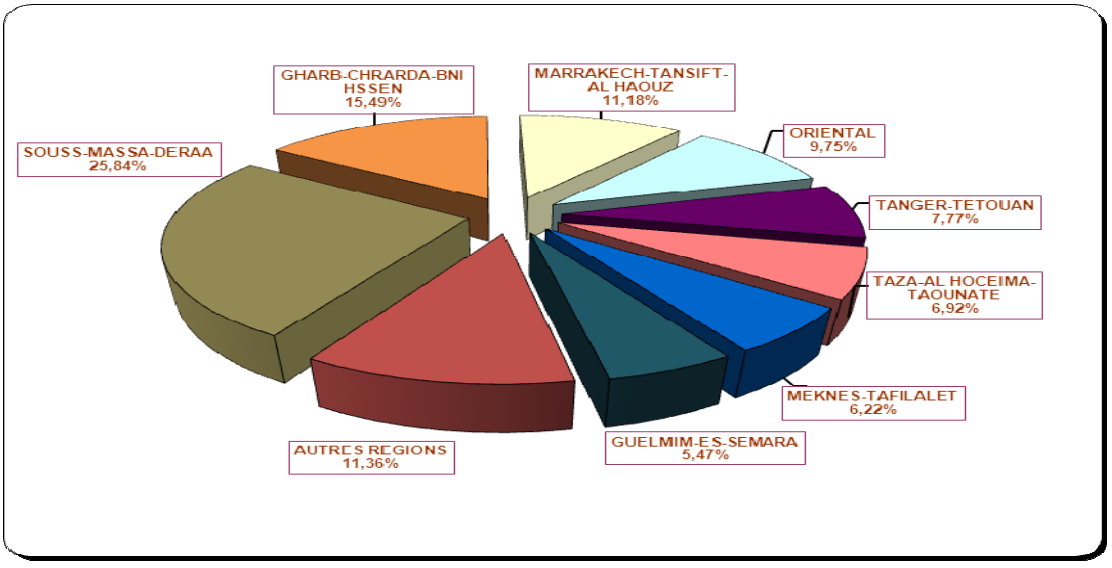

Au titre de l'année 2012, les principales opérations programmées dans le cadre dudit fonds d'un montant de 800 MDH concernent notamment :

- La lutte contre les effets de la sécheresse…… 400,00 MDH ;
- La construction et l'entretien des pistes :…….. 83,60 MDH;
- La préparation hydro-agricole……..... 30,20 MDH;
- La réhabilitation des sols et l'aménagement foncier :…….…. 4,60 MDH .

Financement de l'Aménagement du Territoire Rural :

L'intervention du département chargé de l'Aménagement de l'Espace se fait dans le cadre de conventions de partenariat entre l'Etat et les Collectivités Locales selon les grands projets suivants :

- Projets intégrés de développement territorial qui consistent notamment à renforcer les infrastructures des communes rurales et à créer des activités génératrices de revenus à travers le soutien des coopératives et associations féminines locales et la réhabilitation des gites d'étapes touristiques ;
- Projets d'appui aux démarches territoriales à savoir la contribution à la mise en place de systèmes de production localisés (ex : production d'argan dans la province d'Agadir Ida Outanane), la promotion et la qualification de parcs naturels et le développement de la filière cameline dans les Provinces du Sud ;
- Projets émanant des plans de développement qui contribuent au désenclavement des communes rurales et au renforcement des services de proximité ;
- La mise en œuvre des projets émanant du programme AGENDA 21 en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le Développement. L'objectif étant d'améliorer les conditions de vie des populations rurales tout en renforçant les aspects de gestion de l'environnement et du développement durable ;
- Appui au plan d'intervention d'urgence relatif aux zones prioritaires de montagnes essentiellement à travers la contribution aux programmes d'urgence pour lutter contre les effets des inondations et le renforcement des infrastructures socio-éducatives.

En fait, depuis l'exercice 2009, 73 conventions ont été signées portant sur la réalisation de projets d'un coût total de 1.466 MDH financés à hauteur de 678 MDH, soit à 46%, par les contributions du fonds, soit un effet de levier de 1,16. Au titre des exercices 2010 et 2011, le montant des déblocages effectués s'élève à 296,31 MDH.

Pour l'exercice 2013, les projets qui bénéficieront du financement du fonds seront choisis selon une nouvelle procédure d'appel à projet. Les projets éligibles seront choisis selon un certain nombre de critères, dont notamment leur plus-value sociale et économique sur le territoire et leur incidence sur la durabilité environnementale.

2.4.5- Fonds de développement de la Pêche maritime :

Ce compte a été créé en 2009 en vue de permettre la comptabilisation des opérations afférentes à la préservation des ressources halieutiques et à la promotion du secteur des pêches maritimes.

Les ressources dudit compte qui s'élèvent en 2011, à 453,32 MDH contre 404,44 MDH et 220 MDH en 2010 et 2009, ont permis le lancement des actions relatives à la mise en œuvre de la stratégie du secteur de la pêche maritime dénommé «HALIEUTIS» .

Les actions programmées au titre de l'année 2012 portent notamment sur les axes suivants :

- Mise à niveau des ports de pêche :……129,00 MDH ;
- Achat et installation du matériel technique et audiovisuel (Acquisition de compresseurs et acquisition de matériel audiovisuel pour le centre de contrôle -mur d'images-, Achat de matériel technique destiné à la mise en place d'un système de positionnement et de suivi continu des navires par satellites VMS) :..... 69,63 MDH ;
- Aménagement de la décharge de poisson de Dakhla et d'un centre de contrôle et surveillance des bateaux de pêche et construction d'une souille…….. 30,00 MDH ;
- Organisation du salon HALIEUTIS :…….. 25,00 MDH ;
- Renforcement de la lutte contre la pêche illicite :…… 4,10 MDH.

Le plan d'action 2013 portera sur la programmation d'un montant de 100 MDH pour la réalisation des actions suivantes :

- Classement des zones aquacoles ;
- Etude de faisabilité pour le plan d'exécution du système de gestion des pêcheries par quota ;
- Labellisation des produits de pêche ;
- Etude sur la compétitivité du secteur de valorisation des produits de la mer ;
- Création de pôles de compétitivité des produits de la mer à Tanger (études positionnement et dimensionnement) ;
- Mise en conformité des véhicules de transport de poisson ;
- Action de promotion de l'innovation (diagnostic, identification et appui aux industries) ;
- Conception et impression de supports didactiques pour le plan Marketing institutionnel (film, brochures, stands, animation) national et international ;
- Construction de locaux pour mareyeurs ;
- Développement, extension et mise en œuvre de logiciels pour le système de certification ;
- Projet pilote pour le système de suivi de pêche du poulpe ;
- Renforcement du centre de contrôle des navires par satellite.

CHAPITRE V : PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Les comptes d'affectation spéciale dont les programmes d'actions intéressent le domaine de la promotion économique et financière, sont au nombre de 9 et ont réalisé en 2011 des ressources d'un montant de 10 701 MDH, enregistrant ainsi une baisse de 34 % par rapport à 2010 (cf. détails dans le tableau n°4 joint en annexe).

PART DES RECETTES REALISEES AU NIVEAU DES CAS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA PROMOTION ECONOMIQUE ET FINANCIERE AU TITRE DE L'EXERCICE 2011

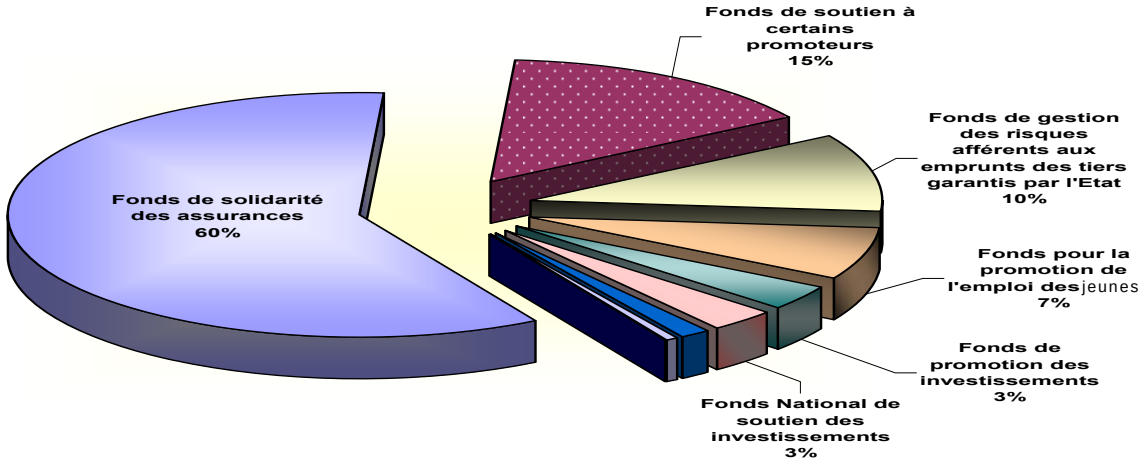

2.5.1- Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes :

Ce fonds a été créé en 1994 pour assurer la mise en place des conditions d'octroi de prêts à certains jeunes entrepreneurs et le financement d'actions favorisant l'insertion des jeunes dans la vie active.

Géré par les ministères chargés de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, de l'Industrie, et des Finances, ledit fonds a été modifié en 2009 en vue de contribuer également au financement du fonds d'appui à l'auto-emploi géré par la CCG au titre des avances non productives d'intérêts destinées au financement, total ou partiel, de l'apport personnel des jeunes porteurs de projets de création d'entreprises, diplômés ou non.

- **La promotion de l'emploi :**

Les crédits alloués au financement des programmes de promotion de l'emploi s'élèvent à **1.77 milliard de DH** au cours de la période 2009-2012, passant de 330.8 MDH en 2009 à 482.8 MDH en 2012. Ces crédits ont permis d'atteindre les résultats suivants :

- **Le Programme IDMAJ** : De 2009 à fin juin 2012, la mise en œuvre du programme IDMAJ, a permis l'insertion de 191.520 chercheurs d'emploi. La part des diplômés de l'enseignement supérieur et des bacheliers, cibles prioritaires dudit programme, représente 39% de l'ensemble des insertions. La répartition des réalisations par diplôme, par région et par secteur d'activité, se présente comme suit :

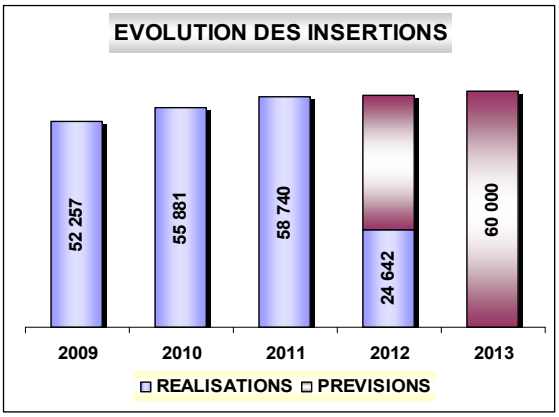

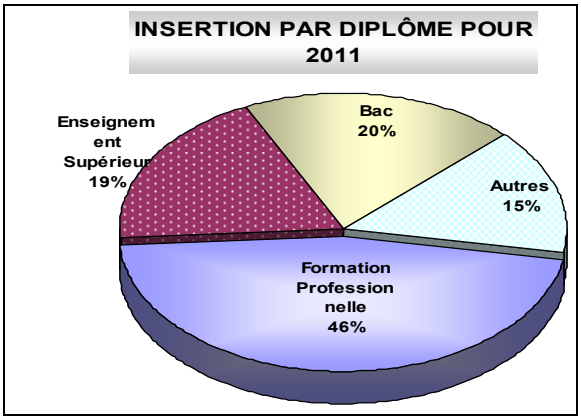

INSERTION PAR REGION POUR 2011

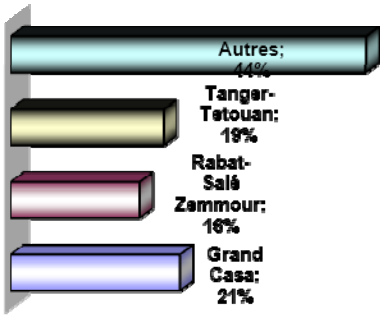

INSERTION PAR SECTEUR D'ACTIVITE POUR 2011

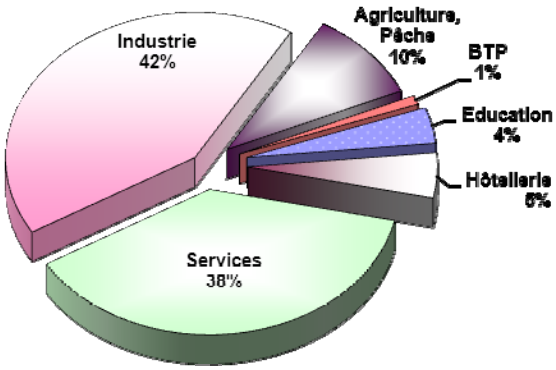

- **Le Programme TAEHIL :** Ont bénéficié de ce programme à fin Juin 2012, 10.155 jeunes chercheurs d'emploi dont 45% de jeunes filles. Le taux d'insertion global enregistré au titre dudit programme s'élève à 70%. Les bénéficiaires des formations organisées dans le cadre du programme TAEHIL se répartissent comme suit :

EVOLUTION DES BENEFICAIRES DE FORMATIONS

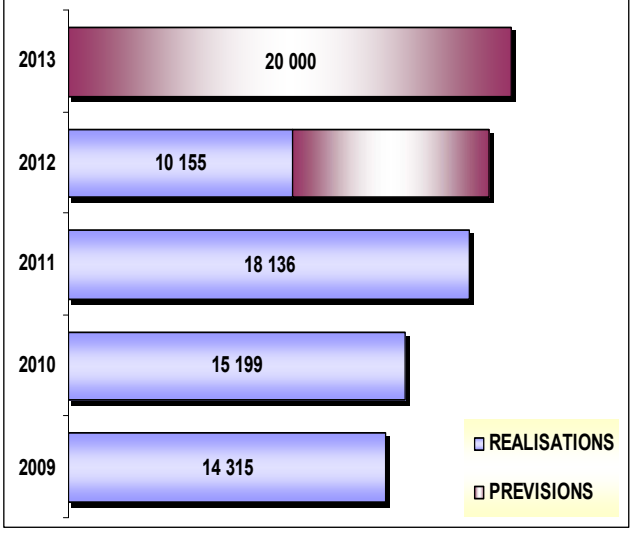

REPARTITION DES BENEFICIAIRES PAR NATURE DE FORMATION

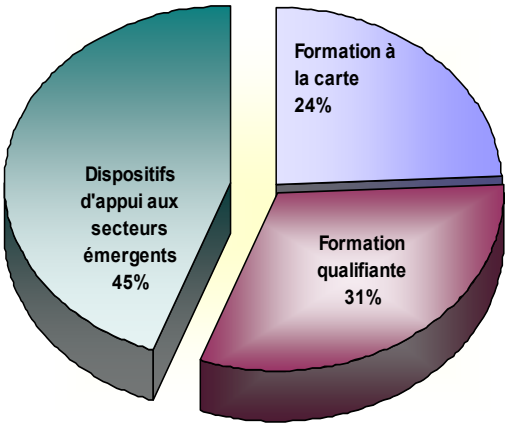

- **Le Programme MOUKAWALATI :** Les projets financés et autofinancés dans le cadre du programme MOUKAWALATI, depuis 2009 à fin juin 2012, ont concerné 2 960 projets.

Pour l'année 2013, les prévisions portent sur :

- Insertion de 60.000 chercheurs d'emplois pour le programme IDMAJ ;
- Formation dispensée à 20.000 chercheurs d'emplois pour le programme TAEHIL ;
- Accompagnement de tout porteur de projet dans le cadre du programme MOUKAWALATI.

● La formation par apprentissage :

Ce mode de formation, institué et organisé par la loi 12-00, est basé sur une formation pratique en entreprise complétée, pour 20% au moins de la durée, par une formation générale et technologique organisée en centre de formation.

L'apprentissage a pour objectifs de :

- Faire acquérir aux jeunes un savoir-faire par l'exercice d'une activité professionnelle leur permettant d'avoir une qualification favorisant leur insertion dans la vie active ;
- Contribuer à l'amélioration de l'encadrement du tissu économique des PME/PMI ;
- Contribuer à la sauvegarde des métiers de l'artisanat ;
- Assurer aux jeunes ruraux une formation adaptée aux spécificités de leur milieu.

Une contribution de l'Etat d'un montant de 250 DH par mois et par apprenti est accordée aux entreprises de l'artisanat accueillant des apprentis.

L'effectif des apprentis au titre de l'année scolaire 2011-2012 a atteint 34.302 apprentis, dont 12.169 filles, soit un pourcentage de 35,47%. Plus de 10.837 entreprises ont contribué à la formation des apprentis au cours de l'année 2012.

EVOLUTION DES EFFECTIFS DES APPRENTIS

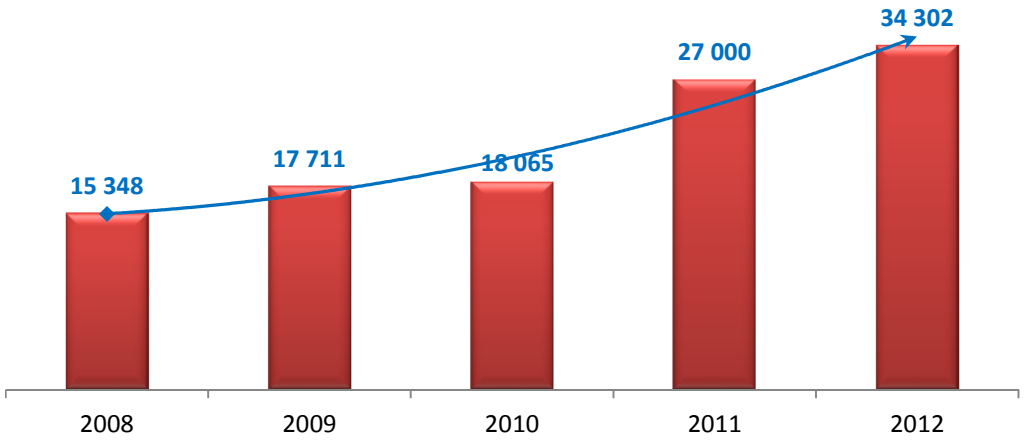

Au titre de l'année 2013, et dans le cadre de la convergence des programmes d'apprentissage avec la réalisation des objectifs de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) visant la formation et l'insertion des jeunes en rupture de scolarité, 102 projets de formation par apprentissage sont programmés avec bénéfice de 60.000 jeunes, notamment en milieu rural, de ce mode de formation.

2.5.2- Fonds de promotion des investissements :

Le fonds de promotion des investissements a été créé en 1999 afin de stimuler l'investissement privé national et étranger, promouvoir la création d'emplois, encourager le transfert de technologie et dynamiser le développement régional. Ce compte a pour objet de comptabiliser les opérations afférentes à la prise en charge par l'Etat du coût des avantages accordés aux investisseurs sous forme de contribution à la réalisation des infrastructures externes, à l'acquisition des terrains supports des projets et à la réalisation d'actions de formation professionnelle et ce, conformément aux dispositions de l'article 17 de la charte d'investissement.

Les projets d'investissement pouvant bénéficier de l'appui de l'Etat à travers ledit fonds doivent remplir l'un des critères d'éligibilité ci-après, arrêtés par ladite charte et son décret d'application :

- Investir un montant égal ou supérieur à 200 millions de dirhams;
- Créer un nombre d'emplois stables égal ou supérieur à 250 ;
- Assurer un transfert technologique ;
- Contribuer à la protection de l'environnement.

Les entreprises éligibles au financement dudit fonds peuvent bénéficier des avantages suivants :

- Au niveau des terrains: une participation de l'Etat aux dépenses relatives à l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation du programme d'investissement dans la limite de 20% du coût du terrain support du projet ;
- Au niveau de l'infrastructure hors site: une participation de l'Etat aux dépenses d'infrastructures externes nécessaires à la réalisation du programme d'investissement dans la limite de 5% du montant global du programme d'investissement ;
- Au niveau de la formation: une participation de l'Etat aux frais de la formation professionnelle prévue dans le programme d'investissement dans la limite de 20% du coût de cette formation.

La contribution financière de l'Etat destinée à la promotion de l'investissement est accordée dans la limite de 5% du montant global du programme d'investissement. Ce taux peut atteindre 10% si le lieu d'implantation du projet se situe dans une zone rurale ou suburbaine ou lorsqu'il s'agit d'un investissement dans le secteur de la filature, du tissage ou de l'ennoblissement du textile.

Durant l'année 2011, les opérations traitées dans le cadre du dispositif d'incitation à l'investissement d'envergure, ont concerné globalement 89 conventions contre 90 en 2010. Lesdites opérations portent sur un montant total d'investissement de 92 milliards de dirhams devant générer 10.000 emplois. Les déblocages effectués par imputation audit fonds d'un montant de 24,18 MDH, au titre de l'exercice 2011, portent sur des investissements dans les secteurs de l'aéronautique, de l'industrie, du tourisme et de l'automobile.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PAR REGION ET PAR SECTEUR D'ACTIVITE

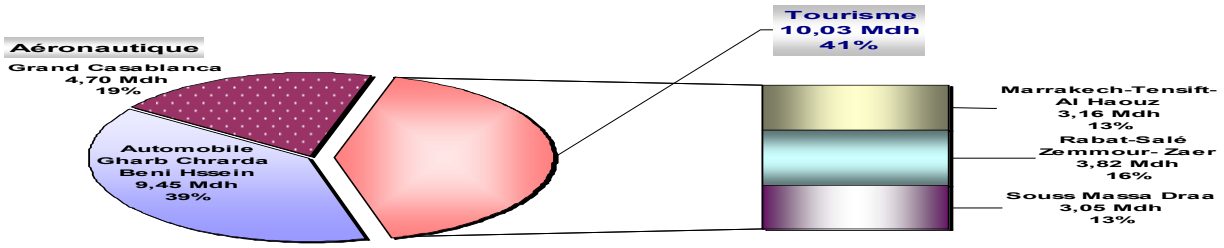

REPARTITION PAR REGION DU NOMBRE D'EMPLOIS PREVUS

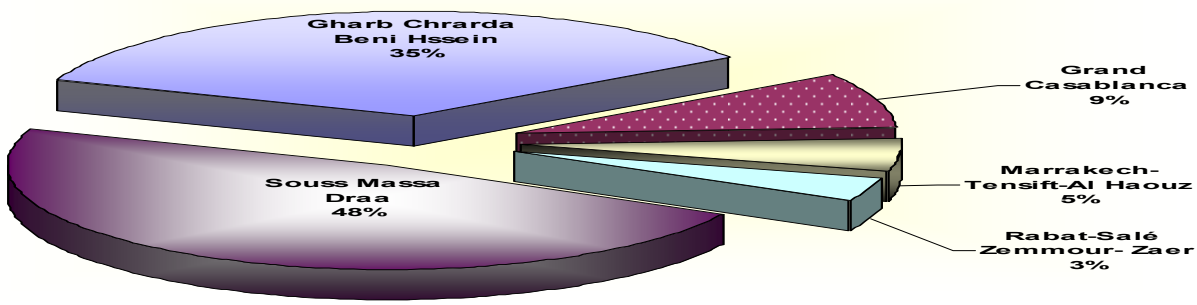

Le montant total des versements opérés sur les disponibilités de ce compte, depuis sa création à fin 2011, s'élèvent à 635 MDH.

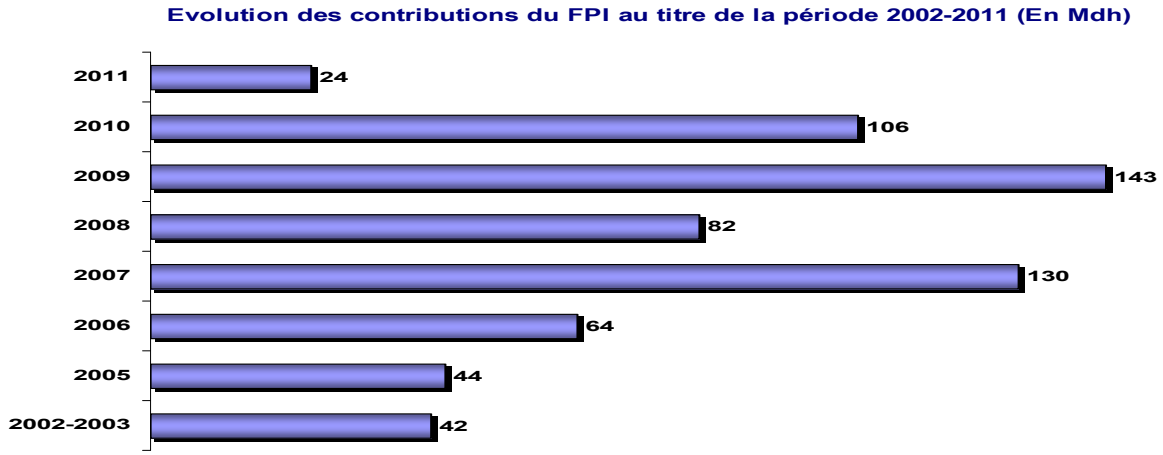

2.5.3- Fonds national de soutien des investissements :

Ce compte, dont le Ministre de l'Economie et des Finances est ordonnateur, a été créé en 2011 en vue de comptabiliser les opérations afférentes au versement des contributions sous forme d'apports en capital, destinées au soutien des investissements, dans un cadre conventionnel, en relation avec les stratégies sectorielles et projets régionaux.

Ledit fonds est alimenté notamment par 50% du produit de cession au secteur privé des participations et établissements.

En 2011, le montant des ressources du fonds s'élève à 327,5 MDH, correspondant à la moitié du produit de cession de la totalité de la participation publique détenue dans le capital de la société « Sel de Mohammedia » d'un montant global de 655 MDH.

Les dépenses réalisées en 2011, d'un montant de 250 MDH, ont permis le versement, au profit de la société «Fonds Marocain de Développement Touristique -FMDT-», de la quote-part du budget de l'Etat dans le capital initial de cette société en vue de contribuer au financement de la nouvelle stratégie touristique « Vision 2020 ».

2.5.4- Fonds de solidarité des assurances :

Ce compte a été créé en 1984 en vue de comptabiliser les opérations afférentes à l'attribution d'aides aux entreprises d'assurances, et l'octroi de subvention aux entreprises d'assurances en état de liquidation pour combler l'insuffisance d'actifs afférents à la catégorie d'assurance obligatoire automobile dans les conditions prévues par le code des assurances. Il a été modifié en 2012 afin de lui permettre de prendre en charge partiellement le financement des investissements et des actions de l'Institut national des conditions de vie au travail, et de contribuer au financement du Fonds d'appui à la cohésion sociale.

Ledit fonds est financé essentiellement par la moitié du produit de la taxe sur les contrats d'assurances passés par les entreprises d'assurances ainsi que tout acte ayant exclusivement pour objet la formation, la modification ou la résiliation amiable desdits contrats, le produit de la contribution des entreprises d'assurances, de réassurance et de capitalisation agréées, ainsi que les excédents d'actif résultant de la liquidation des entreprises d'assurances et de réassurance.

En 2011, les ressources dudit compte s'élèvent à 6.368 MDH, contre 5.544 MDH et 4.793 MDH respectivement en 2010 et 2009, soit un accroissement moyen annuel de 15,26 %. Quant aux prévisions des recettes de ce compte au titre de 2012, elles s'élèvent à 932 MDH.

Le montant total des dépenses réalisées dans le cadre du fonds précité au cours de la période 2009-2011 s'élève à 368,82 MDH. En 2012, il est prévu de mobiliser un montant total de 580 MDH destinés aux opérations suivantes :

- Participation au financement du CAS: « fonds d'appui à la cohésion sociale »….350 MDH ;
- Allocation d'aides et subventions aux entreprises d'assurances……..200 MDH ;
- Financement des actions du groupement d'intérêt public dénommé « Institut national des conditions de vie au travail »…… 30 MDH.

CHAPITRE VI : AUTRES DOMAINES

Les comptes regroupés à ce niveau sont au nombre de 17 et représentent 23,3% du total des ressources réalisées en 2011 par l'ensemble des CAS (cf. détails dans le tableau n° 4 joint en annexe).

2.6.1- Fonds de remploi domanial :

Ce fonds vise la comptabilisation des opérations afférentes aux :

- acquisitions immobilières nécessaires à la construction d'établissements scolaires et à l'installation des services publics ;
- la construction et l'équipement d'immeubles domaniaux ;
- la réparation et l'entretien des immeubles domaniaux non affectés ou collectifs ;
- versements au budget général du produit de la vente des immeubles domaniaux.

Les ressources propres dudit fonds s'élevant à 2.021 MDH en 2011 contre 1.399 MDH et 1.673 MDH, respectivement, en 2010 et 2009, sont constituées essentiellement du produit de la vente de terrains et de logements domaniaux au profit, respectivement, d'opérateurs publics et privés pour la réalisation de projets socio-économiques et des occupants de certains immeubles domaniaux pour leur permettre d''accéder à la propriété.

Les réserves foncières mobilisées dans le cadre de ces opérations ont permis de mettre en exécution les programmes prioritaires afférents notamment aux secteurs de l'habitat, de l'industrie, du tourisme et des services.

Les ressources réalisées en 2011 par ledit compte y compris le solde reporté, s'élèvent à 15.185 MDH contre 14.175 MDH et 14.386 MDH respectivement en 2010 et 2009, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 2,74%.

Elles ont été utilisées pour :

- l'acquisition de terrains et de bâtiments administratifs afin de satisfaire les besoins des administrations en équipements publics ;
- la réalisation de travaux topographiques et l'acquisition de matériel topographique nécessaires à l'exécution des opérations d'immatriculation des immeubles domaniaux en vue de leur assurer la sécurité juridique nécessaire, de morcellement et de mise en concordance des titres fonciers et d'établissement de règlements de copropriété dans le cadre de la vente de logements domaniaux. Les opérations ainsi réalisées, durant la période 2009- 2011, couvrent une superficie totale de 34.219,14 ha.

Les dépenses réalisées dans ce cadre ont évolué comme suit :

- 2009…… 1.648 MDH ;
- 2010…… 1.009 MDH ;
- 2011……..1.383 MDH.

La superficie totale des terrains domaniaux mobilisés en 2011, dans le cadre dudit fonds, s'élève à 832 ha. Elle est répartie par secteur bénéficiaire comme suit :

1-Régime conventionnel, 401 ha mobilisés :

- Tourisme :
  - 159 ha :…… 56.17 MDH.
- Industrie :
  - 126 ha :…… 726 MDH.
- Habitat :
  - 115 ha : …… 73 MDH.

2- Régime non conventionnel, 40 ha mobilisés :

- Habitat :
  - 9 ha :…….. 20 MDH.
- Services :
  - 31 ha : ……..43,3 MDH.
- Gestion déconcentrée :

Dans le cadre du dispositif législatif et réglementaire relatif à la gestion déconcentrée de l'investissement, 66 projets devant drainer un investissement global de 3.027 MDH et générer des recettes s'élevant à 220,26 MDH et portant sur une superficie globale de 391 ha sont approuvés.

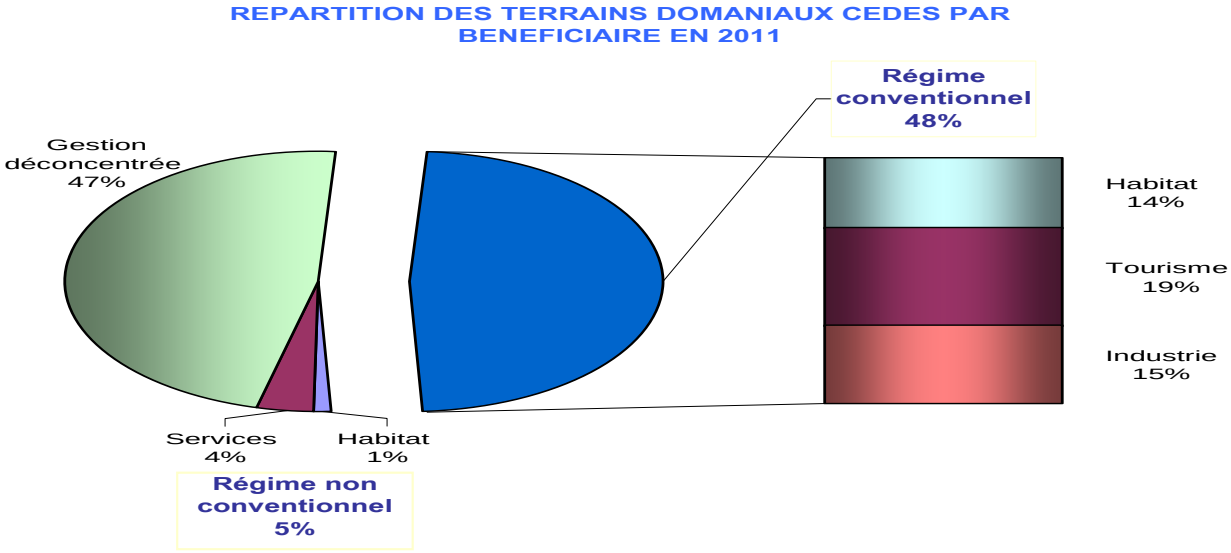

3 - Vente de logements de l'Etat à leurs occupants :

Dans le cadre du dispositif réglementaire en vigueur, 346 unités du domaine de l'Etat, dont 109 logements individuels et 237 appartements, ont été cédées à leurs occupants pour un montant total de 229,8 MDH.

Au titre de 2012, il est prévu de mobiliser un montant global de 997,3 MDH en vue de réaliser les principales opérations suivantes :

- Acquisitions immobilières :…….. 743,00 MDH ;
- Equipement, réparation et gestion des immeubles domaniaux :…… 25,80 MDH ;
- Construction d'immeubles domaniaux :…….. 4,00 MDH ;
- Autres :……. 224,50 MDH.

2.6.2- Fonds spécial pour le soutien des juridictions :

L'article 21 de la loi de finances pour l'année budgétaire 2011 a abrogé le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires » et l'a remplacé par deux comptes intitulés « Fonds spécial pour le soutien des juridictions » et « Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires ».

Le Fonds spécial pour le soutien des juridictions qui est financé notamment par des parts du produit des amendes et condamnations pécuniaires, des frais de justice et de la taxe judiciaire, du produit des amendes et condamnations pécuniaires relatives aux contraventions au code de la route, est destiné essentiellement à prendre en charge les frais de construction, d'extension, de rénovation, de réaménagement et d'équipement des juridictions, ainsi que les frais de formation des magistrats.

Ce fonds contribue ainsi, à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de modernisation des juridictions du Royaume, de la réforme de l'appareil judiciaire et du code de la route.

Le montant total des ressources propres réalisées par ledit compte au cours de la période 2009 à 2011, s'élève à 1.408,84 MDH, ventilé comme suit :

(en MDH)

Exercices	Recettes réalisées
2009	391,77
2010	399,33
2011	617,74
Total général	**1.408,84**

Dans le cadre du renforcement du processus de déconcentration administrative et budgétaire, le montant des crédits mis à la disposition des juridictions en 2011, s'élève à 1.199,87 MDH contre 1.100,65 MDH et 852,87 MDH respectivement en 2010 et 2009, soit un accroissement moyen de près de 18,6%.

S'agissant des dépenses émises pendant la même période, elles s'élèvent à un montant global de 882,67 MDH, se répartissant par année comme suit :

(en MDH)

Exercices	Emissions
2009	228,32
2010	318,93
2011	335,42
Total général	**882,67**

Les dépenses ainsi réalisées ont servi au cours de l'année 2011 au financement des opérations suivantes :

- Extension et aménagement du palais de justice de Rabat ; de la cour d'appel de commerce de Fès ; des tribunaux de commerce de Meknès, Fès et Tanger ; des tribunaux administratifs de Meknès et Fès ; des tribunaux de première instance de Smara, Béni Mellal, Fès, Oujda, Agadir, Ben Slimane et

Ksar el Kébir ; des tribunaux de famille de Tanger, Béni Mellal, Kénitra et Inzeggane et du centre du juge résidant de Tidasse, Boujdour et Machraa Beleksiri ;

- Equipement des locaux des nouvelles juridictions en matériels de surveillance, en matériel technique et informatique (vidéo projecteur, écran de projection motorisé) ainsi que des salles de formation des juridictions du Royaume en fournitures de bureaux et en documentation spécialisée;
- Construction du centre du juge résident à Boujdour ;
- Achat des véhicules utilitaires et de motocycles.

Au titre des années 2012 et 2013, les actions suivantes sont programmées :

- Aménagement et extension de la Cour de Cassation ; des cours d'appel de Kénitra et Casablanca ; des tribunaux de première instance de Casablanca, Anfa, Benslimane, Ain Sbâa « Casier Judiciaire», Tanger, Ouedzem, du tribunal administratif de Casablanca, du tribunal de famille de Marrakech ainsi que les centres des juges résidents de Ouladfraj, Belksiri, Bzou, Rissani et Arfoud ;
- Construction du palais de justice à Oujda, des tribunaux de première instance à Taourirte et Zagora, du tribunal de famille à Benslimane, Laayoune et Ouarzazate et des centres des juges résidents de Sebt Gzoula, Agdez, Goulmima, Tinghir, Tarfaya et Sidi Ifni ;
- Equipement et maintenance des juridictions du Royaume, notamment en matériel technique et de sonorisation et en documentation spécialisée.

2.6.3- Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires :

Ce compte a été créé en 2011 et modifié en 2012, en vue de permettre la comptabilisation des opérations afférentes au soutien des établissements pénitentiaires.

Les dépenses réalisées durant la période 2009-2011, d'un montant de 592,82 MDH, ont permis la réalisation des opérations suivantes :

- La construction, l'extension, la rénovation et le réaménagement des établissements pénitentiaires ;
- Le renforcement de la sécurité des établissements pénitentiaires par la mise en place de systèmes de sécurité capables de prévenir les risques d'évasion et préserver la sécurité du personnel et de les équiper en matériel de communication et de surveillance ;
- L'amélioration des conditions de vie et d'hébergement des détenus, particulièrement au niveau de l'entretien des locaux de détention et de l'équipement des établissements pénitentiaires en matériel de literie et de cuisine ;
- L'équipement des établissements pénitentiaires en moyens de transport divers.

Dans le cadre du renforcement du processus de déconcentration administrative et budgétaire, le montant des crédits mis à la disposition des établissements pénitentiaires en vue d'assurer la prise en charge des opérations de rénovation et d'entretien des prisons notamment s'élève à 36,9 MDH en 2011 contre 8,3 MDH, en 2002, enregistrant ainsi un taux d'évolution moyen de 18%.

Les crédits délégués au titre de ce compte depuis l'année 2002, ont évolué comme suit :

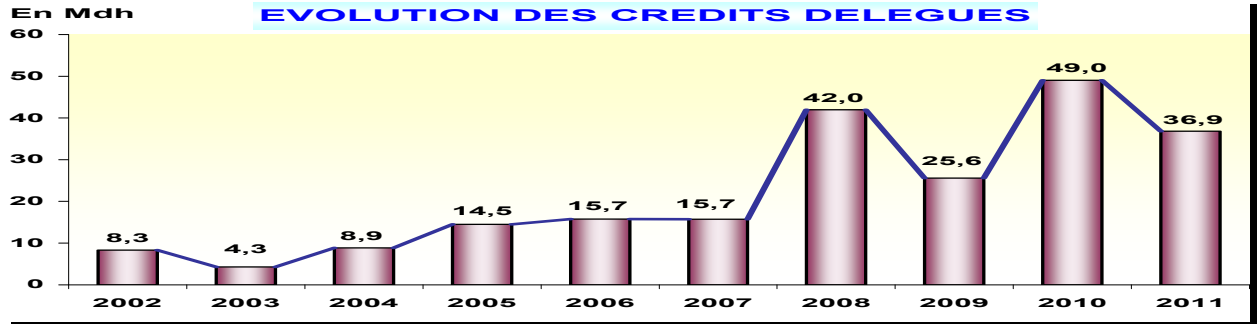

Les actions programmées, pour les années 2012 et 2013, au titre dudit fonds, se déclinent comme suit :

- Délocalisation des établissements pénitentiaires situés dans le périmètre urbain des villes de Casablanca, El Jadida, Meknès et Salé et construction de nouveaux établissements plus conformes aux standards internationaux ;
- Poursuite du programme de rénovation et de restauration des établissements vétustes ;
- Equipement des établissements pénitentiaires en matériel de sûreté, en matériel médical, en matériel de couchage et de literie, en matériel de cuisine et en mobilier de bureau ;
- Confection d'habillement pénal et d'habillement du personnel ;
- Renouvellement du parc automobile.

2.6.4- Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national :

Créé en juillet 1996 et modifié notamment par la loi de finances pour l'année 2012, le fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national contribue au soutien financier et au développement du secteur audiovisuel national et du cinéma, en donnant une nouvelle impulsion à la production nationale, tant audiovisuelle que cinématographique dans un contexte caractérisé par la libéralisation du secteur et le renforcement du partenariat public-privé, notamment à travers le soutien accordé aux sociétés de production d'œuvres audiovisuelles et du cinéma, aux festivals de cinéma ainsi qu'à la numérisation, la modernisation et la construction de salles de cinéma.

Les mutations que connaît le paysage audiovisuel national s'inscrivent dans le cadre de ladite réforme, devant mener à une multiplication de l'offre audiovisuelle et à une amélioration de sa qualité, afin de garantir au plus grand nombre de citoyens un accès équitable à de nouveaux services audiovisuels diversifiés et complémentaires avec les services offerts par le pôle audiovisuel public.

Les ressources dudit fonds s'élèvent en 2011 à 350,82 MDH dont 296,15 MDH au titre des recettes propres réalisées au cours de ladite année. Les dépenses réalisées sur ledit compte ont enregistré durant la période 2009-2011, un accroissement moyen annuel de 4,4%.

Les subventions débloquées au profit des organismes nationaux de radiodiffusion, de télévision et de production d'œuvres audiovisuelles ainsi que la presse écrite (MAP) par prélèvement sur les disponibilités dudit fonds s'élèvent à 313,44 MDH en 2011, contre 278,06 MDH et 342, 89 MDH, respectivement, en 2010 et 2009.

Organismes bénéficiaires	Subventions accordées (en MDH)		
	Année 2009	Année 2010	Année 2011
Société Nationale de Radiodiffusion et de télévision	224	205	202,5
Société SOREAD – 2M	50	20	20
Fonds d'aide à la production Cinématographique (CCM)	45	50	80
Maghreb Arabe Presse (MAP)	15	-	-
Campagnes de communication	8,89	3,06	10,94
Total	**342,89**	**278,06**	**313,44**

PARTS DES SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LE FPPAN EN 2009 ET 2011

ANNEE BUDGETAIRE 2009

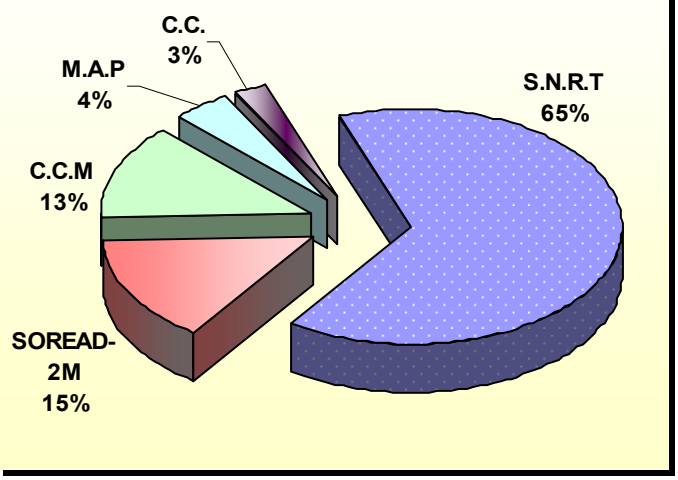

ANNEE BUDGETAIRE 2011

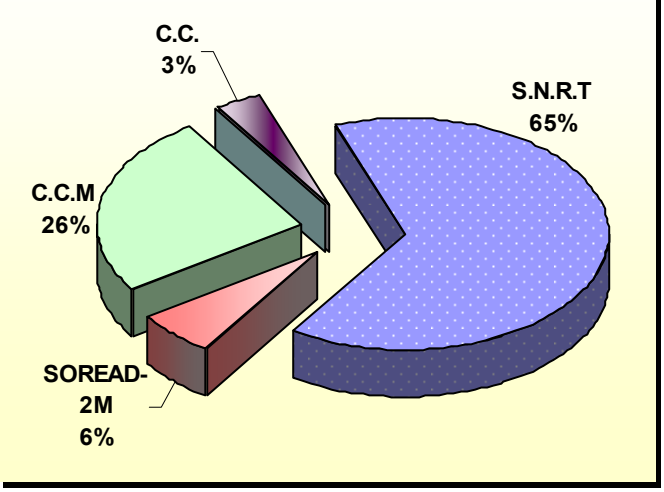

2.6.5- Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique :

Créé en 2001, le Fonds National de Soutien à la Recherche Scientifique et au Développement Technologique comptabilise les opérations de financement de la recherche scientifique et du développement technologique. Ce fonds a été modifié en 2005 afin de lui permettre de recevoir les produits des contributions dues par les exploitants de réseaux publics de télécommunications au titre des activités de télécommunications objet de leur licence, et ne réalisant pas, par eux même, des programmes de recherche. Ladite contribution est fixée à 0,25% du chiffre d'affaires hors taxes, net des frais d'interconnexion, réalisés au titre des activités de télécommunication, objet de la licence.

Les ressources collectées par ledit compte à fin 2011, s'élèvent à 380 MDH contre 320,10 MDH et 247,31 MDH, respectivement, en 2010 et 2009, enregistrant ainsi une augmentation annuelle moyenne de 24,02 %. Les dépenses s'élevant durant la période 2009-2011, à 38,47 MDH, ont porté sur :

- L'appui à l'innovation et au développement technologique à travers la pérennisation du Programme d'Appui à l'Innovation et au Développement Technologique ;

- L'octroi, dans un cadre contractuel, de subventions aux organismes publics ou privés pour renforcer leurs actions de recherche et de développement technologique ;
- L'encouragement et la promotion des programmes d'appui à la recherche scientifique ;
- L'organisation de manifestations scientifiques ;
- L'évaluation des activités de la recherche scientifique.

Le financement des opérations susvisées se présente comme suit :

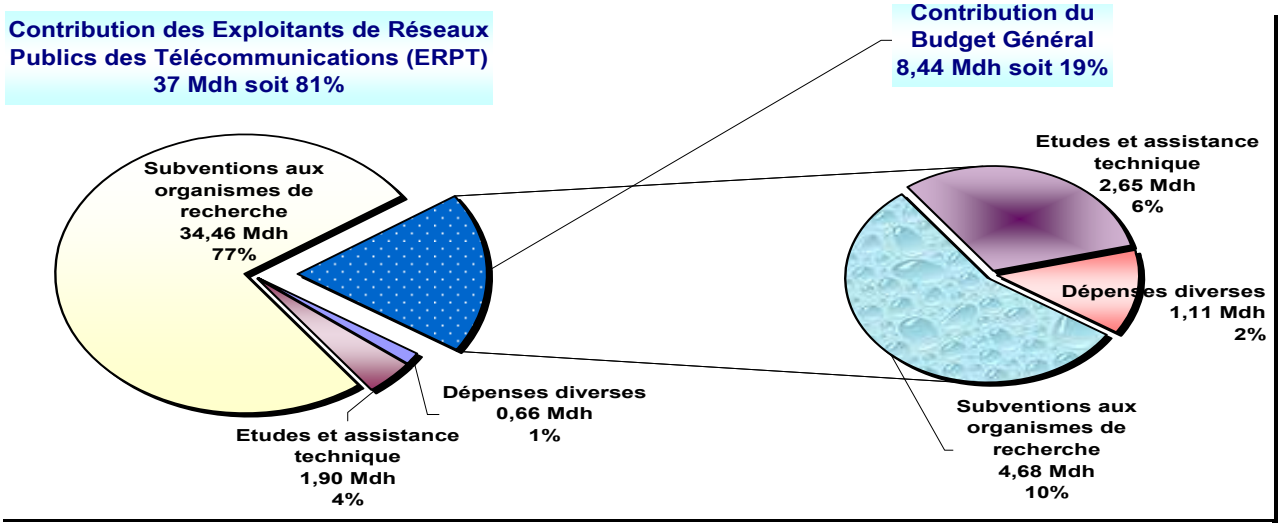

Les actions programmées en 2012 et 2013 d'un montant total de 280,45 MDH tendent, outre la poursuite de la mise en œuvre des actions et projets susvisés, à renforcer les activités d'innovation et de recherche-développement (R&D), notamment à travers :

- La mise en place des cités d'innovation dans les universités de Marrakech, Rabat et Fès et du centre de simulation médicale à l'université de Casablanca ;
- La poursuite des programmes de R&D dans les domaines divers tels que l'automobile, l'aéronautique, l'énergie, les sciences naturelles, l'agriculture et les technologies avancées orientées marché ainsi que le programme INNOVACT dédié à l'appui des programmes de R&D et d'innovation des PME ;
- La mise en place de huit points de contact nationaux thématiques (PCNT) en vue d'informer et d'assister les chercheurs et les entreprises marocaines au sujet des projets de R&D en cours portant sur les domaines de la biotechnologie, de l'alimentation et l'agriculture, la santé, l'énergie, l'environnement, les TIC et les PME et PMI ;
- L'organisation de manifestations scientifiques.

2.6.6- Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage :

Créé en 2007 et modifié en 2009, le Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage retrace les opérations afférentes à la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage.

Le montant total des recettes réalisées par ce fonds, au titre de l'année 2011, s'élève à 1772,13 MDH contre 1.345,40 MDH et 931,87 MDH, respectivement, en 2010 et 2009, enregistrant ainsi une augmentation annuelle moyenne de 37,90%. Les dépenses dudit fonds s'élèvent en 2011 à 707,17 MDH contre 352,51 et 226,67 MDH respectivement en 2010 et 2009, soit une progression moyenne de 76,79% par an.

Les actions réalisées en 2011 ont concerné notamment :

- La production annuelle de 1.250.000 passeports biométriques et de 50.000 passeports provisoires :……..162,91 MDH ;
- L'aménagement des locaux PKI, la maintenance des équipements techniques et informatiques et l'hébergement du portail « passeport.ma» nécessaires aux opérations de la carte d'identité électronique :…… 3,07 MDH ;

Les projets programmés en 2012, mobilisent un montant total de 293,5 MDH destiné au financement des opérations suivantes :

- L'acquisition de 1.600.000 passeports biométriques et la production de 50.000 passeports provisoires:…….208,26 MDH ;
- L'acquisition, le transport et l'installation du matériel informatique et de protection :…… 85,28 MDH.

2.6.7- Fonds de soutien à la sûreté nationale :

Institué par la loi de finances pour l'année 2004, le Fonds de soutien à la sûreté nationale vise la comptabilisation des opérations afférentes à la sûreté nationale.

Ce fonds est alimenté essentiellement par 40% du produit des amendes transactionnelles et forfaitaires perçues par les agents verbalisateurs de police habilités et relevant de la Direction Générale de la Sûreté Nationale.

Les ressources dudit fonds s'élevant en 2011, à 248,53 MDH contre 156,18 MDH et 131,86 MDH respectivement en 2010 et 2009, enregistrent ainsi un accroissement annuel moyen de 37,29%. Les ressources mobilisées en 2011, d'un montant de 30 MDH ont été utilisées essentiellement pour financer les opérations afférentes à la deuxième tranche de l'acquisition du système informatique.

Au titre de l'année 2012, un crédit d'un montant s'élevant à 733,34 MDH est programmé en vue de permettre la réalisation des actions suivantes :

- Consolidation du contrat de Barid Al Maghrib ;
- Acquisition d'un système de télé-déclaration des nuitées dans les établissements d'hébergement touristique ;
- Achat de radars et d'éthylomètres.

2.6.8- Fonds de modernisation de l'administration publique :

Créé en 2005 en vue de permettre la comptabilisation des opérations de modernisation de l'administration publique, le Fonds de modernisation de l'administration publique cofinance, à concurrence de 50 % du coût total de chaque projet dans la limite d'un plafond de 2 MDH, les projets portant essentiellement, sur l'amélioration de la gestion des ressources humaines, la réorganisation et l'allègement des structures administratives, ainsi que la simplification et l'harmonisation des procédures.

Depuis la mise en œuvre dudit fonds et sur les 166 projets soumis à l'approbation de la commission interministérielle instituée à cet effet, 67 projets ont été financés globalement par le fonds, dont 13 projets au titre de 2006, 20 projets en 2007, 10 projets en 2008, 10 projets en 2009, 6 projets en 2010 et 8 projets en 2011.

Les projets relatifs au développement de l'administration électronique et ceux afférents à la modernisation de la gestion des ressources humaines représentent, durant ladite période, respectivement 58,33% et 37,50 % de l'ensemble des projets retenus.

Les ressources dudit fonds qui s'élèvent en 2011, à 42,98 MDH contre 37,53 MDH et 30,80 MDH, respectivement, en 2010 et 2009, ont permis de verser la contribution du fonds, dans un cadre conventionnel, à 8 programmes relevant des domaines de l'Administration électronique et de la gestion des ressources humaines pour un montant total d'environ 7,57 MDH.

Au titre de l'année 2012, la priorité est accordée aux projets traitant des thématiques du programme du gouvernement relatives à la stratégie de modernisation de l'Administration, en l'occurrence la simplification des procédures, l'accueil et le traitement des doléances.

ANNEXES

ANNEXE N° I : PREVISIONS DES RESSOURCES ET DES CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR POUR L'ANNEE 2012

ANNEXE N° II : PREVISIONS DES RESSOURCES ET DES CHARGES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE PAR DOMAINE D'INTERVENTION POUR L'ANNEE 2012

ANNEXE N° III : REALISATIONS DES RESSOURCES DES PRINCIPAUX CAS AU COURS DE LA PERIODE 2009-2011

ANNEXE N°IV : REALISATIONS DES RESSOURCES ET DES CHARGES DES CAS PAR DOMAINE D'INTERVENTION AU COURS DE LA PERIODE 2009-2011

ANNEXE N°I : PREVISIONS DES RESSOURCES ET DES CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR POUR L'ANNEE 2012

(En MDH)

CODE	DESIGNATION DES COMPTES	RESSOURCES	CHARGES
	3.1. - COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE		
	-*-*-*-		
1.00.001	Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	90,00	90,00
1.00.003	Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle des prix et des stocks de sécurité	5,00	5,00
1.00.004	Fonds de la lutte contre les effets de la sécheresse	Mémoire	Mémoire
1.00.005	Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	640,00	640,00
1.00.006	Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	300,00	300,00
1.04.002	Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	1 000,00	1 000,00
1.04.003	Fonds de promotion des investissements	Mémoire	Mémoire
1.04.005	Fonds de service universel de télécommunications	300,00	300,00
1.04.006	Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	2 325,00	2 325,00
1.06.001	Fonds spécial pour le soutien des juridictions	280,00	280,00
1.06.002	Fonds d'entraide familiale	160,00	160,00
1.08.003	Fonds spécial pour la sauvegarde de la cité de Fès	Mémoire	Mémoire
1.08.004	Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A.	22 910,14	22 910,14
1.08.005	Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile	200,00	200,00
1.08.006	Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	712,14	712,14
1.08.007	Fonds de péréquation et de développement régional	Mémoire	Mémoire
1.08.008	Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	566,50	566,50
1.08.009	Fonds de soutien à la Sûreté Nationale	30,00	30,00
1.08.010	Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	443,00	443,00
1.08.011	Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	500,00	500,00
1.08.012	Fonds de la lutte contre les effets des catastrophes naturelles	300,00	300,00
1.09.002	Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national	370,00	370,00
1.11.001	Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	22,50	22,50
1.12.001	Fonds spécial de la pharmacie centrale	860,00	860,00
1.13.003	Fonds de remploi domanial	1 439,00	1 439,00
1.13.004	Fonds spécial du produit des loteries	100,00	100,00
1.13.005	Fonds des tabacs pour l'octroi de secours	70,00	70,00

1.13.006	Fonds de rémunération des services rendus par le ministère chargé des finances au titre des frais de surveillance et de contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance	24,00	24,00
1.13.008	Masse des services financiers	320,00	320,00
1.13.009	Fonds de la réforme agraire	100,00	100,00
1.13.012	Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	Mémoire	Mémoire
1.13.017	Fonds spécial de la zakat	Mémoire	Mémoire
1.13.018	Fonds de solidarité des assurances	932,00	932,00
1.13.019	Fonds de soutien à certains promoteurs	Mémoire	Mémoire
1.13.021	Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	1 000,00	1 000,00
1.13.022	Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	240,30	240,30
1.13.023	Fonds National de soutien des investissements	Mémoire	Mémoire
1.13.024	Fonds d'appui à la cohésion sociale	2 000,00	1 000,00
1.17.001	Fonds spécial routier	2 200,00	2 200,00
1.17.003	Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire	16,00	16,00
1.20.005	Fonds de développement agricole	500,00	500,00
1.20.006	Fonds de développement de la pêche maritime	100,00	100,00
1.21.001	Fonds national du développement du sport	800,00	800,00
1.27.001	Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales	Mémoire	Mémoire
1.27.002	Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement	200,00	200,00
1.27.003	Fonds de développement énergétique	Mémoire	Mémoire
1.29.001	Fonds national pour l'action culturelle	20,00	20,00
1.30.002	Fonds solidarité habitat et intégration urbaine	2 000,00	2 000,00
1.33.001	Fonds de modernisation de l'Administration publique	10,00	10,00
1.34.001	Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix	Mémoire	Mémoire
1.34.002	Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	40,00	40,00
1.45.001	Fonds national forestier	300,00	300,00
1.45.003	Fonds de la chasse et de la pêche continentale	14,00	14,00
1.50.001	Fonds de soutien de l'action culturelle au profit des Marocains résidant à l'étranger	Mémoire	Mémoire
1.51.001	Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires	120,00	120,00
	T O T A L des ressources et des charges des comptes d'affectation spéciale	**44 559,58**	**43 559,58**

	3.4. - COMPTES D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX		
4.13.021	Compte d'adhésion aux institutions de Bretton Woods	Mémoire	42,00
4.13.022	Compte d'adhésion aux organismes arabes et islamiques	Mémoire	243,00
4.13.023	Compte d'adhésion aux institutions multilatérales	Mémoire	209,00
	T O T A L des ressources et des charges des comptes d'adhésion aux organismes internationaux	**Mémoire**	**494,00**

	3.5. - COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES		
	-*-*-*-		
5.13.001	Différence de change sur ventes et achats de devises	1 000,00	Mémoire
5.13.003	Compte des opérations d'échanges de taux d'intérêt et de devises des emprunts extérieurs	Mémoire	Mémoire
	TOTAL des ressources et des charges des comptes d'opérations monétaires	**1 000,00**	**Mémoire**

	3.7. - COMPTES DE PRETS		
	-*-*-*-		
7.13.004	Prêts aux coopératives agricoles	Mémoire	Mémoire
7.13.005	Prêts à l'Office national de l'électricité	Mémoire	Mémoire
7.13.008	Prêts à des Etats étrangers	Mémoire	Mémoire
7.13.017	Prêts aux collectivités locales	1,03	Mémoire
7.13.019	Prêts à la ligue nationale de lutte contre les maladies cardio-vasculaires	0,45	Mémoire
7.13.020	Prêts à l'Office national de l'eau potable	11,75	Mémoire
7.13.054	Prêts à l'ONCF	Mémoire	Mémoire
7.13.059	Prêts à la Société marocaine d'assurance à l'exportation	1,95	Mémoire
7.13.063	Prêts aux régies de distribution d'eau et d'électricité	22,41	Mémoire
7.13.064	Prêts aux établissements bancaires	5,24	Mémoire
7.13.065	Prêts aux établissements d'aménagement des terrains et d'habitat	17,64	Mémoire
7.13.066	Prêts à la société de financement "JAIDA"	Mémoire	70,00
	T O T A L des ressources et des charges des comptes de prêts	**60,47**	**70,00**

	3.8. - COMPTES D'AVANCES		
	-*-*-*-		
8.13.005	Avances à la Banque nationale pour le développement économique	0,33	Mémoire
8.13.008	Avances à l'Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses et aux coopératives agricoles	Mémoire	Mémoire
	T O T A L des ressources et des charges des comptes d'avances	**0,33**	**Mémoire**

	3.9. - COMPTES DE DEPENSES SUR DOTATIONS		
	-*-*-*-		
9.04.001	Fonds spécial de développement régional	Mémoire	Mémoire
9.04.002	Dépenses particulières au développement des provinces sahariennes	Mémoire	Mémoire
9.08.001	Fonds de développement des collectivités locales et de leurs groupements	80,00	80,00
9.34.001	Acquisition et réparation des matériels des Forces Armées Royales	10 200,00	10 200,00
9.34.002	Fonds de la Direction générale des études et de la documentation	Mémoire	Mémoire
9.42.001	Fonds de relations publiques	0,50	0,50
	T O T A L des ressources et des charges des comptes de dépenses sur dotations	**10 280,50**	**10 280,50**

	TOTAL GENERAL DES RESSOURCES ET DES CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	**55 900,89**	**54 404,08**

ANNEXE N°II : PREVISIONS DES RESSOURCES ET DES CHARGES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE PAR DOMAINE D'INTERVENTION POUR L'ANNEE 2012

(en MDH)

CODE	DESIGNATION DES COMPTES	RESSOURCES	CHARGES
	COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE		
	Domaine Social		
1 .00 .003	Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle des prix et des stocks de sécurité	5,00	5,00
1 .04 .006	Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	2 325,00	2 325,00
1 .08 .005	Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile	200,00	200,00
1 .08 .008	Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	566,50	566,50
1 .12 .001	Fonds spécial de la pharmacie centrale	860,00	860,00
1 .13 .004	Fonds spécial du produit des loteries	100,00	100,00
1 .13 .005	Fonds des tabacs pour l'octroi de secours	70,00	70,00
1 .13 .021	Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	1 000,00	1 000,00
1 .13 .024	Fonds d'appui à la cohésion sociale	2 000,00	1 000,00
1 .29 .001	Fonds national pour l'action culturelle	20,00	20,00
1 .30 .002	Fonds solidarité habitat et intégration urbaine	2 000,00	2 000,00
	S/TOTAL (1)	**9.146,50**	**8 146,50**
	Domaine de l'Infrastructure		
1 .00 .006	Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	300,00	300,00
1 .04 .005	Fonds de service universel de télécommunications	300,00	300,00
1 .08 .011	Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	500,00	500,00
1 .08 .012	Fonds de la lutte contre les effets des catastrophes naturelles	300,00	300,00
1 .17 .001	Fonds spécial routier	2 200,00	2 200,00
1 .17 .003	Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire	16,00	16,00
1 .21 .001	Fonds national du développement du sport	800,00	800,00
1 .27 .001	Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales	Mémoire	Mémoire
1 .27 .002	Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement	200,00	200,00
1 .27 .003	Fonds de développement énergétique	Mémoire	Mémoire
	S/TOTAL (2)	**4 616,00**	**4 616,00**
	Domaine Agricole		
1 .00 .004	Fonds de la lutte contre les effets de la sécheresse	Mémoire	Mémoire
1 .04 .002	Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	1 000,00	1 000,00
1 .20 .005	Fonds de développement agricole	500,00	500,00
1 .45 .001	Fonds national forestier	300,00	300,00
1 .13 .009	Fonds de la réforme agraire	100,00	100,00
1 .20 .006	Fonds de développement de la pêche maritime	100,00	100,00
1 .00 .001	Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	90,00	90,00
1 .45 .003	Fonds de la chasse et de la pêche continentale	14,00	14,00
	S/TOTAL (3)	**2 104,00**	**2 104,00**

	Promotion économique et financière		
1 .00 .005	Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	640,00	640,00
1 .04 .003	Fonds de promotion des investissements	Mémoire	Mémoire
1 .13 .006	Fonds de rémunération des services rendus par le ministère chargé des finances au titre des frais de surveillance et de contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance	24,00	24,00
1 .13 .012	Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	Mémoire	Mémoire
1 .13 .018	Fonds de solidarité des assurances	932,00	932,00
1 .13 .019	Fonds de soutien à certains promoteurs	Mémoire	Mémoire
1 .13 .022	Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	240,30	240,30
1 .13 .023	Fonds National de soutien des investissements	Mémoire	Mémoire
	S/TOTAL (4)	**1 836,30**	**1 836,30**
	Développement local		
1 .08 .004	Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A.	22 910,14	22 910,14
1 .08 .006	Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	712,14	712,14
	S/TOTAL (5)	**23 622,28**	**23 622,28**
	Autres domaines		
1 .08 .003	Fonds spécial pour la sauvegarde de la cité de Fès	Mémoire	Mémoire
1 .08 .007	Fonds de péréquation et de développement régional	Mémoire	Mémoire
1 .13 .017	Fonds spécial de la zakat	Mémoire	Mémoire
1 .34 .001	Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix	Mémoire	Mémoire
1 .50 .001	Fonds de soutien de l'action culturelle au profit des Marocains résidant à l'étranger	Mémoire	Mémoire
1 .13 .003	Fonds de remploi domanial	1 439,00	1 439,00
1 .08 .010	Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	443,00	443,00
1 .09 .002	Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national	370,00	370,00
1 .13 .008	Masse des services financiers	320,00	320,00
1 .06 .001	Fonds spécial pour le soutien des juridictions	280,00	280,00
1 .06 .002	Fonds d'entraide familiale	160,00	160,00
1 .51 .001	Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires	120,00	120,00
1 .34 .002	Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	40,00	40,00
1 .08 .009	Fonds de soutien à la Sûreté Nationale	30,00	30,00
1 .11 .001	Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	22,50	22,50
1 .33 .001	Fonds de modernisation de l'Administration publique	10,00	10,00
	S/TOTAL (6)	**3 234,50**	**3 234,50**

TOTAL des comptes d'affectation spéciale	**44 559,58**	**43 559,58**

ANNEXE N° III : REALISATIONS DES RESSOURCES DES PRINCIPAUX CAS AU COURS DE LA PERIODE 2009-2011

(en MDH)

Désignation des comptes	Ressources 2009	Ressources 2010	Ressources 2011
Part des collectivités locales dans le produit de la TVA	26.317	28.139	29.324
Fonds de remploi domanial	14.386	14.175	15.185
Fonds de solidarité des assurances	4.793	5.544	6.368
Fonds spécial routier	4.592	4.898	4.751
Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	3.902	4.210	4.134
Fonds de développement énergétique	5.807	4.128	3.967
Fonds de développement agricole	2.987	3.314	3.382
Masse des services financiers	2.139	2.602	2.776
Fonds national du développement du sport	1.891	2.269	2.593
Fonds Solidarité Habitat et intégration urbaine	2.245	2.073	2.592
Fonds spécial de la pharmacie centrale	2.083	2.143	2.535
Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	1.586	1.725	1.913
Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	932	1.345	1.772
Fonds de soutien à certains promoteurs	1.431	1.516	1.586
Fonds Spécial pour le soutien des juridictions et des établissements pénitentiaires	1.723	1.840	1.327
Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	994	1.354	1.323
Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	1.010	1.336	1.605
Fonds national forestier	1.217	1.252	1.230
Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	352	713	1.115
Fonds des tabacs pour l'octroi de secours	881	904	1.098
Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	945	868	1.079
Fonds de service universel de télécommunications	872	914	1.039
Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	1.018	860	734
Fonds spécial pour la protection et la mise en valeur de l'environnement	272	474	625
Fonds spécial pour le soutien des juridictions	-	-	618

Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	749	1.063	616
Fonds de la réforme agraire	508	552	575
Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	517	480	515
Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix	504	698	511
Fonds de développement de la pêche maritime	220	404	453
Fonds de promotion des investissements	570	476	370
Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	437	852	331
Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la Protection Civile	583	374	318
Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	1.081	525	263
Fonds spécial pour le financement des programmes socio-économiques	6.467	6.881	-
Sous Total	96.011	100.901	98.623
Autres	1.987	2.121	3.015
TOTAL	**97.998**	**103.022**	**101.638**

ANNEXE N°IV : REALISATIONS DES RESSOURCES ET DES CHARGES DES CAS PAR DOMAINE D'INTERVENTION AU COURS DE LA PERIODE 2009-2011

(en MDH)

I- LE DEVELOPPEMENT LOCAL :

Intitulé du compte	RESSOURCES			TAUX MOYEN	DEPENSES			TAUX MOYEN
	2 009	2 010	2 011		2 009	2 010	2 011	
I- DEVELOPPEMENT LOCAL								
Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A.	26 317	28 139	29 324	5,6%	17 752	20 251	21 241	9,4%
Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	945	868	1 079	6,8%	660	480	580	-6,3%
TOTAL	**27 262**	**29 006**	**30 402**	**5,6%**	**18 412**	**20 731**	**21 821**	**8,9%**
Evolution / an		**6,4%**	**4,8%**			**12,6%**	**5,3%**	

II- LE DEVELOPPEMENT HUMAIN :

Intitulé du compte	RESSOURCES			TAUX MOYEN	DEPENSES			TAUX MOYEN
	2 009	2 010	2 011		2 009	2 010	2 011	
I- DEVELOPPEMENT HUMAIN								
Fonds de soutien de l'Initiative nationale pour le développement humain	3 902	4 210	4 134	2,92%	1 928	2 169	1 323	-17,18%
Evolution / an		**7,89%**	**-1,81%**			**12,50%**	**-39%**	

III- LE DOMAINE SOCIAL :

Intitulé du compte	RECETTES			TAUX MOYEN	DEPENSES			TAUX MOYEN
	2 009	2 010	2 011		2 009	2 010	2 011	
Fonds solidarité habitat et intégration urbaine	2 245	2 073	2 592	7,4%	1 843	1 576	1 973	3,5%
Fonds spécial de la pharmacie centrale	2 083	2 143	2 535	10,3%	806	1 097	1 294	26,7%
Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	1 586	1 725	1 913	9,8%	1 187	1 354	1 634	17,3%
Fonds des tabacs pour l'octroi de secours	881	904	1 098	11,7%	49	50	47	-1,8%
Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	749	1 063	616	-9,3%	594	880	479	-10,2%
Fonds spécial du produit des loteries	189	267	332	32,4%	6	6	6	
Fonds national pour l'action culturelle	228	281	327	19,8%	71	48	46	-19,0%
Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile	583	374	318	-26,1%	352	193	204	-24,0%

Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle des prix et des stocks de sécurité	5	5	5	-0,7%	0,1	0,1	0,1	-7,0%
Total	**8 549**	**8 835**	**9 736**	**6,7%**	**4 909**	**5 203**	**5 684**	**7,6%**
Evolution / an		**3,3%**	**10,2%**			**6,0%**	**9,2%**	

IV- LE DOMAINE DE L'INFRASTRUCTURE :

Intitulé du compte	RECETTES			TAUX MOYEN	DEPENSES			TAUX MOYEN
	2 009	2 010	2 011		2 009	2 010	2 011	
Fonds spécial routier	4 592	4 898	4 751	1,7%	2 677	2 752	2 826	2,7%
Fonds de développement énergétique	5 807	4 128	3 967	-17%	1 680	161	349	-54%
Fonds national du développement du sport	1 891	2 269	2 593	17,1%	625	1 042	1 116	33,6%
Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	994	1 354	1 323	15,4%	97	231	372	96,2%
Fonds de service universel de télécommunications	872	914	1 039	9,2%	18	49	22	11,5%
Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement	272	474	625	51,7%	22	115	281	261%
Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	437	852	331	-13%		852	331	
Fonds de la lutte contre les effets des catastrophes naturelles	1 081	525	263	-51%	816	520	58	-73%
Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales	242	133	80	-43%	110	53	15	-63%
Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire	57	68	79	17,8%	3	2	7	64,7%
TOTAL	**16 246**	**15 614**	**15 052**	**-3,7%**	**6 046**	**5 776**	**5 377**	**-5,7%**
Evolution / an		**-3,9%**	**-3,6%**			**-4,5%**	**-7%**	

V- LE DOMAINE AGRICOLE ET DE LA PECHE :

Intitulé du compte	RECETTES			TAUX MOYEN	DEPENSES			TAUX MOYEN
	2 009	2 010	2 011		2 009	2 010	2 011	
Fonds de développement agricole	2 987	3 314	3 382	6,4%	2 201	2 167	2 525	7,1%
Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	1 010	1 336	1 605	26,0%	175	233	430	57,0%

Fonds national forestier	1 217	1 252	1 230	0,5%	541	572	695	13,4%
Fonds de la réforme agraire	508	552	575	6,4%	1	0		-100%
Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	517	480	515	-0,3%	230	139	118	-28,3%
Fonds de développement de la pêche maritime	220	404	453	43,5%		71	94	
Fonds de la chasse et de la pêche continentale	131	149	158	9,9%	20	24	22	6,3%
Fonds de la lutte contre les effets de la sécheresse	24	24	24					
TOTAL	**6 615**	**7 510**	**7 942**	**9,6%**	**3 168**	**3 206**	**3 886**	**10,8%**
Evolution / an		**13,5%**	**5,76%**			**1,22%**	**21,2%**	

VI- LE DOMAINE ECONOMIQUE ET FINANCIER :

Intitulé du compte	RECETTES			TAUX MOYEN	DEPENSES			TAUX MOYEN
	2 009	2 010	2 011		2 009	2 010	2 011	
Fonds de solidarité des assurances	4 793	5 544	6 368	15,3%	0,4			-100%
Fonds de soutien à certains promoteurs	1 431	1 516	1 586	5,3%				
Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	352	713	1 115	77,9%				
Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	1 018	860	734	-15,1%	287	154	116	-37%
Fonds de promotion des investissements	570	476	370	-19,4%	94	106	24	-49%
Fonds National de soutien des investissements			328				250	
Fonds spécial de surveillance et de contrôle des assureurs et des sociétés d'assurances	153	150	144	-3,1%	4	6		-100%
Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	58	58	56	-1,3%	18	11	7	-37%
Fonds spécial pour le financement des programmes socio-économiques	6 467	6 881		-100%	3 464	6 881		-100%
TOTAL	**14 843**	**16 198**	**10 701**	**-15%**	**3 866**	**7 156**	**397**	**-68%**
Evolution/an		**9,13%**	**-33,94%**			**85,10%**	**-94,46%**	

VII- AUTRES DOMAINES :

Intitulé du compte	RECETTES			TAUX MOYEN	DEPENSES			TAUX MOYEN
	2 009	2 010	2 011		2 009	2 010	2 011	
Fonds de remploi domanial	14 386	14 175	15 185	3%	1 648	1 009	1 383	-8%
Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	932	1 345	1 772	38%	226	353	707	77%
Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	247	320	380	24%	23	15	7	-45%
Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national	354	333	351	-0,5%	343	278	313	-4%
Fonds de soutien à la Sûreté Nationale	132	156	249	37%	14	2	30	46%
Fonds spécial pour le soutien des juridictions			618				335	
Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires			193,57				213,20	
Fonds d'entraide familiale			123					
Fonds de modernisation de l'Administration publique	30,8	37,5	43,0	18%	3,3	4,6	3,0	-3,6%
Autres	4 498	5 281	4 756	2,8%	1 128	1 366	1 010	-5,4%
TOTAL	**20 580**	**21 648**	**23 670**	**7,24%**	**3 386**	**3 027**	**4 002**	**8,7%**
Evolution / an		**5,2%**	**9,3%**			**-11%**	**32,2%**	